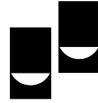


TRIBUNAL FÉDÉRAL



TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL



TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL



TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

RAPPORT DE GESTION

2022

Impressum

Editeur

Les tribunaux de la Confédération suisse
www.tribunauxfederaux.ch

Tribunal fédéral

Av. du Tribunal fédéral 29
CH-1000 Lausanne 14
Téléphone 021 318 91 11
direktion@bger.ch
www.bger.ch

Schweizerhofquai 6
CH-6004 Lucerne
Téléphone 041 419 35 55

Tribunal pénal fédéral

Viale Stefano Franscini 7
CH-6500 Bellinzone
Téléphone 058 480 68 68
info@bstger.ch
www.bstger.ch

Tribunal administratif fédéral

Case postale
CH-9023 Saint-Gall
Téléphone 058 465 26 26
info@bvger.admin.ch
www.bvger.ch

Tribunal fédéral des brevets

Case postale
CH-9023 Saint-Gall
Téléphone 058 465 21 10
info@bpatger.ch
www.bpatger.ch

Concept de design

Stämpfli Communication

Mise en page et impression

Stämpfli Communication, Case postale, 3001 Berne

Cette publication existe également en allemand et en italien.

Elle est disponible sur le site www.tribunauxfederaux.ch. Vous pouvez également l'obtenir gratuitement en envoyant une étiquette autocollante munie de vos coordonnées à l'adresse suivante: Tribunal fédéral, CH-1000 Lausanne 14, ou direktion@bger.ch.

ISSN 1663-134X | Form 104.611.f

RAPPORT DE GESTION 2022

I. Tribunal fédéral	2
II. Tribunal pénal fédéral	32
III. Tribunal administratif fédéral	56
IV. Tribunal fédéral des brevets	82

L'essentiel en bref

Durant l'année écoulée, 7392 nouvelles affaires ont été introduites au Tribunal fédéral (année précédente: 7884). 7138 affaires ont été tranchées (année précédente: 7510). Les affaires pendantes se montent à 3492 (année précédente: 3238).

Le Tribunal fédéral a poursuivi la réorganisation interne initiée en 2020 pour faire face au nombre élevé des affaires introduites. Celle-ci comprend le transfert du droit fiscal de la deuxième Cour de droit public, à Lausanne, à la deuxième Cour de droit social, à Lucerne, au 1^{er} janvier 2023, date à laquelle les deux Cours de droit social sont renommées troisième et quatrième Cour de droit public. Le Parlement a approuvé l'augmentation du nombre de postes de juges de 38 à 40; cette augmentation requise par le Tribunal fédéral doit lui permettre de réaliser le modèle visé de huit cours, comptant cinq membres chacune. Au cours de l'année écoulée, le Tribunal fédéral a mis en œuvre différentes mesures visant à accroître la transparence lors de la composition des cours appelées à statuer. Le Tribunal fédéral a en outre procédé au renouvellement intégral des commissions fédérales d'estimation.

Fin juin, le secrétaire général Paul Tschümperlin a quitté ses fonctions qu'il exerçait depuis 1991 pour raison d'âge. Son successeur, Nicolas Lüscher, a pris ses fonctions le 1^{er} juillet.



TRIBUNAL FÉDÉRAL

1. Partie générale	6
Composition du tribunal	6
Organisation du tribunal	8
Volume des affaires	8
Commissions fédérales d'estimation	9
Composition des cours appelées à statuer	10
Consultations, prises de position et rapports	10
Coordination de la jurisprudence	11
Juges ordinaires, suppléantes et suppléants	11
Administration du tribunal	11
Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération et collaboration avec ceux-ci	14
Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération	15
Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)	15
2. Indications à l'attention du législateur	17
3. Statistiques	18

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 3 de la loi sur le Tribunal fédéral, nous vous adres-
sons notre rapport de gestion pour l'année 2022.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs
les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assurance de notre
haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral

Le président: Yves Donzallaz
Le secrétaire général: Nicolas Lüscher

Lausanne, le 20 février 2023

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Organes directeurs

Présidence

Présidente: Martha Niquille
 Vice-président: Yves Donzallaz

Commission administrative

Présidente: Martha Niquille
 Vice-président: Yves Donzallaz
 Membre: François Chaix

Conférence des présidents

Président: Christian Herrmann, président de la II^e Cour de droit civil
 Membres: Fabienne Hohl, présidente de la I^e Cour de droit civil
 Florence Aubry Girardin, présidente de la II^e Cour de droit public
 Laura Jacquemoud-Rossari, présidente de la Cour de droit pénal
 Lorenz Kneubühler, président de la I^e Cour de droit public
 Francesco Parrino, président de la II^e Cour de droit social
 Martin Wirthlin, président de la I^e Cour de droit social

Secrétariat général

Secrétaires généraux: Paul Tschümperlin (jusqu'au 30.6.2022)
 Nicolas Lüscher (dès le 1.7.2022)
 Suppléant: Lorenzo Egloff

Cours

Première Cour de droit public

Président: Lorenz Kneubühler
 Membres: François Chaix
 Monique Jametti
 Stephan Haag
 Thomas Müller
 Laurent Merz

Deuxième Cour de droit public

Présidente: Florence Aubry Girardin
 Membres: Yves Donzallaz
 Julia Hänni
 Michael Beusch
 Stephan Hartmann
 Marianne Ryter

Première Cour de droit civil

Présidente: Fabienne Hohl
Membres: Christina Kiss
Martha Niquille
Yves Rüedi
Marie-Chantal May Canellas

Deuxième Cour de droit civil

Président: Christian Herrmann
Membres: Elisabeth Escher
Luca Marazzi
Nicolas von Werdt
Felix Schöbi
Grégory Bovey

Cour de droit pénal

Présidente: Laura Jacquemoud-Rossari
Membres: Christian Denys
Giuseppe Muschietti
Beatrice van de Graaf
Sonja Koch
Christoph Hurni

Première Cour de droit social

Président: Martin Wirthlin
Membres: Marcel Maillard
Alexia Heine
Daniela Viscione
Bernard Abrecht

Deuxième Cour de droit social

Président: Francesco Parrino
Membres: Thomas Stadelmann
Lucrezia Glanzmann (décédée le 4.5.2022)
Margit Moser-Szeless

Commission de recours

Président: Luca Marazzi
Membres: Bernard Abrecht
Christoph Hurni

Durant l'exercice écoulé, la fonction de présidente du tribunal a été exercée par *Martha Niquille* et celle de vice-président par *Yves Donzallaz*.

La présidente du Tribunal fédéral *Martha Niquille* a quitté le Tribunal fédéral à la fin de l'exercice écoulé, ayant atteint la limite d'âge légale. Le juge fédéral *Luca Marazzi* a démissionné de ses fonctions pour la fin 2022. La juge fédérale *Lucrezia Glanzmann* est décédée le 4 mai. Pour leur succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 28 septembre *Federica De Rossa* (professeure extraordinaire de droit économique à l'Università della Svizzera italiana et juge fédérale suppléante, de Terre di Pedemonte/TI), *Karin Scherrer Reber* (juge à la Cour suprême du Canton de Soleure et présidente du Tribunal administratif soleurois, de Zwingen/BL, Soleure et Madiswil/BE) et *Christian Kölz* (juge suppléant au Tribunal fédéral, juge suppléant au tribunal de district de Meilen, de Zurich et de Bâle).

Paul Tschümperlin, élu secrétaire général du Tribunal fédéral en 1991, a quitté ses fonctions le 30 juin pour raison d'âge; il est décédé le 17 août. Son successeur *Nicolas Lüscher*, élu par la Cour plénière au cours de l'exercice précédent, a pris ses fonctions le 1^{er} juillet.

Le tribunal a définitivement engagé en qualité de greffier, respectivement de greffière: *Stéphanie Colella*, *Aurélien Wiedler*, *Basil Cupa*, *Cédric Marti*, *Giulia Corti*, *Michael Burkhardt*, *Barbara Kern*, *Anouk Lang*, *Patrick Schurtenberger*, *Marcus Stadler*, *Chantal Meier*, *Julian Beriger*, *Jérôme Bürgisser*, *Tommaso Caprara* et *Isabelle Rupf*.

Organisation du tribunal

Le tribunal a siégé en séance plénière les 13 juin et 10 octobre. A ces occasions, il a notamment partiellement adapté la composition de ses cours et procédé au renouvellement de ses organes directeurs.

Le Tribunal fédéral a poursuivi la réorganisation interne initiée en 2020 afin de faire face au volume des affaires, jugé critique. En 2021 déjà, le tribunal avait pris la décision de principe de transférer le droit fiscal de la deuxième Cour de droit public, à Lausanne, à la deuxième Cour de droit social, à Lucerne. Lors de sa séance du 13 juin, la Cour plénière a décidé d'adapter en conséquence le Règlement du Tribunal fédéral (RTF) et de donner ainsi une nouvelle dénomination aux deux Cours de droit social de Lucerne à compter du 1^{er} janvier 2023 (modification des art. 26, 30, 31 et 32 RTF). La première Cour de droit social deviendra la quatrième Cour de droit public et la

deuxième Cour de droit social deviendra la troisième Cour de droit public. Au cours du second semestre de l'exercice écoulé, les nombreuses mesures organisationnelles liées au transfert du droit fiscal et au changement de nom des cours (notamment en termes de personnel, d'informatique et de chancelleries) ont été mises en œuvre.

Egalement l'année précédente, le Tribunal fédéral a sollicité du Parlement que le nombre de postes de juges au Tribunal fédéral soit porté de 38 à 40; il a considéré que c'était la condition pour pouvoir organiser à l'avenir les cours selon le modèle de huit cours composées de cinq membres chacune (modèle 8 x 5), une deuxième Cour de droit pénal devant ainsi être créée. Le Parlement a approuvé l'augmentation du nombre de juges au cours de l'exercice écoulé. Le Tribunal fédéral a pour objectif de porter le nombre des cours à huit en 2023 en instituant une deuxième Cour de droit pénal.

Volume des affaires

Les *statistiques* (p. 18 ss.) donnent des renseignements détaillés sur le volume des affaires. Les *affaires introduites* se montent à 7392 unités (année précédente: 7884).

Le tribunal a *statué* sur 7138 affaires (année précédente: 7510). Le tribunal a reporté 3492 affaires à l'année suivante, ce qui donne une moyenne par cour de 499 affaires pendantes (année précédente: 462).

Une délibération publique selon l'art. 58 al. 1 LTF a eu lieu dans 22 cas (année précédente: 32).

Les affaires introduites et liquidées se répartissent entre les cours de la manière suivante:

Cours	Introduites	Liquidées
Première Cour de droit public	1363	1307
Droits fondamentaux, aménagement du territoire et droit des constructions, droits politiques, droit de cité, décisions incidentes relevant de la procédure pénale		
Deuxième Cour de droit public	1145	1048
Droits fondamentaux, droit fiscal, droit des étrangers, droit public économique et autres domaines du droit administratif, sauf les matières attribuées à une autre cour		
Première Cour de droit civil	677	716
Droit des obligations, droit privé de la concurrence, propriété intellectuelle, juridiction arbitrale internationale, responsabilité		
Deuxième Cour de droit civil	1225	1313
Code civil, poursuite pour dettes et faillite		
Cour de droit pénal	1573	1443
Droit pénal (y compris les ordonnances de non-entrée en matière ou de classement de la procédure)		
Première Cour de droit social	778	716
Assurance-invalidité, assurance-accidents, assurance-chômage, aide sociale, personnel du secteur public		
Deuxième Cour de droit social	626	590
Assurance-invalidité, assurance-vieillesse et survivants, assurance-maladie, prévoyance professionnelle		
Autres instances	5	5
Surveillance, juridiction gracieuse		
Total	7392	7138

Au total, le quotient de liquidation (Q3) a été de 97% (année précédente: 95%).

Le nombre des affaires pendantes a augmenté de 254 unités (année précédente: 372). La première Cour de droit civil (Q3 de 106%) et la deuxième Cour de droit civil (Q3 de 107%) sont parvenues à liquider davantage d'affaires

qu'il n'en a été introduites, alors que le nombre des affaires liquidées est resté inférieur au nombre d'affaires introduites dans les cinq autres cours (Q3 entre 92% et 96%). Les nombres les plus élevés d'affaires pendantes se comptent à la Cour de droit pénal (1027) et à la première Cour de droit public (678).

L'augmentation continue du nombre d'affaires pendantes est l'expression d'une surcharge structurelle, respectivement d'une «capacité de travail partiellement utilisée à mauvais escient» du Tribunal fédéral «puisque, d'une part, il est saisi de cas d'importance mineure, tandis que, d'autre part, il ne connaît pas de toutes les causes capitales pour l'unité du droit et le développement de la jurisprudence» (cf. à ce sujet le Message du Conseil fédéral du 15 juin 2018 relatif à la modification de la loi sur le Tribunal fédéral qui a échoué au Parlement [FF 2018 4713 ss, 4718]). Dans l'ensemble, le Tribunal fédéral se trouve, d'un point de vue quantitatif, dans une situation critique. Il est évident que le tribunal ne dispose plus toujours du temps que le Parlement avait jugé nécessaire, lors de l'élaboration de la LTF, pour la liquidation d'une affaire. Une décharge du Tribunal fédéral demeure d'actualité, et ce même si le nombre de postes de juges a été porté de 38 à 40, conformément à la requête du Tribunal fédéral.

521 décisions ont été rendues par une cour statuant à cinq juges, 4186 par une cour composée de trois juges et 2431 par un juge unique.

Le tribunal a traité 316 recours constitutionnels subsidiaires, déposés séparément d'un recours ordinaire (année précédente: 373). Parmi ces recours, douze ont été totalement ou partiellement admis (année précédente: 15). Le quotient d'admission des recours constitutionnels subsidiaires atteint ainsi seulement 3,8%; le quotient d'admission des recours pour toutes les procédures devant le Tribunal fédéral s'élève à 12,5%.

Le tribunal est parvenu à maîtriser le volume des affaires en statuant dans un délai globalement acceptable. La durée moyenne de procédure est de 174 jours (année précédente: 149). 72 affaires remontaient à plus de deux ans au moment de leur liquidation.

Commissions fédérales d'estimation

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Tribunal fédéral est compétent pour nommer les membres des commissions fédérales d'estimation (art. 59 LEx; RS 711). Au cours de l'exercice écoulé, la Commission administrative a ainsi dû

procéder au renouvellement intégral de ces commissions. Dans ce cadre, la Commission administrative a en particulier vérifié que les quelque 150 membres en place, répartis sur les 13 arrondissements d'estimation, remplissaient les conditions fixées par la nouvelle loi. Contrairement à l'ancien droit, la loi actuelle prévoit en effet que les membres quittent leur fonction à l'âge de 68 ans révolus et les soumet à l'obligation de signaler leurs liens avec des groupes d'intérêts. Des mises au concours de postes et des auditions de candidates et candidats se sont déroulées tout au long de l'année. Au terme de ce travail, la Commission administrative a rendu 13 arrêtés de nomination. Dans le cas d'un arrondissement, des mesures de soutien temporaire par un autre arrondissement ont été ordonnées.

Le Tribunal fédéral assume désormais la charge de s'assurer que les membres des commissions remplissent leurs tâches avec diligence. Il peut, lorsque les conditions sont remplies, relever un membre de ses fonctions avant la fin de son mandat (art. 59 al. 5 et 8 LEx). Il s'agit d'une tâche nouvelle confiée par le législateur.

Composition des cours appelées à statuer

Méthode

Au Tribunal fédéral, les recours sont tranchés par des juges uniques ou des cours statuant à trois ou cinq juges. Chaque arrêt est rendu avec la participation de la présidence de cour. Lorsque la cour est composée de trois ou de cinq juges, la présidence de cour désigne la ou le juge rapporteur chargé(e) de rédiger le projet d'arrêt. La désignation du troisième juge en cas de composition à trois, respectivement des trois autres membres de la cour lorsque celle-ci statue à cinq juges, se fait automatiquement par l'application informatique CompCour; cela se fait de manière aléatoire et selon les critères de répartition légaux (équilibre de la charge de travail, langue, participation des membres des deux sexes lorsque la nature du litige paraît le justifier, connaissances spécifiques d'un juge dans un domaine déterminé, participation d'un juge à des décisions antérieures dans la même matière, absences). S'il n'y a pas unanimité au sein d'une cour de trois juges, la composition de la cour appelée à statuer est en règle générale élargie à cinq juges. S'il s'avère par la suite que l'un des membres de la cour désignés ne peut pas participer (p. ex. en raison d'un motif de récusation) ou qu'il convient d'accorder la priorité à un critère

de sélection en particulier, la répartition peut être partiellement adaptée.

Toute adaptation ultérieure de la composition de la cour appelée à statuer est consignée électroniquement et de manière inaltérable, avec indication du motif. Le membre de la cour sortant est remplacé manuellement par un autre membre de la cour.

Adaptations au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, la désignation automatique d'un ou de plusieurs membres de la cour a été adaptée dans 672 cas au total. Dans 254 affaires, cela était dû à des vacances, à d'autres absences ou en raison de disponibilité limitée. 109 cas concernaient la récusation d'un membre de la cour, 82 des connaissances spécifiques. Dans 61 procédures, la composition de la cour appelée à statuer a été adaptée suite à un changement de présidence. Pour 73 autres procédures, la raison était la participation à une décision antérieure ou à un cas similaire, pour 10 l'équilibre de la charge de travail et pour 8 la langue. Dans 75 procédures, l'adaptation découlait d'autres motifs.

Consultations, prises de position et rapports

Le Tribunal fédéral a été invité à se déterminer par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale dans le cadre de douze *procédures de consultation* concernant des projets de lois et d'ordonnances ou d'*interventions parlementaires* (année précédente: 21). Il a rédigé deux prises de position (année précédente: 3).

Organisation judiciaire

Les Commissions de gestion du Conseil des Etats et du Conseil national (CdG) ont formulé, dans leur rapport «Répartition des affaires au sein des tribunaux fédéraux» du 22 juin 2021 (FF 2021 2437), onze recommandations à l'adresse du Tribunal fédéral et des autres tribunaux de la Confédération au sujet de la répartition des affaires, respectivement de la composition des cours appelées à statuer, et de la conduite des procédures. Le 21 décembre 2021, le Tribunal fédéral a remis aux CdG la prise de position consolidée de tous les tribunaux concernés. Le 26 mai, les CdG ont adressé des questions complémentaires au Tribunal fédéral, auxquelles il a répondu le 2 août.

Au cours de l'exercice écoulé, le Tribunal fédéral a pris des mesures afin de mettre en œuvre les recommandations. Le rapport de gestion des tribunaux de la Confédération contient pour la première fois un chapitre intitulé «Composition des cours appelées à statuer». Par ailleurs, lors de sa séance du 13 juin, la Cour plénière a adopté des compléments au règlement du Tribunal fédéral (RTF) concernant la composition et l'organisation des cours appelées à statuer (articles 40 et 41 RTF) avec effet au 1^{er} janvier 2023. Désormais, le règlement consacre la pratique suivie jusqu'ici, à savoir que le président de la cour ou le juge présidant désigne en premier lieu le juge instructeur, chargé de rédiger le projet de rapport. Le règlement dispose également que lorsque le projet de rapport est prêt, les autres membres de la cour sont désignés par voie électronique. Il est en outre prévu qu'en cas d'absence prolongée incompatible avec le fonctionnement de la cour, le membre concerné est remplacé automatiquement au moyen de l'application informatique CompCour (voir le chapitre précédent «Composition des cours appelées à statuer») et non par décision présidentielle.

Par ailleurs, la Commission administrative a décidé que le Tribunal fédéral publiera à nouveau l'appartenance politique de ses juges sur son site internet.

Coordination de la jurisprudence

Deux procédures formelles de coordination de la jurisprudence entre les cours selon l'art. 23 al. 2 LTF ont débouché sur une décision des cours réunies ayant force obligatoire pour la cour appelée à statuer. Aucune procédure formelle n'était encore pendante à la fin de l'année écoulée. Les cours ont par ailleurs mené plusieurs procédures de coordination informelles concernant des questions juridiques qui relevaient de la compétence de cours traitant de domaines juridiques partiellement similaires, respectivement connexes.

La Conférence des présidents a traité diverses autres questions juridiques concernant toutes les cours, notamment une précision concernant l'emploi du langage épique dans les arrêts du Tribunal fédéral; les directives régissant la rédaction des arrêts en langue allemande ont été légèrement modifiées. Parmi les autres thèmes abordés par la Conférence des présidents figuraient la suppléance au sein de la Conférence des présidents et la possibilité d'une circulation électronique de ses décisions.

Juges ordinaires, suppléantes et suppléants

Jusqu'au décès de Madame la juge fédérale Glanzmann au mois de mai, le Tribunal fédéral comptait 38 juges, puis 37 juges jusqu'à la fin de l'année écoulée.

Les 19 juges suppléantes et suppléants ont élaboré 166 rapports et projets (année précédente: 181). Ils ont pu être intégrés à la circulation des rapports. Les juges suppléantes et suppléants y ont consacré 603 jours de travail (année précédente: 653). Les rémunérations des juges suppléantes et suppléants se sont élevées à 614 000 francs au total (année précédente: 658 000 francs).

Administration du tribunal

Personnel

A la fin de l'année, l'effectif réglementaire des greffières et des greffiers s'élevait à 138,7 postes et celui de l'ensemble du personnel (sans les juges) à 305 postes, incluant un poste de projet pour le projet Justitia 4.0 pour la digitalisation de la justice. En moyenne annuelle, le nombre de postes occupés était de 296,5, respectivement de 134,6 pour les greffières et les greffiers. En raison de la charge importante de travail, le tribunal avait déjà décidé l'année précédente d'augmenter l'effectif réglementaire des greffières et greffiers de deux unités.

Pour sa gestion des dossiers de candidature, le Tribunal fédéral a conclu un contrat avec le fournisseur actuel (Umantis) pour raison de protection des données, puisque dans le nouveau système de la Confédération, les données sont stockées dans un cloud européen pendant une phase d'introduction.

COVID-19

Les dernières mesures de lutte contre le coronavirus ont été levées à fin mars. Dans l'ensemble, les mesures prises par le Tribunal fédéral se sont révélées efficaces et ont été bien accueillies au tribunal. Pendant la pandémie, de grands progrès ont été réalisés dans le domaine de la digitalisation et du télétravail.

Informatique

Depuis le début de l'année écoulée, GEVER est utilisé au sein de toutes les cours et tous les services du Tribunal fédéral pour la gestion électronique des dossiers administratifs. Le développement de processus automatisés pour la Cour plénière ainsi que pour les différentes cours

et les services, adaptés aux besoins des utilisateurs, est en cours.

Depuis le 1^{er} juillet, la numérisation centralisée du courrier entrant est opérationnelle dans toutes les cours des deux sites dans le cadre du projet eDossier (digitalisation des dossiers judiciaires du Tribunal fédéral). Les dossiers numérisés sont intégrés dans l'application utilisateur eDossier existante, développée par le tribunal. La circulation électronique des projets d'arrêt est actuellement en cours de développement.

L'application développée en interne par le Tribunal fédéral pour l'anonymisation des arrêts a été améliorée et complétée par un module basé sur l'intelligence artificielle. Le résultat est dans chaque cas contrôlé par une collaboratrice ou un collaborateur. L'application a été intégrée dans eDossier. La qualité de l'anonymisation a pu être améliorée et la charge de travail réduite.

Le transfert du droit fiscal à Lucerne a nécessité une adaptation des applications concernées par le changement de nom des cours lucernoises. Ont également dû être adaptés les fonctions permettant la renumérotation des dossiers, ainsi que le site internet du Tribunal fédéral.

Durant l'exercice écoulé, le projet national Justitia 4.0 de digitalisation de la justice suisse a été soutenu par le Tribunal fédéral financièrement à raison d'un montant de 1 849 000 francs (y compris coûts salariaux). Le secrétaire général Nicolas Lüscher a rejoint le comité de projet de Justitia 4.0. Le juge fédéral Nicolas von Werdt continue d'exercer la fonction de coprésident du comité de pilotage et le premier adjoint du secrétaire général du Tribunal fédéral celle de chef de projet général, comme c'était le cas auparavant. Le chef du service informatique du Tribunal fédéral fait fonction d'expert informatique du comité de projet et une personne est mis à disposition par le tribunal en tant que chef de projet.

A la suite de l'appel d'offres OMC pour le développement et l'exploitation de la plateforme Justitia Swiss, les adjudications ont eu lieu le 11 juillet (pour le développement à l'entreprise suisse Zühlke Engineering SA à Schlieren et pour l'exploitation et l'hébergement de la plateforme à l'entreprise suisse ELCA Informatique SA à Lausanne). Les négociations contractuelles avec les deux entreprises ont abouti en août et des travaux préparatoires ont été effectués jusqu'à la fin de l'année.

Au cours du premier semestre de l'année écoulée, différentes variantes d'une application dossier judiciaire (ADJ) ont été évaluées. En août, le comité de projet a décidé de poursuivre en priorité la reprise du poste de

travail judiciaire numérique autrichien; l'acquisition d'une ADJ sur le marché reste toutefois une variante à étudier.

Dans le cadre du sous-projet Transformation, un réseau d'«ambassadeurs» a été mis en place au sein des autorités judiciaires. Les ambassadeurs sont appelés à servir de lien entre leur organisation (tribunal et ministère public) et le projet Justitia 4.0. En outre, des offres d'information ont été définies à l'attention des autorités judiciaires.

Chancelleries

Le nombre de recours par voie électronique s'élève à 239 (année précédente: 178).

La formation du personnel de la chancellerie centrale et des chancelleries de cour aux travaux de numérisation s'est poursuivie. La numérisation du courrier entrant consiste essentiellement à effectuer certaines tâches préparatoires, le scannage du courrier entrant relatif aux procédures, ainsi qu'un contrôle ultérieur à l'écran des métadonnées et de chaque page scannée. L'effectif des chancelleries a ainsi été temporairement augmenté à l'automne 2020 (jusqu'à fin 2023). Les processus de travail internes ont été adaptés en conséquence. Les dossiers papier sont pour l'instant maintenus.

Une notification automatique par e-mail pour le paiement des avances de frais et d'autres transactions financières a été introduite pour les chancelleries.

Les travaux liés au transfert du droit fiscal à Lucerne ont été supervisés et coordonnés par deux collaborateurs du Secrétariat général, en collaboration avec les chancelleries concernées. Plus d'une centaine de dossiers a été transférée à Lucerne avec les actes correspondants de l'instance inférieure. Les parties aux procédures ont été informées de la modification des numéros de procédure, du site et de la désignation de la cour.

Bibliothèque

Les tâches bibliothéconomiques ont été pleinement transférées sur le système SLSP. Pour les utilisatrices et utilisateurs, ce passage au système SLSP a eu lieu au cours de l'année précédente. SLSP est un prestataire de services pour les bibliothèques qui exploite avec elles la plateforme nationale de bibliothèques swisscovery regroupant actuellement les informations scientifiques de 470 bibliothèques suisses.

En raison du transfert du droit fiscal à Lucerne, environ 45 mètres linéaires de collections (livres et périodiques) ont été transférés de la bibliothèque de Lausanne à Lucerne.

Bâtiment

Au cours de l'exercice écoulé, le Tribunal fédéral a pu disposer sans restriction des deux bâtiments de Lausanne et Lucerne. Le Tribunal fédéral prévoit, en collaboration avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), une rénovation complète du bâtiment de Lausanne à partir de 2028, principalement car celui-ci ne répond plus aux exigences statiques en matière de sécurité sismique. Un site de substitution doit être trouvé pour le Tribunal fédéral à Lausanne pour la durée des travaux. Au cours de l'exercice écoulé, deux bâtiments des CFF à proximité de la gare ont été écartés comme bâtiments de substitution possible pour cette période. L'OFCL poursuit la recherche d'alternatives en collaboration avec le Tribunal fédéral. Indépendamment des travaux à venir, la location d'un bâtiment qui a autrefois servi de siège au Tribunal Arbitral du Sport dans le quartier de Béthusy est prévue pour les prochaines années à Lausanne en raison du manque de place (notamment en raison de la création prévue d'une deuxième Cour de droit pénal).

Infrastructure

Le bureau de poste 1000 Lausanne 14, situé dans le bâtiment du Tribunal fédéral, a été fermé le 30 juin. Les envois destinés au Tribunal fédéral (lettres et colis) continuent à être distribués le matin à 6 h 30 et la levée des envois sortants se fait le soir à 17 h 30. L'adresse du Tribunal fédéral a également pu être conservée. La Poste a été chargée de l'affranchissement des envois institutionnels sortants (lettres et colis pour la Suisse et l'étranger, à l'exception des actes judiciaires). Les processus de travail internes du Tribunal fédéral concernant la gestion du courrier entrant et sortant ont été adaptés. Une nouvelle fonction «suivi du courrier» pour le suivi des envois recommandés a été créée dans eDossier. La nouvelle solution de distribution a également été introduite en automne sur le site de Lucerne. Ces processus nouvellement introduits ont fait leurs preuves sur les deux sites.

Des pénuries dans l'approvisionnement énergétique de la Suisse n'étant pas exclues, la Commission administrative a décidé de prendre des mesures d'économie d'énergie au mois de novembre. Un plan d'action a été mis en place pour réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments de Lausanne et de Lucerne. Il a notamment été décidé d'abaisser la température à 19 °C dans les espaces publics et à 20 °C dans les bureaux et les salles de réunion.

Information

Au cours de l'année écoulée, le Tribunal fédéral a publié 208 arrêts au Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (année précédente: 233). Toutes les décisions finales ont été mises en ligne sur internet afin de garantir la transparence de la jurisprudence. Les dispositifs de tous les jugements ont été mis à disposition du public dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral, pour autant que l'arrêt n'ait pas été prononcé lors d'une délibération publique; dans 119 cas sous une forme anonymisée. Ces derniers concernaient principalement l'aide aux victimes d'infractions en matière pénale, spécialement en cas d'infractions contre l'intégrité sexuelle, ainsi que dans des cas touchant d'autres aspects du droit à la protection de la personnalité et des données.

Le Tribunal fédéral a diffusé 42 communiqués de presse sur sa jurisprudence (année précédente: 41) et cinq autres concernant des affaires institutionnelles (année précédente: 6). Ils ont été mis en ligne sur la page internet du Tribunal fédéral. Ce dernier a diffusé ces communiqués de presse également sur Twitter. Aucune séquence filmée de l'ouverture de l'audience et du prononcé de la décision n'a été mise en ligne au cours des trois dernières années.

Les services concernés en externe par le transfert du droit fiscal à Lucerne et par le changement de nom des cours (notamment les autorités, instances inférieures et revues spécialisées) ont été informés directement.

Relations avec les tribunaux suisses

La conférence annuelle de la justice avec les cours suprêmes cantonales s'est tenue le 18 novembre à Lausanne en collaboration avec le Tribunal cantonal du canton de Vaud. Les thèmes principaux de la réunion ont porté sur le projet Justitia 4.0 de digitalisation de la justice suisse, le recours aux greffières et greffiers en tant que juges suppléantes et suppléants (arrêt du Tribunal fédéral 1B_420/2022), ainsi que les statistiques judiciaires. La conférence, qui a lieu chaque année depuis 2011, a réuni des représentantes et représentants du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral, du Tribunal fédéral des brevets, ainsi que des cours suprêmes cantonales.

Le 24 juin, le Tribunal fédéral a tenu la «petite» conférence de la justice avec les responsables des administrations judiciaires cantonales et fédérales. Les thèmes principaux ont également porté sur le projet Justitia 4.0 et les statistiques judiciaires.

Relations avec le Parlement

La séance de surveillance annuelle avec les sous-commissions Tribunaux/MPC des CdG du Conseil national et du Conseil des Etats (CdG-N/E) sur les rapports de gestion des tribunaux fédéraux a eu lieu le 6 avril au siège du Tribunal fédéral à Lausanne. Lors d'une autre réunion avec les CdG-N/E le 16 mai à Berne, la présidente du Tribunal fédéral a fourni des informations complémentaires sur différents points du rapport de gestion. La présidente du Tribunal fédéral, respectivement des représentants du Tribunal fédéral, ont été conviés à d'autres séances avec les CdG-N/E les 12 août, 24 août et 23 novembre.

Le 20 septembre, les CdG-N/E ont publié leur rapport «Planification des besoins et mise en place de la Cour d'appel du Tribunal pénal fédéral» (FF 2022 2429). Le Tribunal fédéral a pris position en fin d'année.

Les questions habituelles ont été abordées avec les Commissions des finances.

Relations avec les tribunaux étrangers

Après l'annulation ou le report de la plupart des conférences et réunions internationales lors des deux années précédentes en raison de la pandémie de COVID-19, de nombreux contacts ont à nouveau eu lieu au cours de l'année écoulée. Des délégations du Tribunal fédéral ont rencontré avant tout des tribunaux des Etats voisins ou ont pris part à des manifestations d'organisations judiciaires internationales.

Les 11 et 12 septembre, le Tribunal fédéral a organisé la «rencontre des Six» des cours constitutionnelles germanophones à son siège à Lausanne. Des représentantes et représentants de la Cour d'Etat de la principauté de Liechtenstein, de la Cour constitutionnelle fédérale allemande, de la Cour constitutionnelle autrichienne, de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et de la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) y ont pris part. Les thèmes principaux traités ont été «le rôle de la justice en matière de protection du climat», «les droits des prévenus lors d'investigations secrètes» ainsi que «la protection légale des particuliers en cas de sanctions internationales».

Du 28 septembre au 1^{er} octobre, une délégation du Tribunal fédéral a participé à Vienne à la rencontre des Cours administratives suprêmes de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Suisse et du Liechtenstein. Des discussions de travail ont eu lieu sur les thèmes «sanctions contre les établissements financiers», «le droit d'accès à l'information», «nationalité multiple: tendances actuelles» et «la

protection du climat et de l'environnement lors de la construction d'installations de production d'énergies renouvelables». Les 27 et 28 octobre, le tribunal a répondu à l'invitation du Conseil d'Etat français à une rencontre à Paris. Les thèmes abordés étaient les suivants: «les réseaux sociaux», «la justice climatique» et «la justice face au COVID».

Des congrès de différentes organisations internationales ont en outre eu lieu, notamment celui de l'ACCF (Association des Cours Constitutionnelles Francophones) du 31 mai au 2 juin à Dakar, de l'AHJUCAF (Association des Hautes Juridictions de Cassation des pays ayant en partage l'usage du Français) du 30 juin au 2 juillet au Bénin et de l'AIHJA (Association Internationale des Hautes Juridictions Administratives) du 20 au 22 juin à Bruxelles.

Divers membres du Tribunal fédéral ont participé à d'autres conférences judiciaires à l'étranger.

Finances

Les comptes du Tribunal fédéral pour l'exercice écoulé présentent un total des dépenses (investissements inclus) de 101 100 000 francs et un total de recettes de 17 500 000 francs. Le taux de couverture s'élève à 17%. Des émoluments judiciaires ont été encaissés pour un montant de 14 800 000 francs. Les pertes effectives s'élèvent à 1 100 000 francs, soit 7,7% des émoluments judiciaires facturés. Un montant de 152 000 francs a pu être encaissé sur des créances amorties précédemment.

	Montant en CHF
Dépenses (investissements inclus)	101 100 000
Recettes	17 500 000

Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération et collaboration avec ceux-ci

Séances et rapports

Le 1^{er} avril a eu lieu à Lucerne la séance de surveillance annuelle du Tribunal fédéral avec les trois tribunaux de première instance de la Confédération. D'autres séances de surveillance ont eu lieu le 31 octobre au Tribunal fédéral des brevets et au Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall, ainsi que le 4 novembre au Tribunal pénal fédéral à Bellinzone.

Dénonciations en matière de surveillance

Trois dénonciations en matière de surveillance ont été adressées au Tribunal fédéral. Deux ont été déposées par un juge du Tribunal administratif fédéral. Une procédure de surveillance engagée par le Tribunal administratif fédéral contre ce membre du tribunal avait abouti l'année précédente à une communication du Tribunal fédéral à la Commission judiciaire. Le Tribunal fédéral n'a pas donné suite aux deux dénonciations du juge. Il n'a pas encore été statué sur la troisième dénonciation.

Collaboration

Les secrétaires généraux des tribunaux se sont rencontrés le 14 octobre pour un échange de vues et pour la coordination de diverses questions entre les tribunaux, notamment pour la préparation des affaires relevant du droit de la surveillance. Les thèmes principaux ont porté sur le projet national *Justitia 4.0*, la préparation du rapport de gestion, les comptes 2021 et le budget 2023, ainsi que sur les évolutions en matière de personnel dans les secrétariats généraux et les tribunaux en général.

L'échange d'informations entre les services des tribunaux a lieu régulièrement et fonctionne bien.

Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération

Les points suivants tirés des rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération méritent notamment d'être mentionnés.

Tribunal pénal fédéral

635 affaires ont été introduites au Tribunal pénal fédéral. Celui-ci a traité 691 affaires. 294 procédures ont été reportées à l'année suivante. La Cour des affaires pénales a tranché 56 cas, la Cour d'appel 36 et la Cour des plaintes 599.

Tribunal administratif fédéral

6106 affaires ont été introduites au Tribunal administratif fédéral. Celui-ci a tranché 6442 affaires. 4928 procédures ont été reportées à l'année suivante.

Tribunal fédéral des brevets

24 affaires ont été introduites au Tribunal fédéral des brevets. Le tribunal a tranché 25 affaires; dont sept par transaction. 29 procédures ont été reportées à l'année sui-

vante. Huit procédures ont été menées en anglais d'un commun accord entre les parties, tant en ce qui concerne les mémoires déposés que les débats oraux.

Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)

Durant l'exercice écoulé, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré officiellement 257 *requêtes* contre la Suisse (année précédente: 273) et a rendu 234 décisions concernant notre pays. A la fin de l'année écoulée, 169 affaires contre la Suisse étaient pendantes à Strasbourg.

Le Tribunal fédéral a été invité par l'agent de la Suisse auprès de la Cour à déposer une *prise de position* dans 16 affaires.

Sept *arrêts* ont été rendus par la Cour européenne des droits de l'homme. Le Tribunal fédéral était la dernière instance nationale dans cinq affaires, le Tribunal administratif fédéral dans une, et dans une autre, il n'y a pas eu de procédure nationale (affaire CGAS). La Cour a constaté au moins une violation de la Convention par la Suisse dans chacun des sept arrêts (année précédente: 3).

L'affaire *Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)* concerne une association qui a été empêchée, dans le cadre des mesures adoptées pour lutter contre la pandémie de COVID-19, d'organiser une manifestation prévue le 1^{er} mai 2020 et de prendre part à des réunions publiques. Selon la Cour, la CGAS ne bénéficiait pas d'un recours effectif lui permettant de se plaindre d'une violation de sa liberté de réunion. Au vu de l'importance de la liberté de réunion dans une société démocratique, l'ingérence dans les droits de la CGAS n'était pas proportionnée aux buts poursuivis. Par ailleurs, les tribunaux internes n'ont pas procédé à un contrôle effectif des mesures litigieuses pendant la période pertinente. Dès lors, la Suisse a outrepassé sa marge d'appréciation et l'ingérence n'était pas nécessaire dans une société démocratique (violation de l'art. 11 CEDH; liberté de réunion et d'association). L'affaire est pendante devant la Grande Chambre.

Les arrêts *P.* et *R.* portent sur deux affaires similaires impliquant des pères d'enfants mineurs. Les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) compétentes avaient, en tant qu'autorité administrative, autorisé le départ à l'étranger des mères avec les enfants des requérants et retiré d'emblée l'effet suspensif d'éventuels re-

cours. Se fondant sur la Convention de La Haye sur les mesures de protection des enfants, les juridictions suisses se sont déclarées désormais incompétentes pour traiter les recours des pères, en raison du départ à l'étranger des enfants. La CourEDH conclut à cet égard à une violation du droit d'accès à un tribunal (violation de l'art. 6 CEDH; droit à un procès équitable).

L'affaire *M.A.M.* concerne le possible renvoi d'un ressortissant pakistanais arrivé en Suisse en 2015 et s'étant converti de l'islam au christianisme. Sa demande d'asile a été rejetée. La Cour a jugé que les autorités suisses n'avaient pas suffisamment évalué le risque que le requérant, qui n'avait pas été représenté par un avocat, courrait en cas de retour au Pakistan du fait de sa conversion au christianisme (violation de l'art. 2 CEDH; droit à la vie et de l'art. 3 CEDH; interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants).

L'affaire *Verein gegen Tierfabriken (VgT) et Kessler* concernait la publication d'articles critiques à l'égard d'un homme politique dans la brochure de l'association VgT. En 2015, le Tribunal fédéral avait considéré que les articles en question portaient atteinte à la personnalité du politicien. Selon la Cour, il n'a pas été tenu compte du fait que les affirmations visaient un homme politique pour qui les limites de la critique admissible étaient plus larges. L'obligation de retirer les brochures du site internet de l'association VgT et de publier le dispositif du jugement cantonal pouvait avoir un effet dissuasif sur l'exercice par les requérants de leur droit à la liberté d'expression (violation de l'art. 10 CEDH; liberté d'expression).

Dans l'affaire *Beeler*, la Cour s'est penchée sur l'art. 24 al. 2 de la loi sur l'AVS qui prévoit que la rente d'un veuf s'éteint à la majorité du plus jeune enfant, même s'il se consacrait entièrement à l'enfant, contrairement à la rente d'une veuve. En 2020, la Cour avait déjà estimé qu'il n'existait pas de raisons suffisantes propres à justifier une différence de traitement fondée sur le sexe. La Suisse a saisi la Grande Chambre de la Cour, qui a confirmé l'arrêt de 2020 (violation de l'art. 14; interdiction de discrimination, combiné avec l'art. 8 CEDH).

Dans l'affaire *D.B. et autres*, la Cour a examiné le cas du partenaire enregistré du père génétique d'un enfant né d'une gestation pour autrui en Californie, qui ne pouvait pas être inscrit en tant que parent dans le registre de l'état civil en Suisse. Avant 2018, l'adoption n'était ouverte qu'aux couples mariés. Dans son arrêt, la Cour a considéré que l'enfant n'a pas pu obtenir la reconnaissance juridique du lien de filiation à l'égard de son père d'intention, ce qui constitue une ingérence disproportionnée

dans le droit de l'enfant au respect de sa vie privée (violation de l'art. 8 CEDH; droit au respect de la vie privée et familiale). Il n'y a pas eu de violation du droit au respect de la vie familiale du père d'intention et du père génétique. La Cour a confirmé le point de vue du Tribunal fédéral, selon lequel une gestation pour autrui en Californie contourne une interdiction prévalant en Suisse et constitue une fraude à la loi.

2. INDICATIONS À L'ATTENTION DU LÉGISLATEUR

Cette année, le Tribunal fédéral n'a pas de propositions à formuler.

3. STATISTIQUES

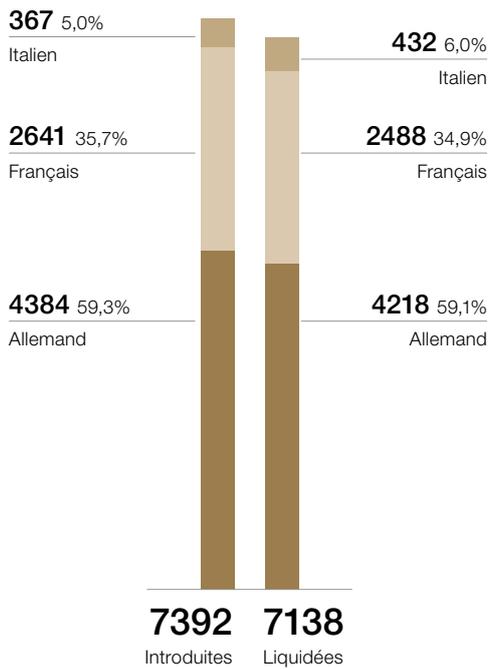
3.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès				
	Introduites en 2021 ¹	Liquidées en 2021 ¹	Reportées de 2021 ¹	Introduites en 2022	Liquidées en 2022	Reportées à 2023	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission (même partielle)	Autre issue
Contestations de droit public											
Recours en matière de droit public	3344	3352	1366	3083	2869	1580	122	1044	1281	422	–
Recours constitutionnels subsidiaires	375	373	63	310	316	57	8	240	55	12	1
Actions	6	6	3	5	5	3	1	3	1	–	–
Demandes de révision, etc.	124	127	16	113	115	14	–	73	40	2	–
Total	3849	3858	1448	3511	3305	1654	131	1360	1377	436	1
Affaires civiles et recours LP											
Recours en matière civile	1718	1608	745	1581	1709	617	95	681	773	160	–
Demandes de révision, etc.	49	50	6	66	63	9	1	34	25	3	–
Total	1767	1658	751	1647	1772	626	96	715	798	163	0
Affaires pénales											
Recours en matière pénale	2214	1948	1022	2187	2015	1194	58	772	894	290	1
Demandes de révision, etc.	41	35	14	40	39	15	2	21	15	1	–
Total	2255	1983	1036	2227	2054	1209	60	793	909	291	1
Autres affaires											
Recours en matière de surveillance	5	4	2	3	3	2	–	2	1	–	–
Recours à la commission de recours	2	2	–	2	2	–	–	–	2	–	–
Demandes de révision, etc.	6	5	1	2	2	1	–	–	–	–	2
Total	13	11	3	7	7	3	0	2	3	0	2
TOTAL GÉNÉRAL	7884	7510	3238	7392	7138²	3492	287	2870	3087	890	4

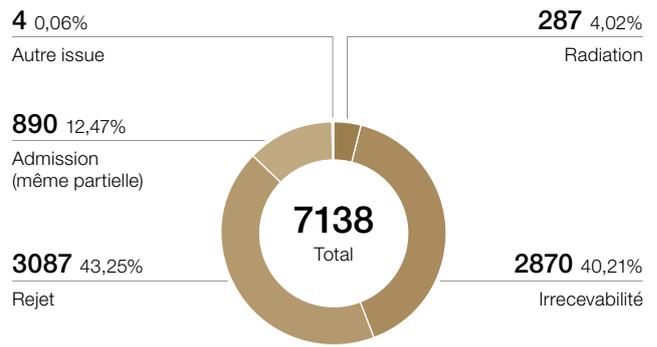
¹ Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes, etc.).

² En plus: 17 procédures de consultation CEDH.

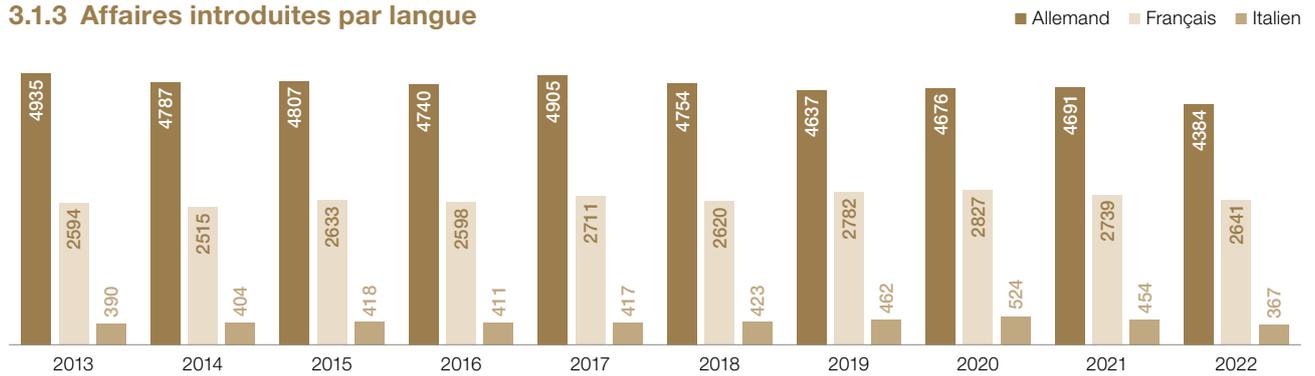
3.1.1 Affaires par langue en 2022



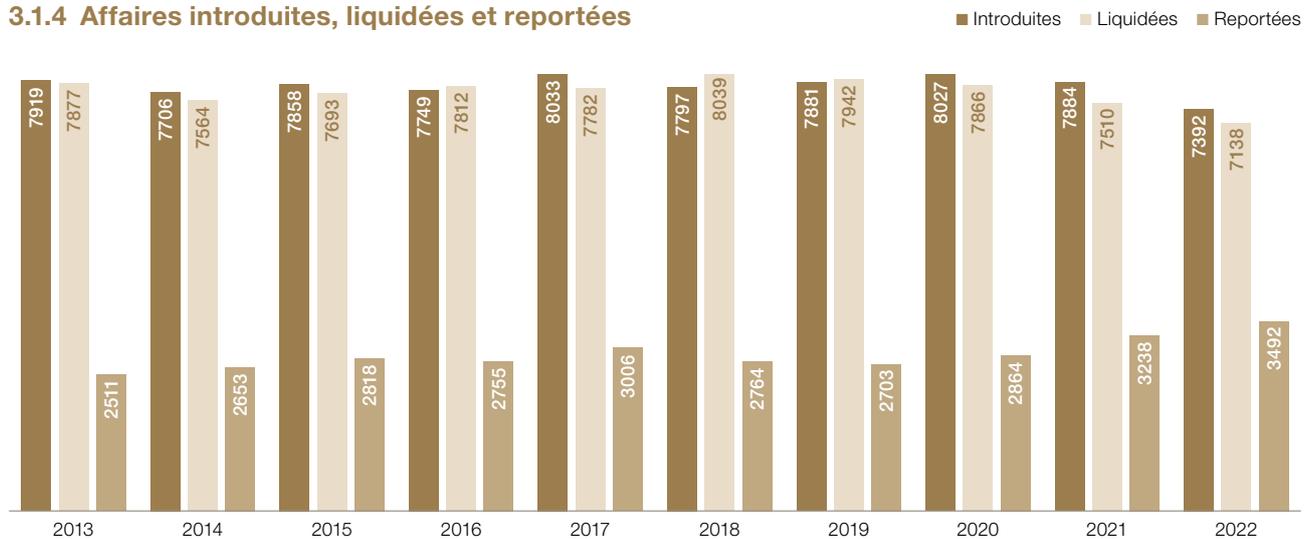
3.1.2 Modes de liquidation en 2022



3.1.3 Affaires introduites par langue

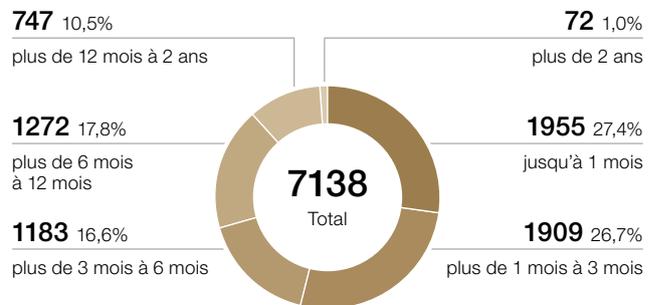


3.1.4 Affaires introduites, liquidées et reportées



3.2 Durée des affaires

	jusqu'à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2022
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	745	645	538	612	294	35	2869
Recours constitutionnels subsidiaires	189	73	32	16	5	1	316
Actions	1	2	–	2	–	–	5
Demandes de révision, etc.	60	47	2	4	1	1	115
Total	995	767	572	634	300	37	3305
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	485	437	339	266	166	16	1709
Demandes de révision, etc.	30	30	2	1	–	–	63
Total	515	467	341	267	166	16	1772
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	438	644	265	368	281	19	2015
Demandes de révision, etc.	7	27	3	2	–	–	39
Total	445	671	268	370	281	19	2054
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	–	1	1	1	–	–	3
Recours à la commission de recours	–	1	1	–	–	–	2
Demandes de révision, etc.	–	2	–	–	–	–	2
Total	0	4	2	1	0	0	7
TOTAL GÉNÉRAL	1955	1909	1183	1272	747	72	7138



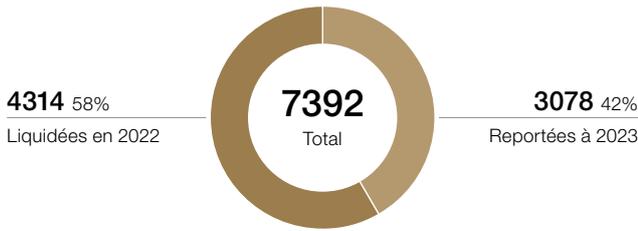
3.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

	Affaires liquidées Durée moyenne en jours			Affaires liquidées Durée maximale en jours		Affaires reportées	
	pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	169	16	185	1242	260	182	2098
Recours constitutionnels subsidiaires	64	11	75	750	48	168	1061
Actions	133	15	149	280	21	249	415
Demandes de révision, etc.	53	13	66	731	65	168	844
Moyenne	154	15	170			182	
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	153	20	174	2466	366	157	1796
Demandes de révision, etc.	43	12	55	219	29	50	214
Moyenne	149	20	170			155	
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	173	13	186	1233	98	199	1816
Demandes de révision, etc.	71	10	82	333	31	210	542
Moyenne	171	13	184			200	
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	188	10	199	356	22	249	486
Recours à la commission de recours	91	27	119	125	51	–	–
Demandes de révision, etc.	67	3	70	71	4	193	193
Moyenne	126	13	139			230	
MOYENNE TOTALE	158	16	174			183	

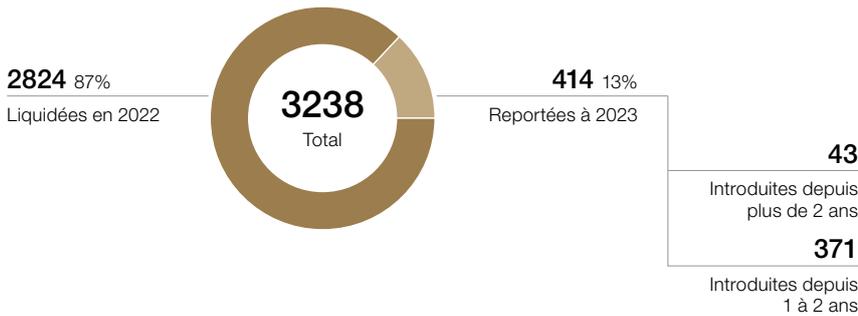
3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées (Q2)			Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)	
	Introduites en 2022	dont liquidées en 2022	dont reportées à 2023	Reportées de 2021	dont liquidées en 2022	dont reportées à 2023	Introduites en 2022	Liquidées en 2022
I ^{er} Cour de droit public	1363	791 (58%)	572 (42%)	622	516 (83%)	106 (17%)	1363	1307 (96%)
II ^e Cour de droit public	1145	679 (59%)	466 (41%)	410	369 (90%)	41 (10%)	1145	1048 (92%)
I ^{er} Cour de droit civil	677	450 (66%)	227 (34%)	298	266 (89%)	32 (11%)	677	716 (106%)
II ^e Cour de droit civil	1225	856 (70%)	369 (30%)	494	457 (93%)	37 (7%)	1225	1313 (107%)
Cour de droit pénal	1573	722 (46%)	851 (54%)	897	721 (80%)	176 (20%)	1573	1443 (92%)
I ^{er} Cour de droit social	778	448 (58%)	330 (42%)	274	268 (98%)	6 (2%)	778	716 (92%)
II ^e Cour de droit social	626	364 (58%)	262 (42%)	241	226 (94%)	15 (6%)	626	590 (94%)
Autres	5	4 (80%)	1 (20%)	2	1 (50%)	1 (50%)	5	5 (100%)
TOTAL	7392	4314 (58%)	3078 (42%)	3238	2824 (87%)	414 (13%)	7392	7138 (97%)

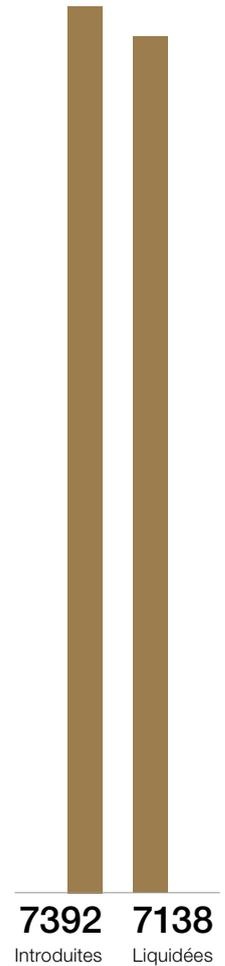
3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)



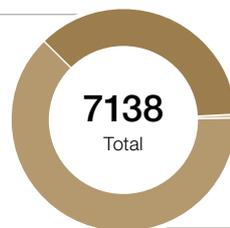
3.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	par un juge unique	par voie de circulation			en séance	
		3 juges	5 juges	Total	5 juges	Total
Contestations de droit public						
Recours en matière de droit public	879	1726	254	1980	10	10
Recours constitutionnels subsidiaires	227	85	4	89	-	-
Actions	2	3	-	3	-	-
Demandes de révision, etc.	4	111	-	111	-	-
Total	1112	1925	258	2183	10	10
Affaires civiles et recours LP						
Recours en matière civile	595	999	106	1105	9	9
Demandes de révision, etc.	8	54	1	55	-	-
Total	603	1053	107	1160	9	9
Affaires pénales						
Recours en matière pénale	712	1168	132	1300	3	3
Demandes de révision, etc.	2	35	2	37	-	-
Total	714	1203	134	1337	3	3
Autres affaires						
Recours en matière de surveillance	-	3	-	3	-	-
Recours à la commission de recours	-	2	-	2	-	-
Demandes de révision, etc.	2	-	-	-	-	-
Total	2	5	0	5	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	2431	4186	499	4685	22	22

2431 34,1%
par un juge unique



22 0,3%
en séance

22 100%
5 juges

4685 65,6%
par voie de circulation

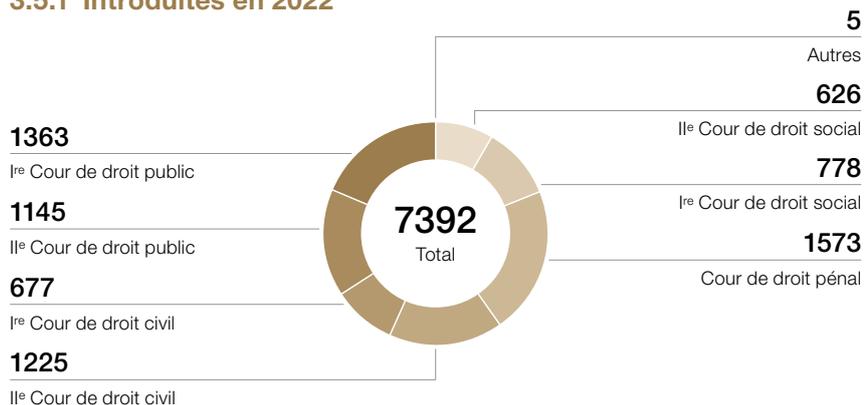
4186 89,3%
3 juges

499 10,7%
5 juges

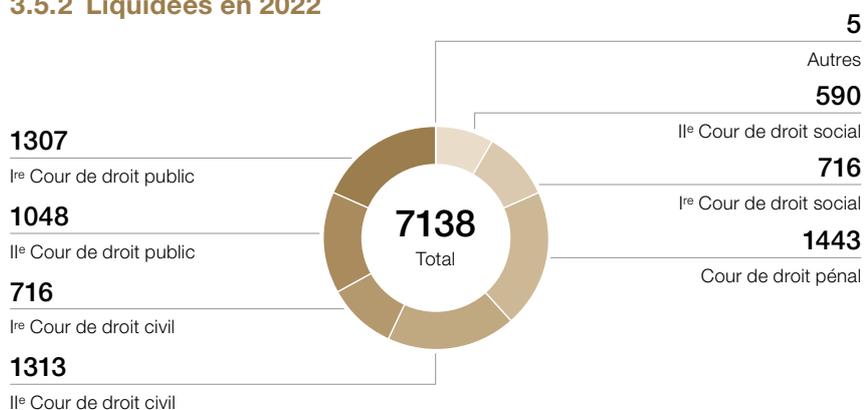
3.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2021	Introduites en 2022	Liquidées en 2022	Reportées à 2023
I^{re} Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	471	663	646	488
Recours en matière pénale	139	654	611	182
Recours constitutionnels subsidiaires	5	7	10	2
Actions	–	1	–	1
Demandes de révision, etc.	7	38	40	5
Total	622	1363	1307	678
II^e Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	392	1062	962	492
Recours constitutionnels subsidiaires	11	36	37	10
Actions	3	4	5	2
Demandes de révision, etc.	4	43	44	3
Total	410	1145	1048	507
I^{re} Cour de droit civil				
Recours en matière civile	286	582	627	241
Recours constitutionnels subsidiaires	10	69	68	11
Demandes de révision, etc.	2	26	21	7
Total	298	677	716	259
II^e Cour de droit civil				
Recours en matière civile	459	999	1082	376
Recours constitutionnels subsidiaires	30	186	188	28
Demandes de révision, etc.	5	40	43	2
Total	494	1225	1313	406
Cour de droit pénal				
Recours en matière pénale	883	1533	1404	1012
Demandes de révision, etc.	14	40	39	15
Total	897	1573	1443	1027
I^{re} Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	264	756	693	327
Recours constitutionnels subsidiaires	7	10	11	6
Demandes de révision, etc.	3	12	12	3
Total	274	778	716	336
II^e Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	239	602	568	273
Recours constitutionnels subsidiaires	–	2	2	–
Demandes de révision, etc.	2	22	20	4
Total	241	626	590	277
Autres				
Recours à la commission administrative en matière de surveillance	2	3	3	2
Recours à la commission de recours	–	2	2	–
Total	2	5	5	2
TOTAL GÉNÉRAL	3238	7392	7138	3492

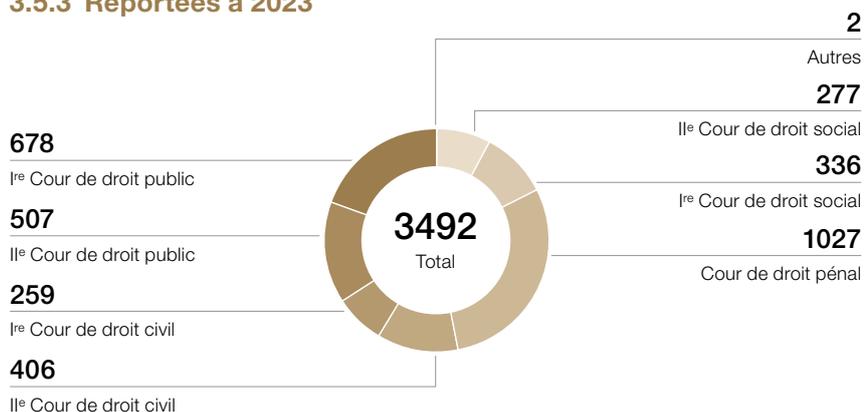
3.5.1 Introduites en 2022



3.5.2 Liquidées en 2022



3.5.3 Reportées à 2023



3.6 Répartition des affaires entre les cours (5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
I^{re} Cour de droit public										
Recours en matière de droit public	666	682	732	788	663	655	659	691	719	646
Recours en matière pénale	576	620	669	695	654	608	556	655	694	611
Recours constitutionnels subsidiaires	8	8	10	6	7	8	8	9	5	10
Actions	1	–	–	–	1	1	–	–	–	–
Demandes de révision, etc.	45	60	44	49	38	42	59	42	50	40
Total	1296	1370	1455	1538	1363	1314	1282	1397	1468	1307
II^e Cour de droit public										
Recours en matière de droit public	1155	1084	1071	1056	1062	1097	1197	1159	1084	962
Recours constitutionnels subsidiaires	56	72	53	50	36	55	68	55	54	37
Actions	1	4	4	6	4	1	3	3	6	5
Demandes de révision, etc.	22	34	38	44	43	28	30	39	45	44
Total	1234	1194	1166	1156	1145	1181	1298	1256	1189	1048
I^{re} Cour de droit civil										
Recours en matière civile	665	626	670	639	582	664	661	681	590	627
Recours constitutionnels subsidiaires	66	81	84	77	69	79	81	77	82	68
Actions	–	1	–	1	–	–	1	–	1	–
Demandes de révision, etc.	26	15	14	22	26	28	13	13	24	21
Total	757	723	768	739	677	771	756	771	697	716
II^e Cour de droit civil										
Recours en matière civile	1054	1063	1080	1079	999	1041	993	1068	1018	1082
Recours constitutionnels subsidiaires	220	232	319	233	186	208	246	314	225	188
Actions	1	–	–	–	–	–	2	–	–	–
Demandes de révision, etc.	27	25	39	28	40	26	22	43	26	43
Total	1302	1320	1438	1340	1225	1275	1263	1425	1269	1313
Cour de droit pénal										
Recours en matière pénale	1341	1473	1499	1519	1533	1554	1472	1344	1254	1404
Demandes de révision, etc.	47	45	46	42	40	48	43	45	36	39
Total	1388	1518	1545	1561	1573	1602	1515	1389	1290	1443
I^{re} Cour de droit social										
Recours en matière de droit public	881	846	796	826	756	901	895	830	806	693
Recours constitutionnels subsidiaires	9	8	14	8	10	8	7	15	6	11
Demandes de révision, etc.	16	20	16	13	12	17	19	16	14	12
Total	906	874	826	847	778	926	921	861	826	716
II^e Cour de droit social										
Recours en matière de droit public	887	850	805	673	602	940	878	741	742	568
Recours constitutionnels subsidiaires	–	2	1	1	2	–	1	2	1	2
Demandes de révision, etc.	20	25	16	21	22	19	24	17	21	20
Total	907	877	822	695	626	959	903	760	764	590
Autres										
Recours à la comm. adm. en matière de surveillance	4	4	6	5	3	8	3	6	4	3
Recours à la commission de recours	3	1	1	2	2	3	1	1	2	2
Autres cas	–	–	–	1	–	–	–	–	1	–
Total	7	5	7	8	5	11	4	7	7	5
TOTAL GÉNÉRAL	7797	7881	8027	7884	7392	8039	7942	7866	7510	7138

3.7 Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de revision, etc.	Total
Droit public et administratif					
010.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	7	-	-	-	7
010.90 Autres recours pour violation de l'interdiction de l'arbitraire	1	-	-	-	1
011.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine sauf recours en matière de détention	8	-	2	-	10
012.00 Liberté de réunion, d'association et liberté syndicale	2	-	-	-	2
013.00 Liberté d'opinion (au sens large) et de religion	5	-	-	-	5
014.00 Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile	331	23	1	12	367
014.10 Droit de cité	15	9	-	-	24
014.20 Liberté d'établissement	-	-	-	-	-
014.30 Droit des étrangers	316	14	1	12	343
015.00 Responsabilité de l'Etat	17	-	5	6	28
016.00 Droits politiques	40	-	-	2	42
017.00 Droit de la fonction publique	49	11	-	2	62
018.00 Autonomie communale	1	-	-	-	1
019.00 Autres droits fondamentaux	-	-	-	-	-
020.00 Garantie de la propriété	3	-	-	-	3
021.00 Surveillance des fondations	-	-	-	-	-
022.00 Propriété foncière rurale (sans le droit des successions)	7	-	-	2	9
023.00 Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	1	-	-	-	1
023.99 Registres publics	-	-	5	-	5
032.00 Procédure administrative	67	-	-	6	73
033.00 Compétence, garantie du juge du domicile et du juge naturel	5	-	76	2	83
034.00 Exécution forcée	-	-	-	-	-
035.00 Arbitrage	-	-	-	-	-
036.00 Extradition	12	-	-	-	12
037.00 Entraide judiciaire	170	-	-	-	170
038.00 Droit pénal cantonal et droit pénal administratif	-	-	-	-	-
039.99 Ecole, science et recherche	28	5	-	4	37
043.99 Langue, art et culture	-	-	-	-	-
045.99 Protection de la nature, du paysage et des animaux	15	-	-	1	16
050.00 Défense nationale	1	-	-	-	1
060.00 Subventions	13	-	-	1	14
061.00 Douanes	8	-	-	-	8
062.00 Impôts directs	196	8	-	12	216
063.00 Droits de timbre	-	-	-	-	-
064.00 Impôts indirects	28	-	-	-	28
065.00 Impôt anticipé	16	-	-	-	16
066.00 Taxe militaire	2	-	-	-	2
067.00 Double imposition	5	-	-	-	5
068.00 Autres contributions publiques	34	1	-	-	35
069.00 Exonération fiscale et remise d'impôt	1	1	-	-	2
070.00 Aménagement du territoire	126	-	-	2	128
071.00 Remembrement	1	-	-	-	1
072.00 Droit cantonal des constructions	165	-	1	2	168
073.00 Expropriation	8	-	-	-	8
074.00 Energie	4	-	-	-	4
075.00 Routes (y compris circulation routière)	75	-	-	4	79
076.00 Ouvrages publics de la Confédération (planification, construction et fonctionnement)	9	-	-	-	9
077.00 Navigation aérienne (sauf installations)	-	-	-	-	-
078.00 Postes et télécommunications	-	-	-	-	-
079.00 Radio et télévision	2	-	-	-	2
079.90 Santé	14	-	-	-	14

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de revision, etc.	Total
080.00 Professions sanitaires	5	1	-	1	7
081.00 Protection de l'équilibre écologique	32	-	-	1	33
082.00 Lutte contre les maladies	23	-	-	-	23
083.00 Police des denrées alimentaires	-	-	-	-	-
084.00 Législation du travail	6	-	-	-	6
085.00 Assurances sociales	1127	2	-	30	1159
085.01 Assurance sociale, partie générale	1	-	-	1	2
085.10 Assurance vieillesse et survivants	83	-	-	2	85
085.30 Assurance-invalidité	424	2	-	12	438
085.40 Prestation complémentaire à l'AVS/AI	66	-	-	1	67
085.50 Prévoyance professionnelle	63	-	-	6	69
085.70 Assurance-maladie	90	-	-	3	93
085.80 Assurance-accidents	230	-	-	4	234
085.90 Assurance militaire	4	-	-	-	4
085.95 Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	22	-	-	1	23
086.00 Allocations familiales et assurance sociale cantonale	22	-	-	-	22
086.20 Assurance-chômage	122	-	-	-	122
087.00 Encouragement à la constr. et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-
088.00 Aide sociale	81	-	-	-	81
090.00 Economie (droit public, à titre subsidiaire)	30	2	-	-	32
091.00 Professions libérales	18	5	-	1	24
092.00 Surveillance des prix	-	-	-	-	-
093.00 Agriculture	4	-	-	-	4
093.99 Forêts, chasse et pêche	3	-	-	-	3
095.99 Commerce, crédit et assurance privée	7	-	-	-	7
099.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation	-	-	-	-	-
Total droit public et administratif	2813	59	90	91	3053

	Recours en matière civile	Recours constitutionnels subsidiaires	Demandes de révision, etc.	Total
Droit privé				
100.01 Droit des personnes	35	-	1	36
101.00 Protection de la personnalité	25	-	1	26
102.00 Droit au nom	-	-	-	-
103.00 Associations	6	-	-	6
104.00 Fondations	2	-	-	2
105.00 Autres problèmes	2	-	-	2
109.90 Droit de la famille	555	19	16	590
110.00 Mariage (y compris nullité du mariage)	-	-	-	-
111.00 Divorce et séparation de corps	118	7	5	130
111.01 Divorce et séparation de corps (urgent)	36	1	-	37
112.00 Effets du mariage et régimes matrimoniaux	3	-	-	3
112.01 Effets du mariage et régimes matrimoniaux (urgent)	78	-	1	79
113.00 Rapport de filiation	116	6	4	126
113.01 Rapport de filiation (urgent)	53	-	-	53
114.00 Tutelle	74	5	6	85
114.01 Tutelle (urgent)	3	-	-	3
115.00 Autres problèmes	14	-	-	14
115.01 Autres problèmes (urgent)	60	-	-	60
119.90 Droit des successions	60	3	5	68
120.00 Les héritiers et les dispositions pour cause de mort	19	-	2	21
121.00 Dévolution de la succession	26	3	2	31
122.00 Partage	15	-	1	16
123.00 Partage succession d'entreprise agricole et de la propriété foncière rurale	-	-	-	-
129.90 Droits réels	87	14	2	103
130.00 Propriété foncière et propriété mobilière	49	7	2	58
131.00 Servitudes	16	2	-	18
132.00 Gage immobilier et gage mobilier	14	1	-	15
133.00 Possession et registre foncier	7	4	-	11
134.00 Autres problèmes	1	-	-	1
139.90 Droit des obligations	482	66	17	565
140.00 Vente, échange, donation	24	5	-	29
141.00 Bail et bail à ferme	130	26	8	164
141.10 Prêt à usage (contrat de prêt et prêt de consommation)	14	-	-	14
142.00 Contrat de travail	92	13	-	105
143.00 Contrat d'entreprise	27	4	1	32
144.00 Mandat	70	7	2	79
145.00 Droit des sociétés	42	1	2	45
146.00 Droit des papiers-valeurs	-	-	-	-
147.00 Droit de la responsabilité civile	22	1	3	26
148.00 Autres dispositions du droit des obligations	61	9	1	71
150.00 Droit des contrats d'assurances	37	2	3	42
160.00 RC pour chemin de fer, installation électrique, transport par conduite et énergie nucléaire	-	-	-	-
169.90 Propriété intellectuelle et protection des données	25	-	-	25
170.00 Protection des marques, du design et des variétés végétales	14	-	-	14
171.00 Brevets d'invention	4	-	-	4
172.00 Droit d'auteur	6	-	-	6
173.00 Protection des données (y compris principe de la transparence)	1	-	-	1
175.00 Concurrence déloyale	8	1	-	9
176.00 Droit des cartels	3	10	-	13
190.00 Autres dispositions du droit civil	-	-	-	-
200.00 Poursuites pour dettes et faillites	344	152	18	514
220.00 Exécution forcée	-	-	-	-
250.00 Code de procédure civile	12	-	1	13
260.00 Arbitrage international	57	-	-	57
Total droit privé	1705	267	63	2035

	Recours en matière pénale	Recours en matière de droit public, etc.	Demandes de révision, etc.	Total
Droit pénal				
300.01 Partie générale du CP	223	-	-	223
301.00 Fixation de la peine	75	-	-	75
302.00 Sursis	85	-	-	85
303.00 Mesures	51	-	-	51
304.00 Adolescents et jeunes adultes	-	-	-	-
305.10 Répression	1	-	-	1
305.20 Renonciation à toute peine	-	-	-	-
305.30 Prescription	-	-	-	-
305.40 Contraventions	-	-	-	-
305.90 Autres problèmes	11	-	-	11
309.90 Partie spéciale du CP	402	-	-	402
310.00 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	87	-	-	87
311.00 Infractions contre le patrimoine	114	-	-	114
311.10 Infractions pénales contre le patrimoine	110	-	-	110
311.20 Violation du secret de fabrication ou du secret commercial	2	-	-	2
311.30 Infractions en matière de LP	2	-	-	2
311.40 Dispositions générales	-	-	-	-
312.00 Infractions contre l'honneur	27	-	-	27
313.00 Crimes ou délits contre la liberté	30	-	-	30
314.00 Infractions contre l'intégrité sexuelle	73	-	-	73
315.00 Faux dans les titres	9	-	-	9
316.00 Autres infractions	62	-	-	62
319.99 Autres lois pénales	129	-	-	129
320.00 Dispositions pénales de la LCR	65	-	-	65
321.00 Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants	32	-	-	32
322.00 Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales	32	-	-	32
330.00 Droit pénal administratif	-	-	-	-
345.00 Code de procédure pénale	1155	41	65	1261
347.00 LAVI	-	4	-	4
349.90 Exécution des peines et des mesures	27	1	-	28
350.00 Libération conditionnelle	5	-	-	5
351.00 Autres problèmes	22	1	-	23
Total droit pénal	1936	46	65	2047
Autres affaires				
390.00 Recours en matière de surveillance	3			
Total autres affaires	3			

L'essentiel en bref

Les collaborateurs du Tribunal pénal fédéral se sont pleinement consacrés à la mise en œuvre des recommandations formulées par l'autorité de surveillance dans son rapport d'enquête du 5 avril 2020. Les mesures nécessaires ont été entièrement implémentées.

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'affaires entrées et liquidées à la Cour des affaires pénales est resté à peu près constant. En comparaison avec l'année dernière, le nombre de procédures menées par des cours collégiales (composées de trois juges) a nettement augmenté.

A la Cour des plaintes, les entrées ont diminué par rapport à l'année précédente. La grande majorité des procédures a été liquidée en l'espace de six mois. A quelques exceptions près, l'instance de recours a statué à trois juges par voie de circulation.

La Cour d'appel a enregistré le même nombre de procédures d'appel que l'année dernière, mais nettement moins de procédures de révision. En 2022, le nombre d'entrées et le nombre d'affaires liquidées ont encore largement dépassé les prévisions de la planification initiale.



TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL

1. Partie générale	36
Composition du tribunal	36
Organisation du tribunal	38
Marche des affaires	39
Composition des cours appelées à statuer	41
Coordination entre les chambres	41
Administration du tribunal	41
Service de communication	42
Collaboration	42
2. Statistiques	44

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 34 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'organisation des
autorités pénales de la Confédération (loi sur l'organisation des autorités
pénales, LOAP; RS 173.71), nous vous soumettons notre rapport de gestion
pour l'année 2022.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous avez témoignée et
pour les moyens mis à notre disposition dans l'accomplissement de nos
tâches. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assu-
rance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal pénal fédéral

Le président: Alberto Fabbri
Le secrétaire général: Marc-Antoine Borel

Bellinzona, le 24 janvier 2023

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Président:	Alberto Fabbri
Vice-présidente:	Joséphine Contu Albrizio

Commission administrative

Président:	Alberto Fabbri
Vice-présidente:	Joséphine Contu Albrizio
Membre:	Andrea Blum

Cour plénière

Membres:	Sylvia Frei
	Daniel Kipfer Fasciati
	Miriam Forni
	Giorgio Bomio-Giovanascini
	Roy Garré
	Cornelia Cova (jusqu'au 30 avril 2022)
	Jean-Luc Bacher
	Patrick Robert-Nicoud
	Nathalie Zufferey
	Joséphine Contu Albrizio
	Martin Stupf
	Stefan Heimgartner
	Stephan Zenger
	Andrea Blum
	Olivier Thormann
	Fiorenza Bergomi
	David Bouverat
	Alberto Fabbri
	Maurizio Albisetti Bernasconi (dès le 1 ^{er} avril 2022)
	Brigitte Stump Wendt (dès le 1 ^{er} mai 2022)
	Maric Demont (dès le 1 ^{er} juillet 2022)
	Felix Ulrich (dès le 1 ^{er} août 2022)

En 2022, la composition linguistique du Tribunal pénal fédéral (ci-après «tribunal») était la suivante: onze juges exercent leurs tâches en langue allemande, ce qui représente 9,5 postes à plein temps (2021: 8,7), sept en langue française, ce qui représente 6,7 postes à plein temps (pas de changement par rapport à 2021) et trois en langue italienne, ce qui représente 2,8 postes à plein temps (pas de changement par rapport à 2021). Il y a lieu de signaler qu'un juge italo-phonique a augmenté son taux d'occupation au 4^e trimestre; sans cette augmentation temporaire, le nombre total de postes à plein temps dans cette langue serait de 2,3.

Secrétariat général

Secrétaire général: Marc-Antoine Borel
Secrétaire générale suppléante: Estelle de Luze (dès le 1^{er} mai 2022)

Cours

Cour des affaires pénales

Président: Martin Stupf
Vice-président: Stephan Zenger
Membres: Sylvia Frei
Jean-Luc Bacher
Nathalie Zufferey
Joséphine Contu Albrizio
Stefan Heimgartner
Fiorenza Bergomi
David Bouverat
Alberto Fabbri
Maric Demont

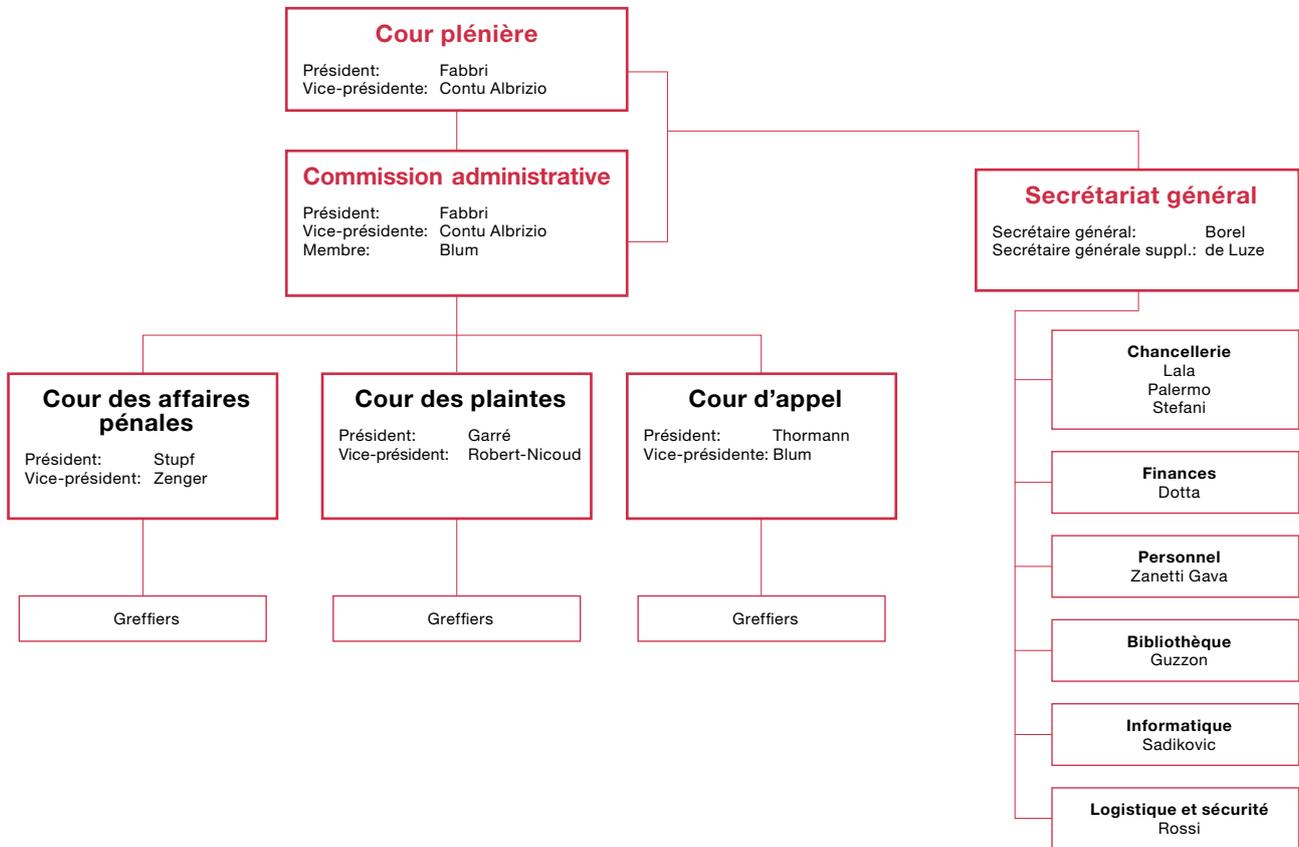
Cour des plaintes

Président: Roy Garré
Vice-président(e): Cornelia Cova (jusqu'au 30 avril 2022),
Patrick Robert-Nicoud (dès le 1^{er} mai 2022)
Membres: Daniel Kipfer Fasciati
Miriam Forni
Giorgio Bomio-Giovanascini
Felix Ulrich

Cour d'appel

Président: Olivier Thormann
Vice-présidente: Andrea Blum
Membres: Maurizio Albisetti Bernasconi
Brigitte Stump Wendt

Organisation du tribunal



21 juges siégeaient au tribunal à fin 2022, ce qui représente 19 postes à plein temps.

Par rapport à l'année précédente, le nombre de greffiers a légèrement augmenté, à 35 personnes au total, respectivement 30,9 postes à plein temps (2021: 33 personnes, resp. 29,1 postes).

Marche des affaires

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'affaires entrées et liquidées à la Cour des affaires pénales est resté à peu près constant. S'agissant de la Cour des plaintes, les entrées ont diminué par rapport à l'année précédente. Quant à la Cour d'appel, elle enregistre la même quantité de procédures d'appel que l'année précédente, mais a connu nettement moins de demandes de révision. Il est renvoyé aux rapports détaillés des présidences de cours.

Cour plénière

La Cour plénière s'est réunie à huit reprises (année précédente: 7). Elle s'est consacrée notamment au projet de réorganisation «Séparation des instances» (cf. paragraphe suivant); elle a également adopté plusieurs modifications de différents règlements.

Commission administrative

La Commission administrative s'est réunie à 20 reprises (année précédente: 25) pour se consacrer pleinement, outre les affaires usuelles de direction, à la mise en œuvre des recommandations de la Commission administrative du Tribunal fédéral dans son rapport d'enquête du 5 avril 2020. Les mesures nécessaires ont été entièrement implémentées. La direction du tribunal s'est également occupée du projet «Séparation des instances»: un groupe de travail déjà constitué en été 2021, composé des trois présidents de cours et d'un greffier, a examiné comment l'on pourrait, en réorganisant les structures du Tribunal pénal fédéral, créer une première instance et une instance de recours. Cette évaluation doit encore être approfondie l'année prochaine. Au deuxième semestre, le canton du Tessin a entamé la transformation du bâtiment voisin «Pretorio». L'emménagement dans le bâtiment, qui sera utilisé communément par des autorités cantonales et la Cour d'appel, est prévu pour début 2026.

Cour des affaires pénales (Cour pénale de première instance de la Confédération)

Au cours de l'exercice, la Cour des affaires pénales a dû s'occuper simultanément de deux «attaques au couteau» à motivation terroriste contre des tiers non impliqués: dans la première procédure, la prévenue a été condamnée à une peine privative de liberté de neuf ans, entre autres pour tentative de meurtre multiple et infraction à l'art. 2 de la loi fédérale interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «État islamique» et les organisations apparentées, pour

avoir tenté de manière particulièrement dénuée de scrupule de décapiter deux personnes avec un couteau dans un grand magasin à Lugano (TI). Le jugement n'est pas encore entré en force. Dans la deuxième procédure, on reproche au prévenu notamment un assassinat. Il aurait, dans un local accessible au public à Morges (VD), poignardé mortellement une personne qui lui était inconnue au moment des faits; ceci dans l'intention de commettre un attentat contre les citoyens suisses au nom de l'organisation terroriste «État islamique». Les débats ont eu lieu en décembre 2022; l'arrêt de la Cour des affaires pénales sera prononcé le 10 janvier 2023. En raison du très grand intérêt des médias nationaux et internationaux, les débats dans la procédure contre l'ancien président de la FIFA Joseph S. Blatter et l'ancien président de l'UEFA Michel François Platini ont exposé la Cour des affaires pénales à des défis logistiques particuliers. Ceux-ci ont pu être maîtrisés au mieux grâce au soutien professionnel du service de communication et du service logistique et sécurité du Tribunal pénal fédéral ainsi que de la Police cantonale du Tessin. En première instance, la procédure a été close pour les deux prévenus par des acquittements; le Ministère public de la Confédération a ensuite fait appel. Un nouveau phénomène de criminalité relevant de la compétence de la Cour des affaires pénales consiste dans les dynamitages de bancomats fréquemment commis dans toute la Suisse. Après avoir condamné pour la première fois en décembre 2021 une personne en raison d'un dynamitage de bancomat à une peine privative de liberté de 74 mois, la Cour des affaires pénales a prononcé deux jugements durant l'exercice: l'un des prévenus a été traduit en justice en raison de dynamitages de bancomats réalisés en Suisse orientale, l'autre pour avoir introduit en Suisse la matière explosive destinée à la commission de ces actes. Les prévenus ont été condamnés à une peine privative de liberté de 52 mois, respectivement de 30 mois avec sursis partiel. Tous les jugements susmentionnés ne sont pas encore entrés en force.

En ce qui concerne le bilan, au cours de l'exercice, 57 affaires sont entrées (année précédente: 55). Sur celles-ci, 32 étaient en allemand, 18 en français et sept en italien, concernant 72 prévenus (dont 10 en détention préventive ou de sûreté). 56 jugements finaux (année précédente: 60) ont été motivés et notifiés, ce qui correspond à un taux de liquidation de 98,2% (rapport entrées [57] / liquidations [56]). Fin 2022, 33 affaires (année précédente: 32) étaient pendantes, soit 18 en allemand, dix en français et cinq en italien. Parmi celles-ci, 28 (année précédente: 22) contre 37 personnes au total (année précé-

dente: 34) n'ont pas encore été jugées, et cinq ont été jugées, mais pas encore motivées par écrit. Les procédures principales pendantes ont engendré 18 procédures annexes (année précédente: 28), parmi lesquelles douze ont été liquidées. Outre les accusations ordinaires, 15 affaires ont résulté d'oppositions à des ordonnances pénales du Ministère public de la Confédération (année précédente: 29) et quatre d'actes d'accusation en procédure simplifiée (année précédente: 6). Avec 32 nouveaux cas, le nombre de procédures conduites par un juge unique a diminué par rapport à l'année précédente (46), tandis que le nombre de procédures collégiales a nettement augmenté, avec 25 entrées (année précédente: 9).

Cour des plaintes

Une comparaison sur cinq ans montre un recul des affaires entrantes dans les domaines de la procédure pénale et de l'entraide judiciaire internationale. La grande majorité des procédures a été liquidée en l'espace de six mois.

En 2022, 541 affaires sont entrées (année précédente: 724) et 599 ont été liquidées (année précédente: 656). En comparaison sur cinq ans, le recul des affaires entrantes dans les domaines de la procédure pénale et de l'entraide judiciaire internationale en matière pénale a entraîné une diminution des affaires pendantes en fin d'année de 287 à 229, ainsi qu'une amélioration du rapport entre les nouveaux cas et les liquidations (Q3) de 90% à 111%. En ce qui concerne la répartition linguistique, les entrées étaient réparties comme suit: 257 en allemand (année précédente: 322), 212 en français (année précédente: 317) et 72 en italien (année précédente: 85). Au total, 273 affaires ont été liquidées en allemand (année précédente: 282), 256 en français (année précédente: 289) et 70 en italien (année précédente: 85). La majorité des procédures s'est déroulée par voie de circulation, à trois juges. Dans cinq affaires, une délibération a été nécessaire. 25 décisions ont été prononcées par un(e) juge unique. Presque la moitié des procédures a été liquidée dans un délai de trois mois (46%), alors que la grande majorité a été close dans les six mois (70%). Moins d'un cinquième a été liquidé dans une période de six mois à un an (18%), et quelque 11% dans un délai de deux ans. Six procédures ont duré plus de deux ans. 88 plaintes ont été admises (y c. partiellement), alors que les autres procédures ont débouché sur un rejet de la plainte (319), une non-entrée en matière (106), le classement de la procédure (55) ou la transmission à une autre autorité (6). En ce qui a trait aux matières traitées, la plupart des déci-

sions portaient sur des plaintes dans le cadre de procédures pénales fédérales (187 cas) et de l'entraide judiciaire en matière pénale (277 cas). En droit pénal administratif, 52 plaintes ont été liquidées. A cela s'ajoutaient 16 procédures de levée de scellés, 17 procédures concernant la détention et 49 procédures concernant des conflits de compétence entre différents cantons ainsi qu'entre des cantons et la Confédération (litiges en matière de for). Une décision concernait une plainte dans une affaire de droit du personnel du Tribunal administratif fédéral.

Cour d'appel (Cour pénale de deuxième instance de la Confédération)

Durant l'exercice, la Cour d'appel manquait toujours clairement de juges ordinaires, étant précisé qu'une juge nouvellement élue au collège a pu entrer en fonction prématurément, au moins à temps partiel. La sous-dotation jusqu'ici chronique a été désormais constatée dans un rapport des CdG du 20 septembre 2022. L'élection du dernier juge au collège, entré en fonction en janvier 2023, était donc réjouissante, et un total de 400% de postes de juges à plein temps sera à disposition pour l'exercice 2023. Malgré le nombre constamment élevé de nouveaux cas qui justifieraient des postes de juges supplémentaires, il est renoncé à de nouvelles demandes, car la solution d'une réorganisation du Tribunal pénal fédéral énoncée dans le rapport mentionné s'avère plus efficace. Jusque-là, la Cour des plaintes sondera les possibilités de soutien.

Au cours de l'exercice, la Cour d'appel a notamment dû s'occuper de procédures parfois volumineuses dans les domaines suivants: législation sur les marchés financiers, corruption internationale, blanchiment d'argent, délits d'initiés, propagande terroriste islamiste et questions concernant l'obligation de porter le masque durant la pandémie. Elle a en outre rendu, dans le domaine de la délinquance liée aux explosifs, deux arrêts de principe développant et précisant la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de pyrotechnie dans le domaine des loisirs.

En 2022 également, le nombre d'entrées a largement dépassé les prévisions de la planification initiale. Avec 29 nouveaux appels, la charge d'affaires correspond dès lors constamment presque au triple de celle prévue à l'origine. Toujours est-il qu'en vertu de la consolidation des entrées, une certaine sécurité de planification a pu être atteinte. En termes quantitatifs, les procédures de révision non prévues initialement ont reculé, mais il faut garder à l'esprit que deux d'entre elles étaient particuliè-

rement complexes qualitativement, ce qui se reflète dans la durée de liquidation. Parmi les 29 procédures d'appel introduites au cours de l'exercice, une seule a été ouverte sur renvoi du Tribunal fédéral. En raison de la jurisprudence déjà mentionnée dans les rapports des années précédentes, des débats sont nécessaires dans presque toutes les procédures d'appel; on en comptait 19 durant l'exercice. Les difficultés notables de planification de l'année précédente résultant du nombre limité de salles d'audience disponibles, du taux d'occupation des juges suppléants dans leurs activités principales ainsi que de la disponibilité restreinte des parties ont été abordées. D'une part, des audiences ont fort heureusement pu être menées à bien dans les salles d'audience du Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall, et d'autre part, l'augmentation des postes de juges ordinaires de langue allemande a permis une plus grande flexibilité.

Seul le grand engagement des membres de la cour a permis d'atteindre l'objectif consistant à éviter une augmentation supplémentaire des procédures d'appel pendantes l'année suivante (Q3). Malheureusement, il n'a pas été possible d'éviter que la durée moyenne des procédures des affaires aussi bien liquidées que pendantes augmente significativement. Il y a lieu de retenir également que plusieurs grandes procédures sont pendantes, mais devraient être audientées l'année prochaine. Il sera donc inévitable de traiter en priorité ces retards, notamment après l'entrée en fonction du nouveau juge. Cela étant, dans l'esprit d'une possibilité réalisable à court terme de désamorçage de la problématique, l'augmentation provisoire de ressources chez les greffiers pourrait s'avérer judicieuse. La présidence de la cour envisage de dresser un bilan intermédiaire après le premier trimestre.

Il a été renoncé à la location de bureaux externes, nécessaire en termes de place et envisagée en conséquence. L'offre présentée à ce sujet ne répondait pas aux besoins de la Cour d'appel et était dans l'ensemble inadéquate. Cela aurait en outre entraîné une division de la cour sur deux sites, ce qui n'aurait pas été favorable à la collaboration. En lieu et place, compte tenu de l'emménagement prévu dans le «Pretorio» en 2026 et avec l'accord des collaborateurs concernés, l'utilisation des locaux existants a été intensifiée.

Composition des cours appelées à statuer

Les cours du Tribunal pénal fédéral statuent à juge unique (Cour des affaires pénales et dans quelques cas Cour des plaintes) ou à trois juges (Cour des affaires pénales, Cour des plaintes et Cour d'appel). La loi attribue en outre certaines compétences décisionnelles à la direction de la procédure. Les présidents des cours n'utilisent pas de logiciel spécifique pour attribuer les affaires et composer les cours appelées à statuer. Ils tiennent compte dans ce cadre, pour optimiser la répartition, des critères suivants: langue de l'affaire, taux d'occupation des juges, charge de travail, aptitude professionnelle, participation à de précédentes décisions dans le même domaine, connexité avec d'autres cas et absences. Lorsqu'un juge appelé à statuer est empêché et que cet empêchement nuit à la célérité de la procédure ou la met en péril, ce juge est remplacé. Pour choisir le juge remplaçant, le président de la cour tient compte des critères énumérés ci-dessus. La Cour plénière a adopté une nouvelle réglementation détaillée à ce sujet dans le règlement sur l'organisation. A partir de 2023, ces modifications a posteriori des cours appelées à statuer seront, pour chaque cour, enregistrées et publiées dans le rapport de gestion, avec l'indication des motifs.

Coordination entre les chambres

Afin de coordonner les questions administratives et organisationnelles entre les présidences de la Cour d'appel et de la Cour des affaires pénales, quatre séances ont été tenues au cours de l'exercice. Ces réunions ont notamment permis de discuter et de coordonner la gestion des interfaces dans les domaines de la détention de sécurité, de la numérisation des dossiers et de l'uniformité en matière de citation, de publication et d'anonymisation d'arrêts.

Administration du tribunal

Personnel

Fin 2021, en plus des juges, 67 personnes, occupant 58,6 postes à plein temps, étaient employées par le Tribunal pénal fédéral. Durant l'exercice, trois greffières/greffiers et une secrétaire ont quitté le tribunal, et six col-

laborateurs ont été engagés (la secrétaire générale suppléante et 5 greffières/greffiers). Les stagiaires, engagés pour une période limitée de six mois, ainsi que les apprentis ne sont pas inclus dans les fluctuations de personnel. Fin 2022, l'effectif du tribunal comptait, en plus des juges, 69 collaborateurs occupant 60,4 postes à plein temps.

Finances

Le bilan du Tribunal pénal fédéral présente des dépenses d'un montant de 18 046 250 francs (+361 231 francs par rapport à 2021) et des recettes d'un montant de 885 615 francs (-253 609 francs par rapport à 2021), dont il résulte un excédent de charges de 17 160 635 francs.

Les recettes issues des frais de justice ont représenté 813 250 francs et sont de 18% inférieures à celles de l'année précédente.

Les recettes de la Confédération issues des frais de procédure et des émoluments judiciaires imposés par la Cour des affaires pénales et la Cour d'appel ainsi que des confiscations et des créances compensatrices sont portées dans les livres du Ministère public de la Confédération en tant qu'autorité d'exécution. Elles ne figurent donc pas dans le bilan du Tribunal pénal fédéral.

Les charges de personnel se sont élevées à 15 249 082 francs (+239 174 francs par rapport à 2021), dont 2 399 802 francs pour la Cour d'appel. Les dépenses liées à l'informatique se sont élevées à 5 184 76 francs (+34 473 francs par rapport à 2021), les frais de location à 1 133 520 francs (comme l'année précédente).

Une particularité réside dans le fait que la Cour d'appel a été dotée d'un budget global propre (A200.0002) auquel les charges de personnel sont notamment imputées. Les charges des services centraux et celles relatives à l'infrastructure du bâtiment sont imputées au budget global du Tribunal pénal fédéral (A200.0001). Les charges totales de ce dernier s'élèvent à 14 993 434 francs, celles du budget de la Cour d'appel à 2 531 098 francs.

Les dépenses liées aux procédures pénales se sont élevées à 5 217 18 francs, soit 13 529 francs de plus qu'en 2021. Elles comprennent 169 000 francs versés à la Police cantonale tessinoise en vertu de l'accord entré en vigueur en 2014. Des informations complémentaires relatives aux finances figurent dans le document à l'appui du bilan 2022 établi par le Département fédéral des finances (DFF).

Service de communication

Au cours de l'exercice écoulé, toutes les décisions du Tribunal pénal fédéral ont été mises en ligne afin de garantir une jurisprudence transparente. Les principales d'entre elles font l'objet d'une publication officielle chaque année. Dans les procédures intéressant les médias, les dispositifs des jugements communiqués en audience publique ou par écrit sont fournis, sous forme non anonymisée, non seulement aux parties, mais aussi aux journalistes accrédités. En 2022, les trois cours du Tribunal pénal fédéral ont publié sur le site web au total onze communiqués de presse sur leurs jurisprudences respectives, et un autre concernant une affaire institutionnelle. Durant la même période, le service de communication a répondu à 95 demandes de journalistes. Le nombre de journalistes accrédités permanents au tribunal était de 97 à la fin de l'année.

Collaboration

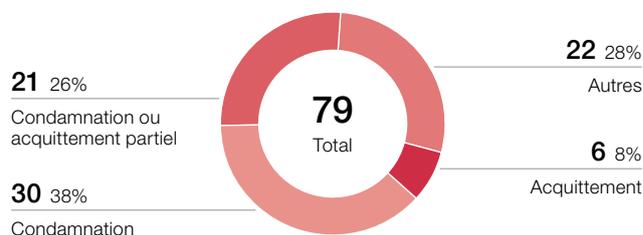
Les contacts entre la Commission administrative du Tribunal pénal fédéral et celle du Tribunal fédéral comme autorité de surveillance ont été comme toujours positifs. Il en va de même des contacts et de la coordination sur des sujets techniques à l'échelon du secrétariat général et des services du Tribunal fédéral ainsi que des autres tribunaux fédéraux.

2. STATISTIQUES

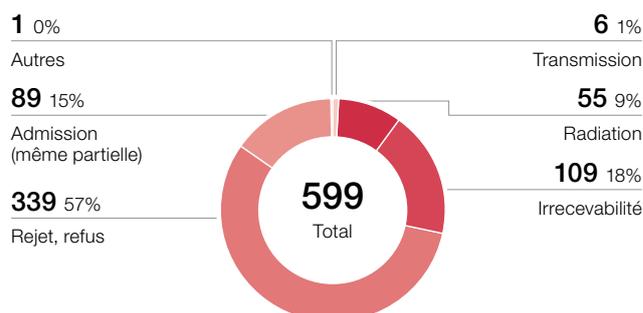
2.1 Nombre et nature des affaires

Affaires de la Cour des affaires pénales	Affaires						Issue du procès (selon accusé)			
	Introduites en 2021	Liquidées en 2021	Reportées de 2021	Introduites en 2022	Liquidées en 2022	Reportées à 2023	Acquittement	Condamnation	Condamnation, acquittement partiel	Autres
Poursuites pénales	50	53	27	46	48	25	6	29	16	17
Disjonctions	–	–	–	1	1	–	–	–	–	1
Demandes de révision, etc.	1	1	–	–	–	–	–	–	–	–
Décisions ultérieures	4	4	1	4	3	2	–	–	–	3
Renvois par la Cour des plaintes	–	1	–	2	–	2	–	–	–	–
Renvois par la Cour d'appel	–	–	–	1	1	–	–	1	3	–
Renvois par le Tribunal fédéral	–	1	4	3	3	4	–	–	2	1
Total affaires de la Cour des affaires pénales	55	60	32¹	57	56	33	6	30	21	22

¹ Correction concernant des jonctions de procédures.

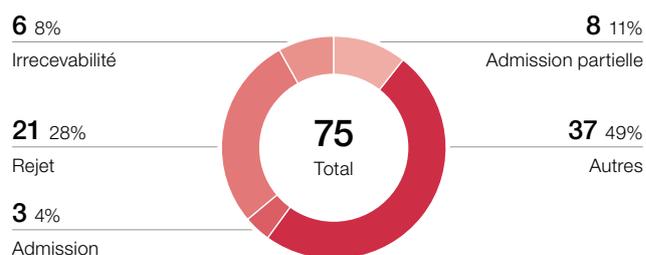


Affaires de la Cour des plaintes	Affaires						Issue du procès					
	Introduites en 2021	Liquidées en 2021	Reportées de 2021	Introduites en 2022	Liquidées en 2022	Reportées à 2023	Radiation	Irrecevabilité	Rejet, refus	Admission (même partielle)	Transmission	Autres
Procédure pénale												
Plaintes et autres demandes	399	365	141	283	318	106	32	51	159	69	6	1
Demandes de révision, etc.	2	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Renvois par la Cour d'appel	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Décisions sur renvoi du TF	3	6	2	3	3	2	–	–	–	3	–	–
Total	404	373	143	286	321	108	32	51	159	72	6	1
Entraide judiciaire internationale												
Plaintes	300	259	142	231	256	117	22	58	160	16	–	–
Détentions en vue d'extradition	18	17	1	15	15	1	1	–	14	–	–	–
Demandes de révision, etc.	–	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Renvois par la Cour d'appel	–	1	–	1	–	1	–	–	–	–	–	–
Décisions sur renvoi du TF	1	4	–	8	6	2	–	–	5	1	–	–
Total	319	282	143	255	277	121	23	58	179	17	0	0
Droit public												
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	1	1	1	–	1	–	–	–	1	–	–	–
Total affaires de la Cour des plaintes	724	656	287	541	599	229	55	109	339	89	6	1



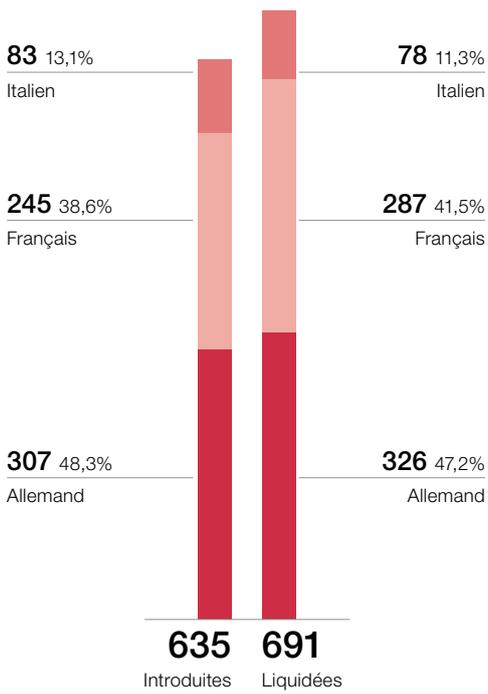
		Affaires						Issue du procès (selon participant)				
		Introduites en 2021	Liquidées en 2021	Reportées de 2021	Introduites en 2022	Liquidées en 2022	Reportées à 2023	Admission	Admission partielle	Rejet	Irrecevabilité	Autres
Affaires de la Cour d'appel												
Procédures d'appel	Appels jugements SK	26	18	28	28	27	29	2	8	19	2	34
	Appels jugements procédure simplifiée SK	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Décisions ultérieures ²	1	-	1	-	1	-	-	-	1	-	-
	Renvois du TF	2	2	-	1	1	-	1	-	-	-	-
Total		29	20	29	29	29	29	3	8	20	2	34
Procédures en révision												
	Révisions jugements SK	3	2	1	1	2	-	-	-	1	1	-
	Révisions des prononcés BK	18	17	1	2	3	-	-	-	-	1	3
	Autres révisions	2	2	-	3	2	1	-	-	-	2	-
	Décisions ultérieures ²	2	2	-	1	-	1	-	-	-	-	-
	Renvois du TF	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-
Total		25	23	2	8	7	3	0	0	1	4	3
Total affaires de la Cour d'appel		54	43	31	37	36	32	3	8	21	6	37

² Catégorie ajoutée en 2022, les cas ont été corrigés rétroactivement.

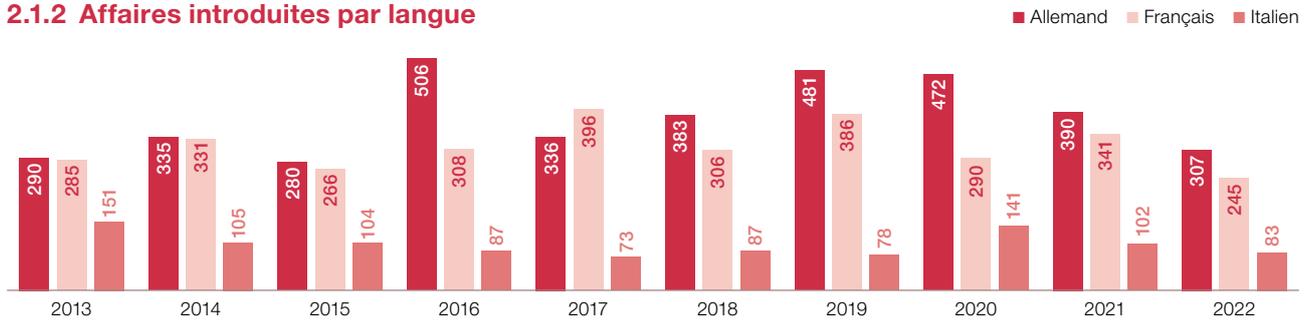


		Affaires					
		Introduites en 2021	Liquidées en 2021	Reportées de 2021	Introduites en 2022	Liquidées en 2022	Reportées à 2023
Total affaires de la Cour des affaires pénales		55	60	32	57	56	33
Total affaires de la Cour des plaintes		724	656	287	541	599	229
Total affaires de la Cour d'appel		54	43	31	37	36	32
TOTAL GÉNÉRAL		833	759	350	635	691	294

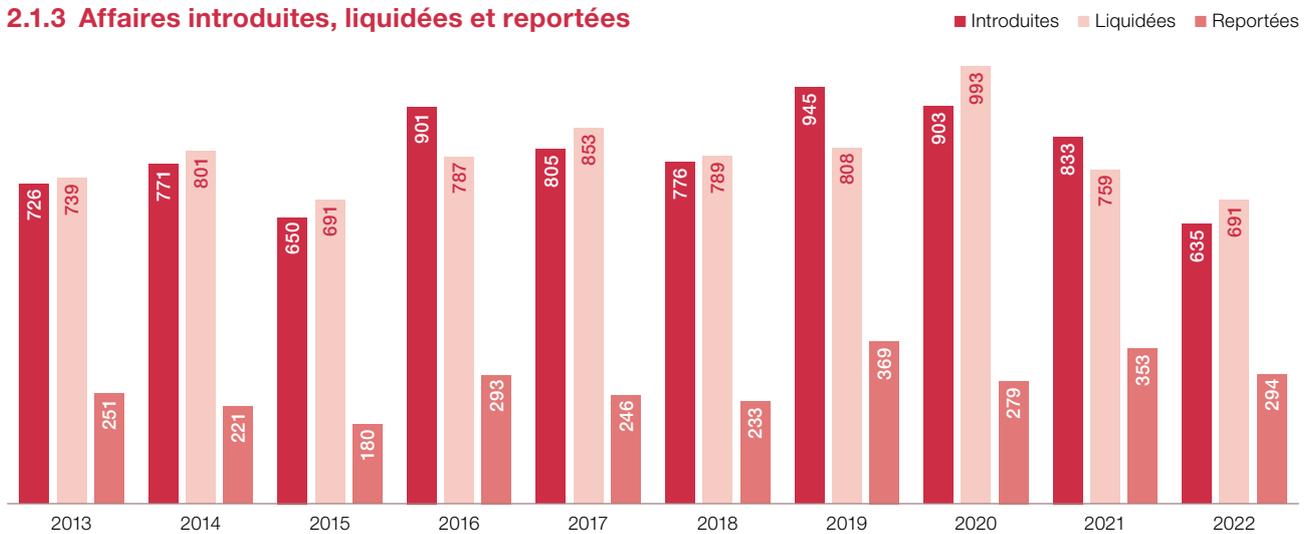
2.1.1 Affaires par langue en 2022



2.1.2 Affaires introduites par langue

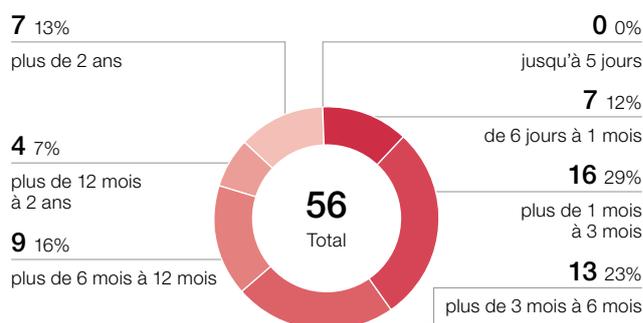


2.1.3 Affaires introduites, liquidées et reportées

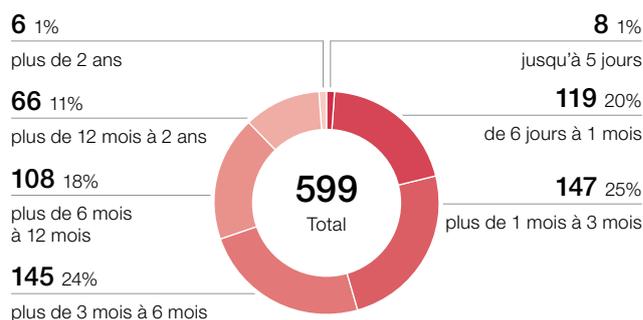


2.2 Durée des affaires

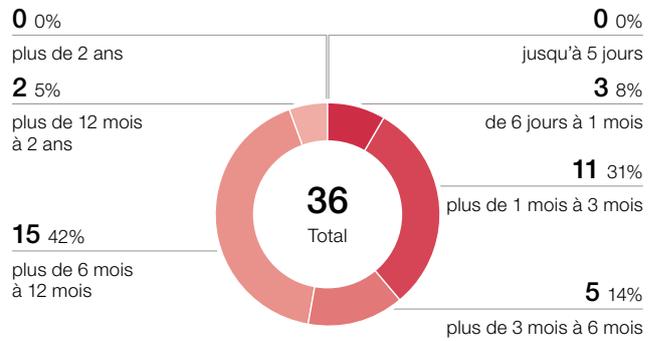
		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2022
Affaires de la Cour des affaires pénales									
Poursuites pénales		–	5	13	13	9	4	4	48
Disjonctions		–	–	1	–	–	–	–	1
Demandes de révision, etc.		–	–	–	–	–	–	–	–
Décisions ultérieures		–	1	2	–	–	–	–	3
Renvois par la Cour des plaintes		–	–	–	–	–	–	–	–
Renvois par la Cour d'appel		–	1	–	–	–	–	–	1
Renvois par le Tribunal fédéral		–	–	–	–	–	–	3	3
Total affaires de la Cour des affaires pénales		0	7	16	13	9	4	7	56



		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2022
Affaires de la Cour des plaintes									
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	8	69	75	61	56	44	5	318
	Demandes de révision, etc.	–	–	–	–	–	–	–	–
	Renvois par la Cour d'appel	–	–	–	–	–	–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	–	–	–	1	2	–	–	3
Total	8	69	75	62	58	44	5	321	
Entraide judiciaire internationale									
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	–	36	70	78	50	21	1	256
	Détentions en vue d'extradition	–	14	1	–	–	–	–	15
	Demandes de révision, etc.	–	–	–	–	–	–	–	–
	Renvois par la Cour d'appel	–	–	–	–	–	–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	–	–	1	5	–	–	–	6
Total	0	50	72	83	50	21	1	277	
Droit public									
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	–	–	–	–	1	–	1
Total affaires de la Cour des plaintes		8	119	147	145	108	66	6	599



		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2022
Affaires de la Cour d'appel									
Procédures d'appel	Appels jugements SK	–	3	5	4	13	2	–	27
	Appels jugements procédure simplifiée SK	–	–	–	–	–	–	–	–
	Décisions ultérieures	–	–	1	–	–	–	–	1
	Renvois du TF	–	–	–	1	–	–	–	1
Total	–	3	6	5	13	2	–	29	
Procédures en révision									
Procédures en révision	Révisions jugements SK	–	–	1	–	1	–	–	2
	Révisions des prononcés BK	–	–	3	–	–	–	–	3
	Autres révisions	–	–	1	–	1	–	–	2
	Décisions ultérieures	–	–	–	–	–	–	–	–
Renvois du TF	–	–	–	–	–	–	–	–	
Total	–	–	5	–	2	–	–	7	
Total affaires de la Cour d'appel	0	3	11	5	15	2	0	36	



		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2022
Total affaires de la Cour des affaires pénales									
		0	7	16	13	9	4	7	56
Total affaires de la Cour des plaintes									
		8	119	147	145	108	66	6	599
Total affaires de la Cour d'appel									
		0	3	11	5	15	2	0	36
TOTAL GÉNÉRAL									
		8	129	174	163	132	72	13	691

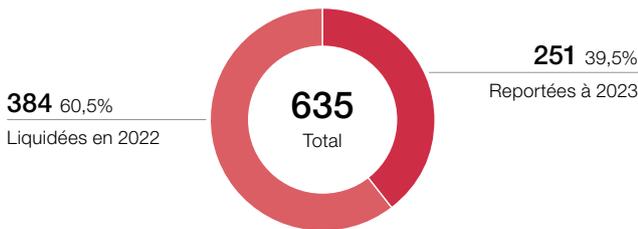
2.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

		Liquidées Durée moyenne en jours			Liquidées Durée maximale en jours		Affaires reportées	
		pour la décision pour la confection de la décision écrite	pour le procès	pour la décision pour la confection de la décision écrite	pour la décision pour la confection de la décision écrite	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours	
Affaires de la Cour des affaires pénales								
Poursuites pénales		184	51	235	816	336	217	837
Disjonctions		77	-	77	77	-	-	-
Demandes de révision, etc.		-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures		33	-	33	35	-	104	171
Renvois par la Cour des plaintes		-	-	-	-	-	125	149
Renvois par la Cour d'appel		10	-	10	10	-	-	-
Renvois par le Tribunal fédéral		1113	146	1259	1796	258	514	1047
Affaires de la Cour des plaintes								
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes			157		802	186	1159
	Demandes de révision, etc.			-		-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel			-		-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF			249		306	324	353
Entraide judiciaire internationale	Plaintes			148		773	159	556
	Détentions en vue d'extradition			18		41	11	11
	Demandes de révision, etc.			-		-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel			-		-	353	353
	Décisions sur renvoi du TF			109		121	195	282
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel			449		449	-	-
Affaires de la Cour d'appel								
Procédures d'appel	Appels jugements SK	189	114	303	458	345	309	998
	Appels jugements procédure simplifiée SK	-	-	-	-	-	-	-
	Décisions ultérieures	42	1	43	42	1	-	-
	Renvois du TF	99	1	100	99	1	-	-
Procédures en révision	Révisions jugements SK	127	1	128	180	1	-	-
	Révisions des prononcés BK	46	2	48	48	4	-	-
	Autres révisions	125	1	126	180	1	108	108
	Décisions ultérieures	-	-	-	-	-	10	10
	Renvois du TF	-	-	-	-	-	12	12

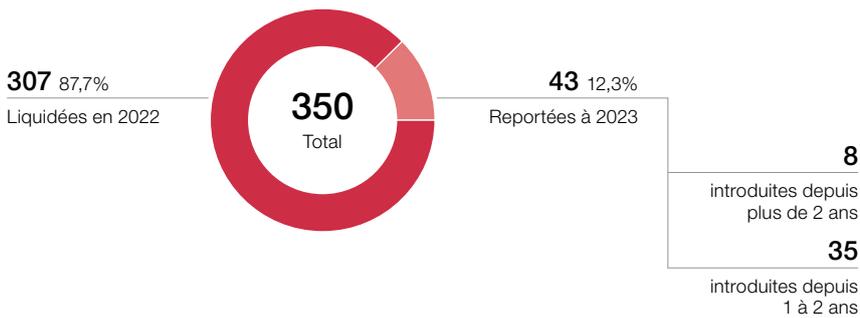
2.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)				Liquidation des affaires reportées (Q2)				Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)				
	Introduites en 2022	dont liquidées en 2022		dont reportées à 2023	Reportées de 2021	dont liquidées en 2022		dont reportées à 2023	Introduites en 2022	Liquidées en 2022			
Cour des affaires pénales	57	29	50,9%	28	49,1%	32	27	84,4%	5	15,6%	57	56	98,2%
Cour des plaintes Procédure pénale	286	197	68,9%	89	31,1%	143	124	86,7%	19	13,3%	286	321	112,2%
Cour des plaintes Entraide judiciaire internationale	255	145	56,9%	110	43,1%	144	133	92,4%	11	7,6%	255	278	109,0%
Cour d'appel Procédures d'appel	29	8	27,6%	21	72,4%	29	21	72,4%	8	27,6%	29	29	100,0%
Cour d'appel Procédures de révision	8	5	62,5%	3	37,5%	2	2	100,0%	-	0,0%	8	7	87,5%
TOTAL	635	384	60,5%	251	39,5%	350	307	87,7%	43	12,3%	635	691	108,8%

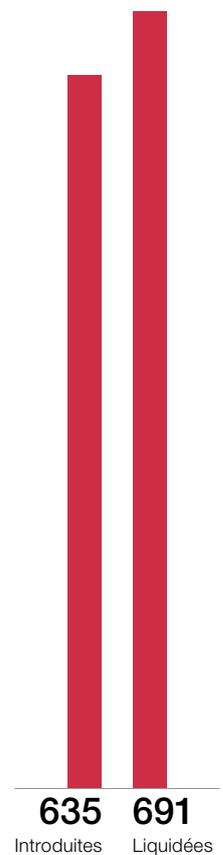
2.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



2.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

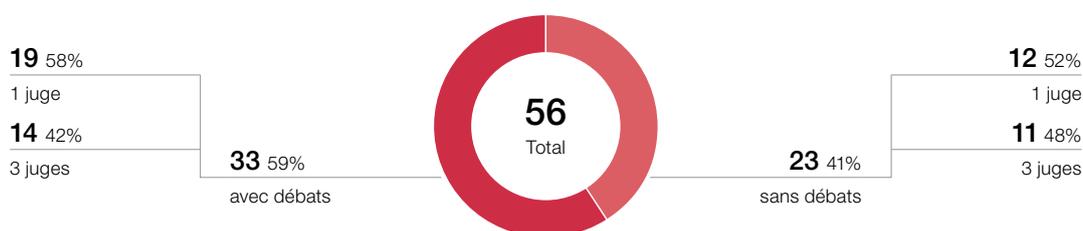


2.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)

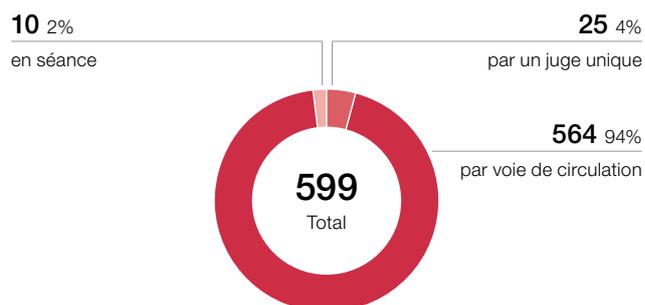


2.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

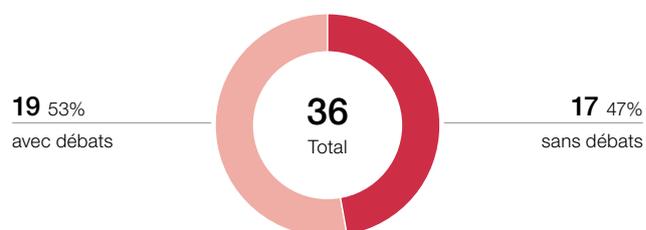
	avec débats		sans débats	
	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
Affaires de la Cour des affaires pénales				
Poursuites pénales	19	12	11	6
Disjonctions	-	-	-	1
Demandes de révision, etc.	-	-	-	-
Décisions ultérieures	-	-	1	2
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	-	-
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	1
Renvois par le Tribunal fédéral	-	2	-	1
Total affaires de la Cour des affaires pénales	19	14	12	11



		par un juge unique	3 juges/par voie de circulation	3 juges/ en séance
Affaires de la Cour des plaintes				
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	25	288	5
	Demandes de révision, etc.	-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	3	-
Total	25	291	5	
Entraide judiciaire internationale				
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	-	251	5
	Détentions en vue d'extradition	-	15	-
	Demandes de révision, etc.	-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	-	6	-	
Total	-	272	5	
Droit public				
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	1	-
Total affaires de la Cour des plaintes		25	564	10



		avec débats		sans débats	
		3 juges		3 juges	
Affaires de la Cour d'appel					
Procédures d'appel	Appels jugements SK		19		8
	Appels jugements procédure simplifiée SK		–		–
	Décisions ultérieures		–		1
	Renvois du TF		–		1
Total		19		10	
Procédures en révision					
Procédures en révision	Révisions jugements SK		–		2
	Révisions des prononcés BK		–		3
	Autres révisions		–		2
	Décisions ultérieures		–		–
	Renvois du TF		–		–
Total affaires de la Cour d'appel		19		17	



	avec débats		sans débats	
	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
Total affaires de la Cour des affaires pénales	19	14	12	11
Total affaires de la Cour des plaintes	25	564	–	10
Total affaires de la Cour d'appel	–	19	–	17
TOTAL GÉNÉRAL	44	597	12	38

2.5 Répartitions des affaires entre les cours (comparaison sur 5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
Cour des affaires pénales										
Poursuites pénales	42	61	48	50	46	56	59	40	53	48
Disjonctions	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Demandes de révision, etc.	-	-	3	1	-	-	-	3	1	-
Décisions ultérieures	6	3	7	4	4	5	6	6	4	3
Renvois par la Cour des plaintes	-	1	1	-	2	-	-	1	1	-
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Renvois par le Tribunal fédéral	25	12	4	-	3	11	20	10	1	3
Total	73	77	63	55	57	72	85	60	60	56
Cour des plaintes – Procédure pénale										
Plaintes et autres demandes	330	426	434	399	283	322	376	474	365	318
Demandes de révision, etc.	3	6	-	2	-	4	6	-	2	-
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	3	2	7	3	3	1	1	5	6	3
Total	336	434	441	404	286	327	383	479	373	321
Cour des plaintes – Entraide judiciaire internationale										
Plaintes	339	354	322	300	231	365	281	378	259	256
Détentions en vue d'extradition	18	28	12	18	15	16	28	14	17	15
Demandes de révision, etc.	7	2	5	-	-	7	2	4	1	-
Renvois par la Cour d'appel	-	-	1	-	1	-	-	-	1	-
Décisions sur renvoi du TF	2	4	4	1	8	-	3	4	4	6
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	1	-	1	1	-	2	-	-	1	1
Total	367	388	345	320	255	390	314	400	283	278
Cour d'appel – Procédures d'appel										
Appels jugements SK		35	23	26	28		16	22	18	27
Appels jugements procédure simplifiée SK		-	-	-	-		-	-	-	-
Décisions ultérieures		-	-	1	-		-	-	-	1
Renvois du TF		-	-	2	1		-	-	2	1
Total		35	23	29	29		16	22	20	29
Cour d'appel – Procédures de révision										
Révisions jugements SK		2	4	3	1		2	4	2	2
Révisions des prononcés BK		9	26	18	2		8	27	17	3
Autres révisions		-	-	2	3		-	-	2	2
Décisions ultérieures		-	-	2	1		-	-	2	-
Renvois du TF		-	1	-	1		-	1	-	-
Total		11	31	25	8		10	32	23	7
TOTAL GÉNÉRAL	776	945	903	833	635	789	808	993	759	691

2.6 Affaires liquidées selon les matières

	Poursuites pénales	Disjonctions	Décisions ultérieures	Renvois par la Cour des plaintes	Plaintes et autres demandes	Demandes de révision, etc.	Renvois par le Tribunal fédéral	Renvois par la Cour d'appel	Total
Affaires de la Cour des affaires pénales									
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP	39			-			1	-	40
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP	5			-			2	1	8
Organisation criminelle (art. 260 ^{er} CP)	2			-			1	-	3
Financement du terrorisme (art. 260 ^{quinquies} CP)	-			-			-	-	-
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis} CP)	3			-			1	1	5
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305 ^{er} CP)	-			-			-	-	-
Corruption (art. 322 ^{ter-octies} CP)	-			-			-	-	-
Criminalité économique	-			-			-	-	-
Affaires pénales administratives	4			-			-	-	4
		1	3						4
Total affaires de la Cour des affaires pénales	48	1	3	-	-	-	3	1	56
Affaires de la Cour des plaintes									
Plaintes					185	-	2	-	187
Fixation de for					49	-	-	-	49
Affaires de détention					17	-	-	-	17
Demande d'indemnisation					-	-	-	-	-
Levée de scellés					15	-	1	-	16
Droit pénal administratif					52	-	-	-	52
Entraide judiciaire internationale					271	-	6	-	277
Extradition					36	-	-	-	36
Détention en vue d'extradition					15	-	-	-	15
Transfèrement					-	-	-	-	-
Autres actes d'entraide					217	-	6	-	223
Délégation de la poursuite					2	-	-	-	2
Exécution des décisions					-	-	-	-	-
Autre (EIMP)					1	-	-	-	1
Rapports de service de droit public (rec. TAF)					1	-	-	-	1
Total affaires de la Cour des plaintes					590	-	9	-	599
Affaires de la Cour d'appel									
					Appels jugements SK	Appels jugements procédure simplifiée SK	Renvois du TF	Autre	Total
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP					10	-	1	-	11
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP					14	-	-	-	14
Organisation criminelle (art. 260 ^{er} CP)					5	-	-	-	5
Financement du terrorisme (art. 260 ^{quinquies} CP)					-	-	-	-	-
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis} CP)					8	-	-	-	8
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305 ^{er} CP)					-	-	-	-	-
Corruption (art. 322 ^{ter-octies} CP)					1	-	-	-	1
Criminalité économique					-	-	-	-	-
Affaires pénales administratives					3	-	-	-	3
Autre		1			-	-	-	-	1
Procédures en révision			7		-	-	-	-	7
Total affaires de la Cour d'appel			8		27	-	1	-	36
TOTAL GÉNÉRAL	48	1	11	-	617	-	13	1	691

L'essentiel en bref

Après deux années marquées par la pandémie de Covid-19, le Tribunal administratif fédéral a pu retrouver un fonctionnement normal durant l'année sous revue. Le travail juridictionnel ainsi que les séances des organes de direction ont à nouveau eu lieu sur place. Conformément à la nouvelle directive sur le travail mobile, le personnel a pu accomplir une partie des tâches depuis le domicile. Au cours de l'exercice, la Cour plénière a adopté une réglementation analogue pour les juges, laquelle est entrée en vigueur début 2023.

En prévision de plusieurs départs, notamment à la retraite, six nouvelles et nouveaux juges sont entrés en fonction en 2022. En décembre, sur proposition de la Cour plénière, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a confirmé Vito Valenti à la présidence et élu Stephan Breitenmoser à la vice-présidence pour la période 2023/2024. A la fin de l'année, la secrétaire générale Stephanie Rielle La Bella a quitté le tribunal.

Le volume des affaires traitées au Tribunal administratif fédéral marque une légère hausse en 2022. Au total, on compte 6106 nouveaux recours; 5264 dossiers ont été repris de l'année précédente. 6442 affaires ont été liquidées. La durée moyenne des procédures a été de 283 jours.

Durant l'année sous revue, le système de constitution des collèges appelés à statuer a connu un développement fondamental, avec notamment l'introduction d'un controlling des collèges dès le 1^{er} janvier. La Cour plénière a adopté le 13 décembre une modification du règlement du tribunal qui établit les critères entrant en ligne de compte pour la composition des collèges.



TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL

1. Partie générale	60
Composition du tribunal	60
Organisation du tribunal	62
Commissions	63
Volume des affaires	64
Coordination de la jurisprudence	65
Administration du tribunal	65
Projets	67
Surveillance	67
Collaboration	68
2. Statistiques	70

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
États,

Conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi sur le Tribunal administratif
fédéral, nous vous faisons parvenir ci-après notre rapport de gestion pour
l'année 2022.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés
au Conseil national et au Conseil des États, à l'expression de notre haute
considération.

Tribunal administratif fédéral

Le président: Vito Valenti
Le secrétaire général a.i.: Bernhard Fasel

Saint-Gall, le 27 janvier 2023

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Président: Vito Valenti
 Vice-présidente: Kathrin Dietrich

Commission administrative

Président: Vito Valenti
 Vice-présidente: Kathrin Dietrich
 Membres: Yannick Antoniazza-Hafner
 Claudia Cotting-Schalch
 Walter Lang

Conférence des présidents

Président: David Weiss, président de la Cour III
 Membres: Annie Rochat Pauchard, présidente de la Cour I
 Pascal Richard, président de la Cour II
 Contessina Theis, présidente de la Cour IV
 Barbara Balmelli-Mühlematter, présidente de la Cour V
 Gregor T. Chatton, président de la Cour VI

État-major des organes de direction

Secrétaire générale: Stephanie Rielle La Bella
 Suppléant: Bernhard Fasel

Cours

Cour I

Présidente: Annie Rochat Pauchard
 Membres: Christine Ackermann
 Emilia Antonioni Luftensteiner
 Sonja Bossart Meier
 Jérôme Candrian
 Raphaël Gani
 Maurizio Greppi
 Alexander Misic
 Keita Mutombo
 Claudia Pasqualetto Péquignot
 Jürg Steiger
 Jürg Marcel Tiefenthal
 Iris Widmer (dès le 1.3)

Cour II

Président: Pascal Richard
 Membres: Pietro Angeli-Busi
 David Aschmann
 Jean-Luc Baechler
 Stephan Breitenmoser
 Francesco Brentani
 Kathrin Dietrich
 Christoph Errass (dès le 1.5)
 Ronald Flury (jusqu'au 30.4)
 Mia Fuchs
 Martin Kayser
 Vera Marantelli-Sonanini
 Eva Schneeberger
 Marc Steiner
 Daniel Willisegger
 Christian Winiger

Cour III

Président: David Weiss
 Membres: Caroline Bissegger
 Michela Bürki Moreni
 Regina Derrer
 Caroline Gehring
 Viktoria Helfenstein
 Madeleine Hirsig-Vouilloz
 Michael Peterli
 Christoph Rohrer
 Vito Valenti
 Beat Weber

Cour IV

Présidente: Contessina Theis
 Membres: Susanne Bolz
 Gérald Bovier
 Daniela Brüscheiler
 Daniele Cattaneo
 Yanick Felley
 Walter Lang
 Chiara Piras
 Gérard Scherrer (jusqu'au 31.3)
 Jeannine Scherrer-Bänziger
 Thomas Segessenmann
 Nina Spälti Giannakitsas
 Simon Thurnheer
 Chrystel Tornare Villanueva (dès le 1.4)

Cour V

Présidente:	Barbara Balmelli-Mühlematter
Membres:	Muriel Beck Kadima
	Deborah D'Aveni
	Gabriela Freihofer
	Markus König
	Constance Leisinger
	Camilla Mariéthoz Wyssen
	Esther Marti
	Lorenz Noli
	Roswitha Petry
	Grégory Sauder
	William Waeber
	David Wenger

Cour VI

Président:	Gregor T. Chatton
Membres:	Yannick Antoniazza-Hafner
	Daniele Cattaneo
	Claudia Cotting-Schalch
	Jenny de Coulon Scuntaro
	Susanne Genner
	Fulvio Haefeli
	Regula Schenker Senn
	Andreas Trommer

Durant l'exercice sous revue, la présidence et la vice-présidence du tribunal ont été exercées respectivement par *Vito Valenti* et *Kathrin Dietrich*. Outre le président et la vice-présidente, la Commission administrative se composait de *Yannick Antoniazza-Hafner*, *Claudia Cotting-Schalch* et *Walter Lang*. Sur la même période, les cours étaient présidées par *Annie RoCHAT Pauchard* (Cour I), *Pascal Richard* (Cour II), *David Weiss* (Cour III), *Contesina Theis* (Cour IV), *Barbara Balmelli-Mühlematter* (Cour V) et *Gregor T. Chatton* (Cour VI).

Le tribunal a accueilli six nouvelles et nouveaux juges: *Susanne Bolz*, *Regina Derrer*, *Christoph Errass*, *Thomas Segessenmann*, *Chrystel Tornare Villanueva* et *Iris Widmer*.

Bolz, *Derrer* et *Segessenmann* ont été élus par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) le 29 septembre 2021 et sont entrés en fonction au début de l'année. *Errass*, *Tornare Villanueva* et *Widmer* ont été élus le 15 dé-

cembre 2021 et ont débuté le 1^{er} mars pour *Widmer*, le 1^{er} avril pour *Tornare Villanueva* et le 1^{er} mai pour *Errass*.

Ont quitté le tribunal pour prendre leur retraite *Gérard Scherrer* le 31 mars, *Ronald Flury* le 30 avril et *Fulvio Haefeli* le 31 décembre. La secrétaire générale *Stephanie Rielle La Bella* a quitté le tribunal à la fin de l'année.

Organisation du tribunal

Cour plénière

Durant l'année sous revue, la Cour plénière s'est réunie à cinq reprises en séance ordinaire et une fois dans le cadre d'une retraite. A ces occasions, elle a notamment pris congé de trois juges partis à la retraite et assermenté trois nouveaux juges. Toutes les séances ont pu avoir lieu en présentiel tout en respectant les mesures de prévention sanitaires, ce qui en a grandement facilité le déroulement. Les cours, la Commission administrative ain-

si que la présidence du tribunal ont été reconstituées. Lors de la séance ordinaire du 25 octobre, la Cour plénière a proposé à l'attention de l'Assemblée fédérale *Vito Valenti*, juge à la Cour III, en tant que président du tribunal et *Stephan Breitenmoser*, juge à la Cour II, en tant que vice-président pour la période 2023/2024.

A l'occasion de sa séance du 13 décembre, la Cour plénière a désigné la présidence des cours pour la période 2023/2024 comme suit: Annie Rochat Pauchard, Cour I; Pascal Richard, Cour II; Beat Weber, Cour III; Contessina Theis, Cour IV; Barbara Balmelli-Mühlematter, Cour V; Gregor T. Chatton, Cour VI. En outre, elle a élu les membres ordinaires de la Commission administrative pour la même période: Keita Mutombo, juge à la Cour I; Roswitha Petry, juge à la Cour V; Nina Spälti Giannakitsas, juge à la Cour IV.

En mai, la Cour plénière s'est retirée deux jours pour une retraite consacrée à la «Charte éthique». Sur proposition de la Conférence des présidents et de la Commission administrative, le plénum a en outre examiné la réglementation des compétences et la procédure de publication des arrêts au recueil officiel (ATAF) de même que la compétence d'édicter les directives pour la publication officielle des arrêts. Dans ce cadre, il a adopté le 22 mars une révision partielle des art. 7, 9 et 9a du règlement relatif à l'information. Le 30 août, la Cour plénière a approuvé une modification du RTAF visant à réglementer les activités accessoires et charges publiques exercées par les juges qui travaillent à plein temps. S'inspirant des bases légales applicables au Tribunal fédéral et au Tribunal pénal fédéral, elle a décidé que les indemnités d'un montant supérieur à 10 000 francs (y c. frais) par année calendaire doivent être versées à la caisse du tribunal. La directive sur le travail mobile des juges a été adoptée par le plénum lors de la séance du 25 octobre. Notons enfin que les projets de numérisation ont fait l'objet d'une information sur leur état d'avancement à chaque séance du plénum.

Commission administrative

La Commission administrative a siégé à 14 reprises au cours de l'année sous revue, dont une fois sous la forme d'une retraite. Les objectifs pour la période 2021/2022 avaient été définis ainsi: soutien et accompagnement du programme de numérisation eTAF, mise en œuvre du programme de formation concernant la rédaction des arrêts, introduction des nouveaux processus liés à la révision de la loi sur l'expropriation, développement de la culture de direction, optimisation de la gestion des ressources et

réglementation transparente de l'attribution des affaires au Tribunal administratif fédéral.

La Commission administrative a pris plusieurs décisions dans le domaine du personnel et s'est notamment prononcée sur le budget 2023, sur la délimitation géographique du travail mobile au Tribunal administratif fédéral et sur divers projets liés au programme eTAF. Dans le cadre du reporting quadrimestriel, la commission a en outre examiné les indicateurs de procédure et pris des décisions en lien avec la composition des effectifs de poste. Comme point à l'ordre du jour récurrent, on signalera le développement du système de constitution des collèges de juges et l'examen des recommandations formulées dans les rapports de surveillance et les analyses scientifiques, avec le soutien dès l'été également de Daniela Thurnherr, professeure à l'Université de Bâle et juge suppléante.

Lors de sa séance du 13 décembre, la Cour plénière a élu les nouveaux membres de la Commission administrative pour la période 2023/2024.

Conférence des présidents

La Conférence des présidents est en premier lieu garante de la coordination de la jurisprudence. Elle s'est réunie à dix reprises au cours de l'année sous revue (année précédente: onze). La conférence a entre autres approuvé le programme détaillé d'une offre de formation interne portant sur la rédaction des arrêts (cours «Langue d'un arrêt»). Elle a par ailleurs consacré plusieurs séances à des questions liées au développement du système de constitution des collèges de juges et pris des décisions en prévision d'une procédure de consultation par voie électronique.

Commissions

Commission de rédaction

D'entente avec la Conférence des présidents, la Commission de rédaction définit l'orientation stratégique du processus de publication et de documentation des arrêts du Tribunal administratif fédéral. Elle statue en outre sur la publication des arrêts au recueil officiel (ATAF). Elle est composée de quatre juges et de deux greffiers, et bénéficie de l'assistance de de collaboratrices et collaborateurs du secteur des Services scientifiques.

Durant l'exercice sous revue, la commission s'est réunie à onze reprises; neuf newsletters ATAF ont été en-

voyées. Le volume annuel des ATAF 2021, contenant 30 décisions, est paru au mois de décembre 2022.

Conformément aux objectifs annuels, les suggestions de la commission concernant la qualité de la recherche dans la banque des arrêts du TAF sur internet ainsi que les exigences posées à la future banque d'informations ont été reprises par les services compétents.

Comité de conciliation

Le Comité de conciliation, qui intervient dans le règlement de différends survenant entre juges, n'a pas connu de modification dans sa composition depuis quatre ans. Il n'a pas été sollicité officiellement durant l'exercice, mais il a répondu à une demande à titre officieux. Compte tenu des retours issus d'un sondage mené auprès des juges (cf. dernier rapport de gestion), il a été décidé de maintenir ensuite les bases réglementaires actuelles.

Commission de conciliation

La Commission de conciliation a pour mission d'informer, de conseiller et d'offrir un service de médiation dans les litiges concernant des questions d'égalité hommes-femmes. Le but est de régler ces litiges à l'amiable pour éviter une procédure judiciaire. Pour ce faire, la Commission de conciliation établit les faits avec l'aide des parties (employeur et employé/e) et tente de trouver un accord en séance de conciliation. La commission n'a pas été sollicitée durant l'exercice.

Commission du personnel

Durant l'année sous revue, la Commission du personnel s'est entendue pour instituer un point de contact anonyme au service des collaboratrices et collaborateurs du tribunal. Cette proposition a trouvé bon accueil auprès de la CA comme au sein du personnel. La commission a par ailleurs organisé à nouveau la course annuelle des entreprises. Le secrétaire général suppléant de l'Association du personnel de la Confédération, Elias Toledo, a aussi été invité à participer à un atelier. La Commission du personnel veut adapter son règlement afin de disposer d'un instrument de participation plus pratique.

Service de confiance

Après un renforcement en 2021 qui a permis à ce service de compter six personnes, le groupe du Service de confiance a connu durant la période sous revue à nouveau deux départs et ne compte ainsi plus que quatre membres depuis le 1^{er} septembre. Comme auparavant, une équipe bien dotée au niveau des langues et des spé-

cialisations est à disposition des collaboratrices et collaborateurs du tribunal en tant que point de contact facilement accessible. La directive du service a en outre été révisée, avec entrée en vigueur le 1^{er} juin.

Le Service de confiance a aussi été sollicité par des collaboratrices et collaborateurs durant l'année. A l'instar de l'exercice précédent, les demandes concernaient la relation avec les supérieurs ou collègues de travail, leurs relations et notamment aussi le traitement privilégié réservé à certaines personnes. Un échange thématique général a déjà été initié avec le secteur Ressources humaines et la Commission du personnel.

Volume des affaires

Vue d'ensemble

Les statistiques en page 70 et suivantes renseignent de manière détaillée sur le volume des affaires pour l'année sous revue. Le Tribunal administratif fédéral a repris au 1^{er} janvier 5264 dossiers de l'année précédente. Jusqu'à la fin de l'année sous revue, on dénombre 6106 nouvelles affaires (exercice précédent: 5708) contre 6442 cas liquidés (exercice précédent: 5977). Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, le nombre des affaires pendantes a ainsi diminué de 336 (-6,4%) pour atteindre 4928. La durée moyenne des procédures était de 283 jours (exercice précédent: 306). On enregistre, par ailleurs, 1002 affaires de plus de deux ans d'ancienneté (contre 643 un an plus tôt). Le volume des affaires – entrantes et liquidées – se répartit comme suit entre les six cours du tribunal:

Cours	Introduites	Liquidées
Cour I	635	778
Cour II	412	430
Cour III	479	519
Cour IV	1735	1764
Cour V	1547	1652
Cour VI	1298	1299
Total	6106	6442

Composition des collèges de juges

La «composition d'un collège de juges» qualifie la manière de constituer l'organe appelé à statuer dans une cause particulière. Au Tribunal administratif fédéral, les procédures sont jugées par un juge unique, avec l'approbation d'un deuxième juge, ou par un collège de trois ou cinq

juges. Les critères pris en compte pour désigner les juges du collège sont définis dans le règlement du tribunal et dans les règlements propres à chacune des six cours. Il convient à cet égard de prendre en compte par exemple la langue de travail, les taux d'occupation, les spécialisations, les absences, les cas de procédures connexes et les motifs de récusation. Le système d'attribution des affaires appliqué se base sur deux composantes, l'une automatique et l'autre manuelle, mais la mise en œuvre est de la responsabilité de la présidence de cour. Pour autant que ce soit techniquement possible, l'attribution automatique recourt à un logiciel. La composante manuelle reste toutefois un élément essentiel du système d'attribution. L'attribution de toutes les procédures ouvertes depuis le 1^{er} janvier 2022 est systématiquement documentée et peut être évaluée statistiquement.

Durant l'année sous revue mais aussi l'année précédente, le système de constitution des collèges appelés à statuer a connu un développement fondamental, avec notamment un controlling des collèges introduit le 1^{er} janvier. La Cour plénière a adopté le 13 décembre une modification du règlement du tribunal afin de fixer désormais les critères présidant à la composition des collèges. Le nouveau règlement remplace les dispositions actuelles concernant la composition des collèges de juges figurant dans les réglementations internes des cours. Le règlement sera publié en 2023 dans le recueil officiel des lois.

Dans les dossiers ouverts et liquidés durant l'exercice, les collèges ont été constitués de manière automatique sans désactivations dans 54% des affaires et avec désactivations dans 15% des affaires. Les juges sont désactivés dans les cas d'absences pour raison de maladie ou de vacances et dans les cas de récusation. Dans 31% des affaires, une position de juge au moins a été attribuée manuellement. Les interventions manuelles étaient justifiées essentiellement par des procédures connexes (30% du total des interventions), la règle linguistique dans le domaine de l'asile selon laquelle le collège doit toujours comprendre un deuxième membre dont la langue principale correspond à la langue de procédure (18%) ainsi que des suppléances (12%).

Procédures de consultation

Le Tribunal administratif fédéral a été invité par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale à prendre position sur onze projets de lois et d'ordonnances (contre douze durant l'exercice précédent). Le tribunal s'est prononcé sur le fond dans les cas suivants: modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration

(admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse), révision partielle de la loi sur les cartels (LCart), loi fédérale sur le traitement des données relatives aux passagers aériens pour la lutte contre les infractions terroristes et autres infractions graves (loi sur les données relatives aux passagers aériens, LDPa) et modification de la loi fédérale sur le renseignement (LRens). Le tribunal a renoncé à se prononcer sur six projets mis en consultation. Une consultation était encore en cours à la fin de l'année de référence.

Coordination de la jurisprudence

Une procédure de coordination de la jurisprudence entre les cours au sens de l'art. 25 LTAF a été menée au cours de l'exercice. Il s'est agi en l'occurrence de savoir si des faits tus par une partie dans la procédure ordinaire pourraient conduire à la révision d'un arrêt. La Conférence des présidents s'est en revanche prononcée, en application de l'art. 17, al. 2, let. b, LTAF, sur diverses questions de procédure qui concernaient l'ensemble des cours. Elle a notamment décidé d'harmoniser le mode de procéder lorsque l'avance de frais n'était pas créditée intégralement sur le compte du Tribunal administratif fédéral en raison de la déduction de taxes de virement. Une autre décision a concerné le traitement des demandes de publication de la composition exacte du collège de juges en cours de procédure.

La coordination des questions de fond et de procédure qui relèvent exclusivement du droit d'asile est soumise aux règles spécifiques régissant la collaboration entre les Cours IV, V et, cas échéant, VI du Tribunal administratif fédéral.

Administration du tribunal

Fonctionnement

Jusqu'au printemps de l'année sous revue, les cinq secteurs du Secrétariat général étaient surtout occupés par les conséquences de la pandémie de Covid-19. L'état-major Corona n'a pu être dissous qu'avec le retour à la normale et la levée des dernières mesures le 1^{er} avril. Le service de scannage qui sert de base au travail mobile a encore été développé. La circulation des dossiers par voie électronique a été testée et a pu être étendue à l'ensemble du tribunal. Les projets de numérisation reposent sur l'harmonisation des processus juridiques. Une

fois les rôles et responsabilités définis, on est passé à l'enregistrement des processus. Concernant le remplacement des trois applications liées au traitement des affaires, un cahier des charges a été établi.

Sur la base de la directive sur le travail mobile entrée en vigueur fin 2021, les collaboratrices et collaborateurs qui souhaitent régulièrement effectuer une partie de leur travail en mode mobile ont pu conclure une convention ad hoc. La présence minimale moyenne sur place est de deux à trois jours en fonction du taux d'occupation. Pour des raisons d'ordre institutionnel et sécuritaire, le travail mobile au Tribunal administratif fédéral n'est possible que sur le territoire suisse.

A la suite de la campagne d'économies d'énergie lancée par le Conseil fédéral, le tribunal a recommandé une série de mesures visant à conscientiser la consommation d'électricité au poste de travail. Durant les mois d'automne et d'hiver, la température ambiante dans les bureaux a été réduite à 20 degrés.

Personnel

A fin décembre, l'effectif du Tribunal administratif fédéral comptait 424 personnes, dont 73 juges (soit 65,1 postes ETP), 225 greffiers (189,7 postes ETP), 46 collaborateurs dans les chancelleries de cour (37,4 postes ETP) et 80 collaborateurs au Secrétariat général (69,0 postes ETP). Le tribunal a en outre assuré la formation de quatre apprentis et permis à 24 étudiants de faire un stage. Ces postes de formation ne sont pas compris dans les statistiques ci-après.

Sur le plan des langues, 68,7% de l'effectif était de langue allemande, 24,5% de langue française, 6,6% de langue italienne et 0,2% d'une autre langue. La part des femmes s'élevait à 57,3% pour l'ensemble du tribunal, dont 47,9% parmi les juges et 59,3% parmi le personnel non-juge. Pour ce qui est du taux d'occupation, 38,4% des juges et 52,4% des employés travaillaient à un taux inférieur à 90% (temps partiel). Enfin, le taux de rotation du personnel était de 14,5% (contre 11,2% un an plus tôt): ce taux était de 4,1% pour les juges, de 14,3% pour les greffiers et de 20,7% pour le reste du personnel.

Finances

Les revenus se montent à 6 351 000 francs et les charges à 87 000 000 francs. Le taux de couverture est ainsi de 7,3%. Les revenus sont en augmentation de 1 731 000 francs ou 37,5% par rapport à l'exercice précédent, notamment en raison d'émoluments reçus des commissions fédérales d'estimation, d'un montant de 1 144 800 francs, qui re-

lèvent du nouveau droit. Avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 de la loi sur l'expropriation du 19 juin 2020, tous les émoluments des commissions fédérales d'estimation passent par les comptes du Tribunal administratif fédéral, en plus des frais correspondants. Les émoluments du Tribunal administratif fédéral s'affichent en hausse de 1 080 200 francs (27,5%) sur un an, conséquence de l'augmentation de 13,4% des procédures donnant lieu à émoluments. Dans le même temps, les dépenses ont augmenté de 1 429 400 francs, soit 1,7% sur un an. Les charges en personnel ont augmenté de 234 600 francs et les charges en biens et services et autres charges d'exploitation diminué de 1 666 800 francs. Ces postes englobent la répercussion des coûts pour les prestations en faveur du Tribunal fédéral des brevets à hauteur de 143 500 francs, ce qui diminue d'autant les charges. La révision de la loi sur l'expropriation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, entraîne des dépenses récurrentes liées au fonctionnement du tribunal de 1 530 900 francs; ces dépenses seront entièrement compensées à moyen terme par des émoluments correspondants. Le compte des investissements présente des dépenses de l'ordre de 47 100 francs, montant qui a permis l'extension des installations de vidéosurveillance. Les amortissements représentent un montant de 52 500 francs, au titre principalement du système de vidéosurveillance, du véhicule de fonction ainsi que d'équipement de vidéoconférence.

Relations publiques

Le Tribunal administratif fédéral a publié 23 communiqués de presse en 2022 (contre 27 l'année précédente). Sur ce nombre, 19 concernaient la jurisprudence et quatre le fonctionnement du tribunal. Sur la même période, le secteur Communication a répondu à 108 demandes de journalistes ainsi que 47 demandes de tiers. A la fin de l'année, 45 journalistes étaient accrédités au tribunal.

Au nombre des affaires qui ont présenté un intérêt public, on peut citer notamment un arrêt concernant le licenciement d'une professeure de l'EPFZ, des décisions relatives aux transferts Dublin vers l'Italie et aux renvois en Grèce ainsi qu'un arrêt rendu sur recours d'associations de défense de l'environnement contre l'approbation du plan «N04 Neue Axenstrasse». Ont également fait les grands titres le licenciement confirmé de quatre militaires du Commandement des forces spéciales de l'armée ayant refusé de se faire vacciner contre le Covid-19.

Protection des données au TAF

Le titulaire du nouveau poste de préposé à la protection des données, à la protection des informations et à la transparence (PPDPIT), en fonction depuis le 1^{er} mars 2021, a pu optimiser et consolider son domaine de compétence ainsi que les processus y relatifs. En fait partie la coordination depuis l'été par le PPDPIT des demandes d'accès non liées à des procédures pendantes. Outre le traitement de questions d'ordre général ainsi que des contributions à des projets, le travail ordinaire à ce poste comprend la rédaction de prises de position et de recommandations sur des thèmes particuliers tels le travail mobile ou le traitement des données. En outre, le PPDPIT s'est aussi prononcé dans le cadre de consultations des offices et de procédures de consultation; il a également participé en tant que représentant du Tribunal administratif fédéral au groupe de travail interdépartemental consacré à la loi sur la sécurité de l'information et les ordonnances y relatives.

Projets

eTAF

Durant l'année sous revue, le Tribunal administratif fédéral a poursuivi le programme de développement organisationnel eTAF. Le but visé est de numériser progressivement le fonctionnement du tribunal d'ici l'an 2025. Il s'agit pour l'essentiel d'optimiser l'efficacité et l'efficacité du mode de travail et de simplifier l'accès à la justice. A cette fin, il faut remplacer les applications de base liées au travail juridictionnel et mettre en place une solution adéquate de gestion des affaires pour l'administration du tribunal. En outre, il convient aussi de s'accorder avec Justitia 4.0 pour numériser à moyen terme la communication électronique des écrits et la tenue des dossiers. La mission d'eTAF consiste ainsi à mettre en place les conditions-cadres juridiques, techniques et organisationnelles permettant au personnel de travailler à l'avenir sur un mode digital, mobile et collaboratif. Et, partant, à relever les défis d'ordre culturel sous-jacents à la numérisation. Une gestion des processus servant de base à l'harmonisation des processus entre les cours a été introduite durant l'exercice. Dans le projet de remplacement des applications principales liées au travail des cours, la phase d'initialisation est terminée.

Rédaction des arrêts

Avec le projet *Rédaction des arrêts*, le Tribunal administratif fédéral vise à définir les caractéristiques qui distinguent un arrêt bien rédigé. Durant l'année sous revue, le projet a permis la mise au point et la réalisation de cours d'introduction destinés aux nouveaux greffiers, des ateliers consacrés à la structure d'un arrêt pour les greffiers expérimentés ainsi que des cours consacrés à la langue d'un arrêt. Ces formations continues feront désormais partie de l'offre ordinaire.

Surveillance

Commissions fédérales d'estimation

Le Tribunal administratif fédéral assure la surveillance administrative des commissions d'estimation et de leurs présidences (art. 63, let. a, LEx). La surveillance administrative ressortit ainsi au secrétaire général ou à la secrétaire générale du tribunal depuis le 1^{er} janvier 2021. Les deux ordonnances entrées en vigueur simultanément règlent de manière détaillée l'encaissement des émoluments et la facturation des indemnités pour le compte du tribunal. A l'échéant des dispositions transitoires mi-2021, il en est résulté pour cette année sous revue une nouvelle augmentation des dépenses et des revenus (qui s'équilibreront à moyen terme) et une charge de travail supplémentaire pour le secrétariat général. Les nouvelles ordonnances exigent également un effort supplémentaire de la part des présidences des commissions fédérales d'estimation, étant entendu que le secteur des finances du TAF offre un soutien optimal pour la mise en œuvre des prescriptions.

L'examen des rapports annuels des arrondissements des commissions d'estimation a relevé pour la première fois en 2021 de la compétence du Secrétariat général. Les commissions ont liquidé leurs procédures au rythme habituel. Le nombre de liquidations a été jugé plausible. Faute de présenter un rapport de gestion depuis plusieurs années, le 2^e arrondissement a fait l'objet de deux recours pour retard injustifié ou déni de justice qui ont été admis. Le président s'est depuis lors retiré, et les affaires en cours sont traitées par le 1^{er} arrondissement à titre intérimaire jusqu'à la nomination d'une nouvelle présidence.

Dans le cadre d'élections de renouvellement général extraordinaires en 2022, plusieurs membres des commissions fédérales d'estimation ne se sont pas représentés. La surveillance a donc renoncé, en accord avec plusieurs arrondissements, à mener des inspections en

2022. Une date a déjà pu être convenue avec le 9^e arrondissement; pour les autres, il faudra attendre 2023 et l'entrée en fonction des nouveaux membres.

A l'occasion de l'examen du rapport annuel de la commission du 10^e arrondissement, celle confrontée au plus grand nombre d'affaires, il a été constaté que cette autorité avait pu liquider au total 91 affaires liées à l'indemnisation dans des procédures d'expropriation (fin 2020: 943 dossiers pendants et 13 nouveaux dossiers; fin 2021: 865 dossiers), dont la plupart concernaient les nuisances sonores dues au trafic aérien. Le secrétariat de ladite commission s'est installé dans ses nouveaux locaux en ville de Zurich.

Tribunal fédéral

La séance consacrée à la surveillance du tribunal, tenue avec la Commission administrative du Tribunal fédéral le 1^{er} avril, avait comme point principal à l'ordre du jour le rapport de gestion 2021, les comptes 2021 et le budget 2023. Il a aussi été question du système de constitution des collèges de juges au TAF en vue du thème «Répartition des affaires au sein des tribunaux de la Confédération» abordé avec les Commissions de gestion lors de la séance du 6 avril 2022.

Parmi les points abordés lors de la séance de surveillance du 31 octobre, qui s'est déroulée à Saint-Gall, figuraient en particulier les questions de la charge de travail, de la dotation en personnel et de l'adaptation des dispositions du RTAF relatives à la composition des collèges de juges. Autre thème abordé: la réglementation de la surveillance des tribunaux fédéraux en matière de protection des données depuis que ces derniers sont exclus du domaine de compétence du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (art. 4, al. 2, let. c, LPD révisée).

Au cours de l'année sous revue, trois dénonciations en matière de surveillance ont été déposées auprès du Tribunal fédéral. Deux procédures ont été classées sans suite. La troisième était encore pendante à la fin de l'année sous revue.

Assemblée fédérale

Le 6 avril a eu lieu, à Lausanne, une séance avec les sous-commissions Tribunaux/MPC des Commissions de gestion (CdG) des Chambres fédérales. Outre le rapport de gestion 2021, la discussion a porté sur la répartition des affaires au sein des tribunaux fédéraux. Le 24 août, les CdG ont mené une audition avec les auteurs de l'étude Konstantin Büchel/Regina Kiener/Andreas Lienhard/

Marcus Roller, *Automatisierte Spruchkörperbildung an Gerichten*, in: «Justice – Justiz – Giustizia» 2021/4. Sur invitation, une délégation du Tribunal administratif fédéral y a également participé. Dans ce cadre, le tribunal a eu l'occasion une nouvelle fois de s'exprimer sur l'état de la mise en œuvre des recommandations des CdG relatives à la composition des collèges de juges.

Deux séances avec la Commission des finances des Chambres fédérales ont eu lieu durant l'année sous revue. La séance du 27 avril a permis d'examiner le compte d'État 2021. Lors de la séance du 19 octobre, la discussion a porté sur le budget 2023 et le plan financier 2024-2026. Il a aussi été répondu à des questions transversales. La Commission des finances a validé la proposition de budget à l'attention du Parlement.

Compte tenu de plusieurs départs durant l'année sous revue, la Commission judiciaire a décidé de mettre au concours trois postes de juge. L'un des postes réunit des pourcentages devenus vacants (50%) qui avaient été répartis à titre provisoire entre des juges en fonction ainsi que 30% de postes fixes cédés par la Cour VI. Ce procédé a permis de répondre au besoin urgent en postes de juges italophones à la suite du regroupement des centres fédéraux pour requérants d'asile. Le 14 décembre, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a élu *Manuel Borla*, *Basil Cupa* et *Sebastian Kempe* en tant que juges au Tribunal administratif fédéral.

Sur proposition de la Cour plénière, l'Assemblée fédérale a élu le 14 décembre la présidence du tribunal: elle a ainsi confirmé *Vito Valenti* comme président pour les années 2023 et 2024 et élu *Stephan Breitenmoser* comme vice-président pour l'année 2023. Compte tenu de la limite d'âge fixée à 68 ans, ce dernier ne pourra exercer sa fonction que jusqu'à fin 2023.

Collaboration

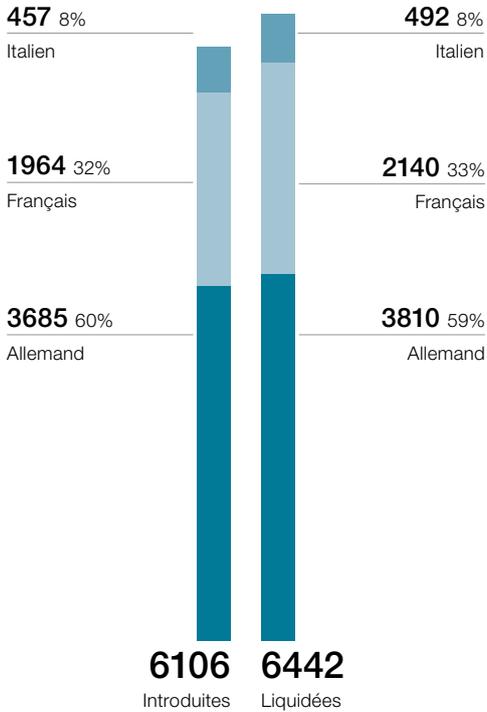
Les tribunaux de la Confédération entretiennent entre eux des contacts réguliers et collaborent étroitement à plusieurs niveaux. Au niveau des secrétariats généraux, deux rencontres se sont tenues pendant l'exercice sous revue. Il s'est agi principalement de coordonner et de chercher des effets de synergie dans les projets. Les questions récurrentes sont le projet *Justitia 4.0*, l'intégration des tribunaux de la Confédération dans ce projet et la protection des données. Enfin, conformément à l'usage, ces rencontres ont aussi servi à préparer les séances de surveillance.

2. STATISTIQUES

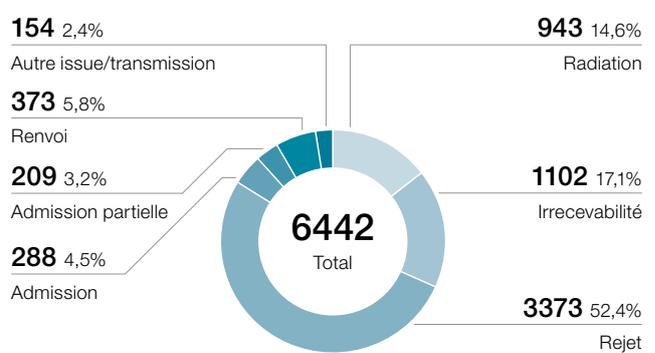
2.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès							
	Introduites en 2021	Liquidées en 2021	Reportées de 2021	Introduites en 2022	Liquidées en 2022	Reportées à 2023	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Admission partielle	Renvoi	Autre issue	Transmission
Recours	5416	5680	5197	5818	6152	4863	889	1031	3314	258	207	371	43	39
Actions	2	2	5	1	-	6	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres moyens de droit	152	153	30	190	182	38	41	24	30	17	1	2	28	39
Demandes de révision, etc.	138	142	32	97	108	21	13	47	29	13	1	-	3	2
TOTAL	5708	5977	5264	6106	6442	4928	943	1102	3373	288	209	373	74	80

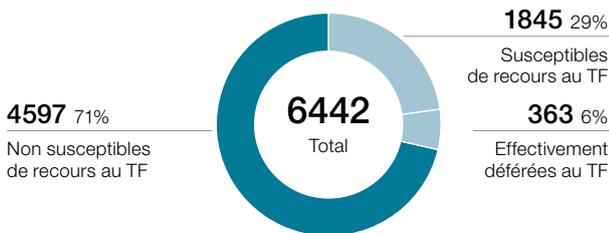
2.1.1 Affaires par langue en 2022



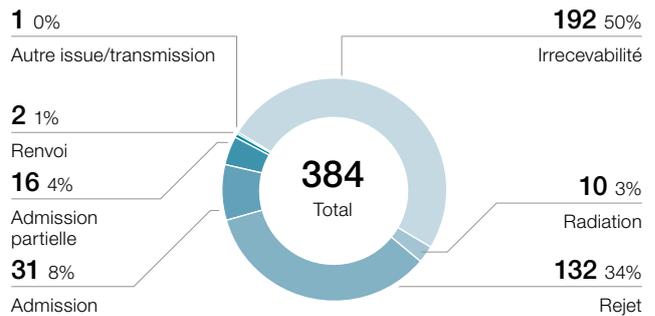
2.1.2 Modes de liquidation en 2022



2.1.3 Liquidées en 2022

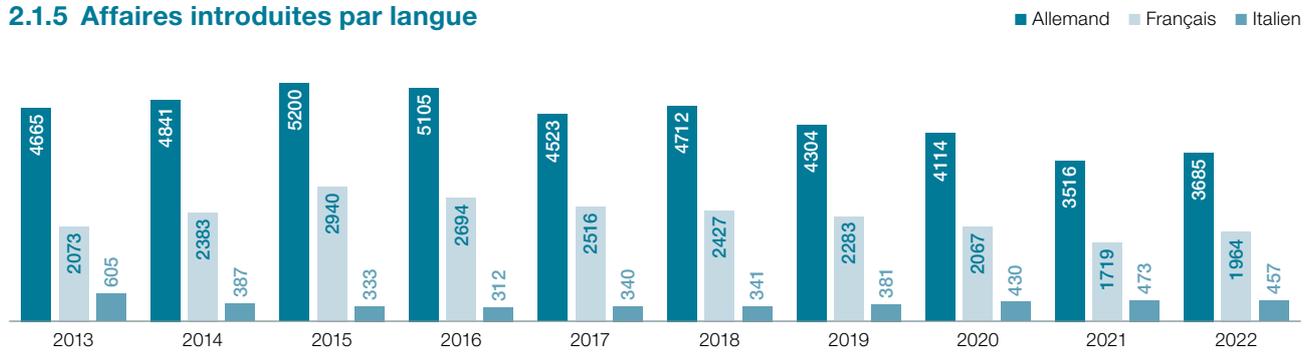


2.1.4 Liquidation des affaires déferées au TF

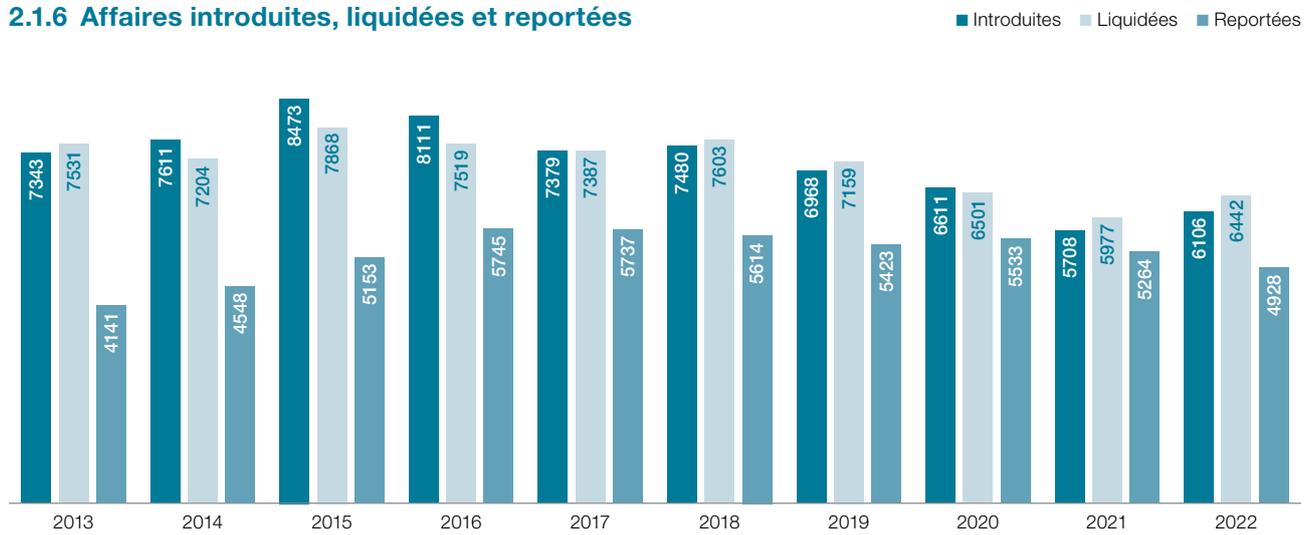


Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, transfert de matière, etc.).

2.1.5 Affaires introduites par langue

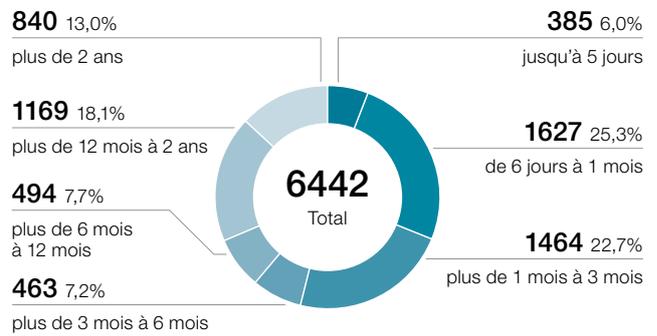


2.1.6 Affaires introduites, liquidées et reportées



2.2 Durée des affaires

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2022
Recours	343	1519	1360	443	490	1160	837	6152
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres moyens de droit	34	62	66	13	3	3	1	182
Demandes de révision, etc.	8	46	38	7	1	6	2	108
TOTAL	385	1627	1464	463	494	1169	840	6442



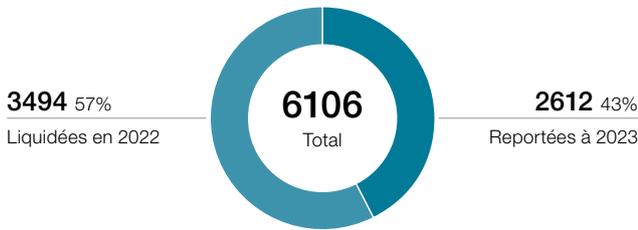
2.2.1 Durées moyenne et maximale des affaires

	Liquidées		Affaires reportées	
	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)
Recours	293	3990	429	3253
Actions	-	-	859	1314
Autres moyens de droit	55	799	148	740
Demandes de révision, etc.	89	974	207	661
MOYENNE TOTALE	283		427	

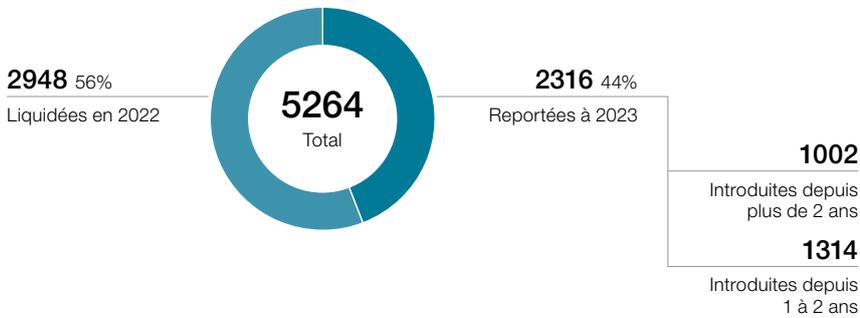
2.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)					Liquidation des affaires reportées (Q2)					Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)		
	Introduites en 2022	dont liquidées en 2022		dont reportées à 2023		Reportées de 2021	dont liquidées en 2022		dont reportées à 2023		Introduites en 2022	Liquidées en 2022	
Cour I	635	151	24%	484	76%	910	627	69%	283	31%	635	778	123%
Cour II	412	187	45%	225	55%	352	243	69%	109	31%	412	430	104%
Cour III	479	152	32%	327	68%	804	367	46%	437	54%	479	519	108%
Cour IV	1735	1184	68%	551	32%	1125	580	52%	545	48%	1735	1764	102%
Cour V	1547	1023	66%	524	34%	1373	629	46%	744	54%	1547	1652	107%
Cour VI	1298	797	61%	501	39%	700	502	72%	198	28%	1298	1299	100%
TOTAL	6106	3494	57%	2612	43%	5264	2948	56%	2316	44%	6106	6442	106%

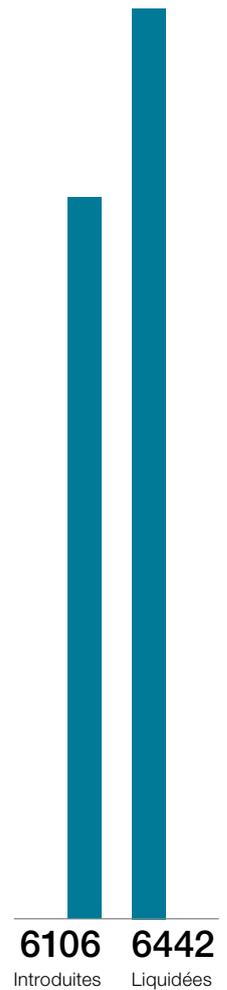
2.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



2.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

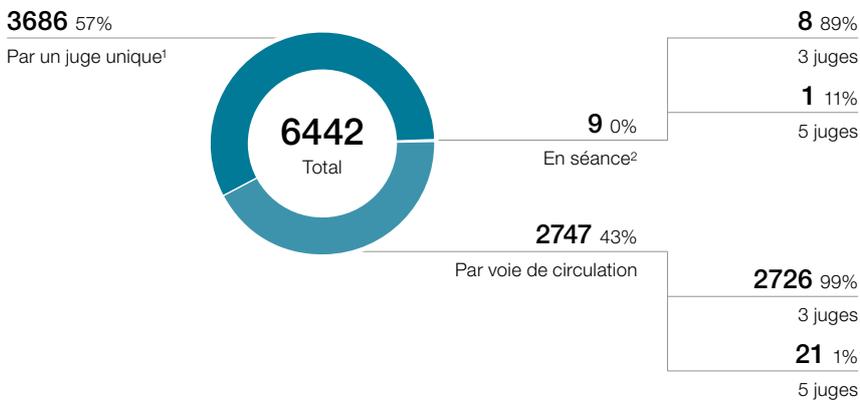


2.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



2.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	Par un juge unique ¹	Par voie de circulation			En séance ²		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Recours	3514	2608	21	2629	8	1	9
Actions	-	-	-	-	-	-	-
Autres moyens de droit	122	60	-	60	-	-	-
Demandes de révision, etc.	50	58	-	58	-	-	-
TOTAL	3686	2726	21	2747	8	1	9



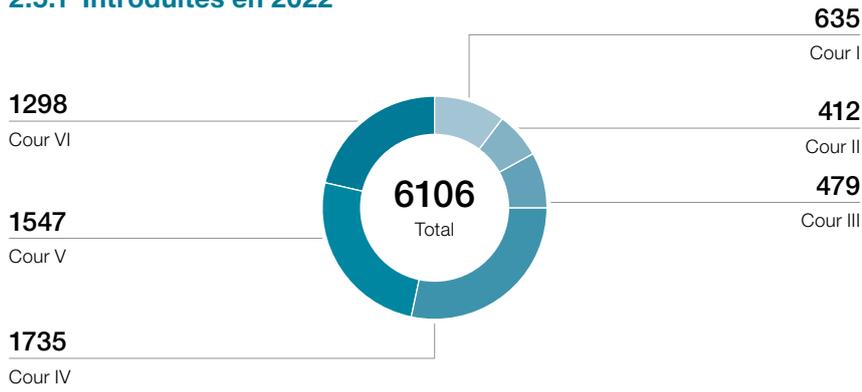
¹ Dont 1553 arrêts rendus par un juge unique avec l'accord d'un second juge selon l'art. 111, let. e, LAsi

² Délibérations

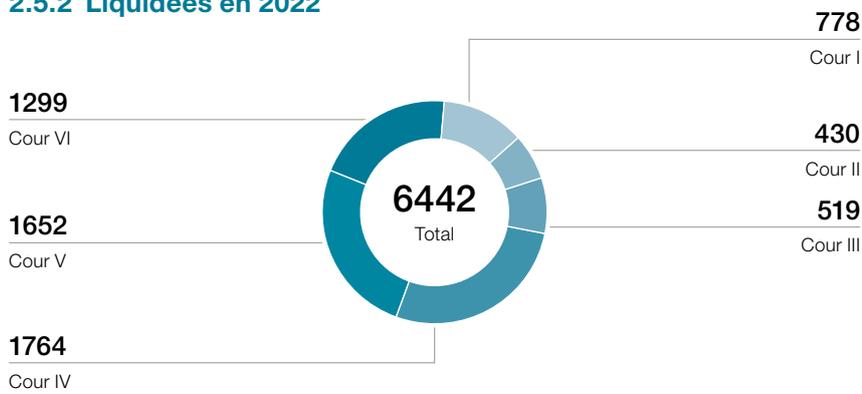
2.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2021	Introduites en 2022	Liquidées en 2022	Reportées à 2023
Cour I				
Recours	904	614	759	759
Actions	-	-	-	-
Autres moyens de droit	6	21	19	8
Demandes de révision, etc.	-	-	-	-
Total	910	635	778	767
Cour II				
Recours	347	409	428	328
Actions	5	1	-	6
Autres moyens de droit	-	-	-	-
Demandes de révision, etc.	-	2	2	-
Total	352	412	430	334
Cour III				
Recours	799	471	509	761
Actions	-	-	-	-
Autres moyens de droit	4	6	7	3
Demandes de révision, etc.	1	2	3	-
Total	804	479	519	764
Cour IV				
Recours	1105	1616	1650	1071
Autres moyens de droit	7	73	66	14
Demandes de révision, etc.	13	46	48	11
Total	1125	1735	1764	1096
Cour V				
Recours	1343	1465	1560	1248
Autres moyens de droit	12	45	46	11
Demandes de révision, etc.	18	37	46	9
Total	1373	1547	1652	1268
Cour VI				
Recours	699	1243	1246	696
Actions	-	-	-	-
Autres moyens de droit	1	45	44	2
Demandes de révision, etc.	-	10	9	1
Total	700	1298	1299	699
TOTAL GÉNÉRAL	5264	6106	6442	4928

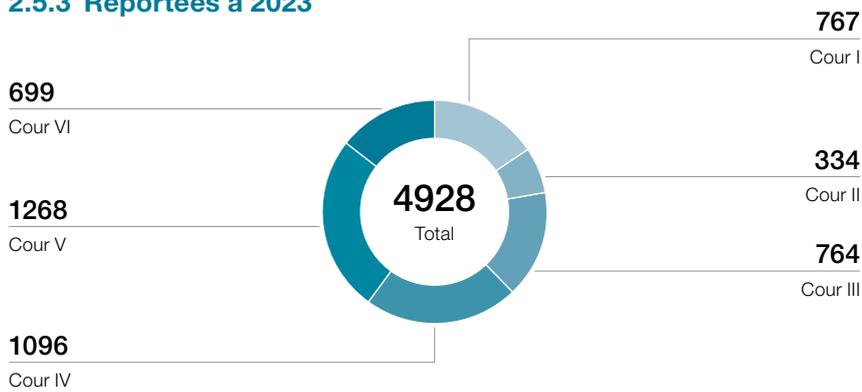
2.5.1 Introduites en 2022



2.5.2 Liquidées en 2022



2.5.3 Reportées à 2023



2.6 Répartition des affaires entre les cours (sur cinq ans)

	Introduites					Liquidées				
	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
Cour I										
Recours	706	722	811	741	614	620	634	628	700	759
Actions	1	–	–	–	–	1	1	–	–	–
Autres moyens de droit	20	19	36	24	21	17	23	29	27	19
Demandes de révision, etc.	5	2	3	5	–	6	2	2	6	–
Total	732	743	850	770	635	644	660	659	733	778
Cour II										
Recours	377	401	364	377	409	433	377	413	354	428
Actions	1	4	2	2	1	–	1	3	2	–
Autres moyens de droit	11	7	1	–	–	11	6	2	–	–
Demandes de révision, etc.	6	3	2	1	2	5	2	4	1	2
Total	395	415	369	380	412	449	386	422	357	430
Cour III										
Recours	666	674	604	528	471	698	646	574	620	509
Actions	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres moyens de droit	7	6	3	13	6	5	6	1	13	7
Demandes de révision, etc.	8	4	9	5	2	6	4	10	6	3
Total	681	684	616	546	479	709	656	585	639	519
Cour IV										
Recours	2137	1812	1694	1332	1616	2235	2040	1695	1430	1650
Autres moyens de droit	52	66	48	39	73	50	66	45	39	66
Demandes de révision, etc.	97	74	100	56	46	85	71	104	61	48
Total	2286	1952	1842	1427	1735	2370	2177	1844	1530	1764
Cour V										
Recours	1933	1774	1623	1317	1465	1971	1799	1647	1412	1560
Autres moyens de droit	45	45	61	52	45	39	48	56	49	46
Demandes de révision, etc.	100	90	64	47	37	92	91	67	43	46
Total	2078	1909	1748	1416	1547	2102	1938	1770	1504	1652
Cour VI										
Recours	1268	1210	1122	1121	1243	1293	1287	1151	1164	1246
Actions	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres moyens de droit	25	34	43	24	45	23	32	47	25	44
Demandes de révision, etc.	15	21	21	24	10	13	23	23	25	9
Total	1308	1265	1186	1169	1298	1329	1342	1221	1214	1299
TOTAL GÉNÉRAL	7480	6968	6611	5708	6106	7603	7159	6501	5977	6442

2.7 Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Total
Etat – Peuple – Autorités					
140.00 Droit de cité	58	-	4	-	62
141.00 Droit des étrangers	572	-	18	5	595
142.10 Procédure d'asile	3506	-	32	86	3624
142.50 Asile divers	146	-	14	-	160
143.00 Reconnaissance de l'apatridie	12	-	-	1	13
144.00 Documents d'identité	17	-	-	1	18
152.00 Liberté d'opinion et d'information	11	-	-	-	11
170.00 Responsabilité de l'Etat (Confédération)	10	-	-	-	10
172.00 Procédure administrative et procédure du Tribunal administratif fédéral	17	-	90	10	117
173.00 Marchés publics	44	-	-	-	44
174.00 Rapports de service de droit public (Confédération)	44	-	-	-	44
195.00 Personnes et institutions suisses à l'étranger	4	-	-	-	4
199.00 Entraide administrative et judiciaire	446	-	1	-	447
Total Etat – Peuple – Autorités	4887	-	159	103	5149
Droit privé – Procédure civile – Exécution					
210.10 Surveillance des fondations	-	-	-	-	-
210.20 Activité d'intermédiaire en vue de l'adoption	-	-	-	-	-
210.30 Contributions de solidarité	4	-	-	-	4
221.10 Surveillance de la révision	5	-	-	-	5
221.20 Registre du commerce et raisons de commerce	2	-	-	-	2
232.10 Droit d'auteur	1	-	-	-	1
232.20 Protection des marques, du design et de variétés végétales	55	-	-	-	55
232.50 Droit d'auteur	3	-	-	-	3
232.60 Protection des données et principe de la transparence	79	-	10	-	89
232.70 Appellations d'origine	-	-	-	-	-
232.80 Protection des armoiries	-	-	-	-	-
251.00 Cartels	23	-	-	-	23
Total Droit privé – Procédure civile – Exécution	172	-	10	-	182
Droit pénal – Procédure pénale – Exécution					
312.00 Partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC)	-	-	-	-	-
341.00 Contributions fédérales pour l'exécution des peines et des mesures	-	-	-	-	-
Total Droit pénal – Procédure pénale – Exécution	-	-	-	-	-
Ecole – Science – Culture					
410.00 Ecole	102	-	-	1	103
420.00 Science et recherche	17	-	-	-	17
440.00 Langue, art et culture	10	-	-	-	10
450.00 Droit de la protection de la nature et du paysage	-	-	-	-	-
Total Ecole – Science – Culture	129	-	-	1	130
Défense nationale					
500.00 Défense nationale	18	-	-	-	18
Finances					
610.00 Subventions	14	-	-	-	14
630.00 Douanes	61	-	1	-	62
641.00 Droit de timbre	1	-	-	-	1
641.99 Impôts indirects	77	-	-	-	77
643.00 Taxe sur la valeur ajoutée	66	-	-	-	66
650.00 Redevances sur le trafic des poids lourds	1	-	-	-	1
650.49 Divers impôts indirects	10	-	-	-	10
650.99 Impôts directs	6	-	-	-	6
654.00 Impôt anticipé	11	-	-	-	11
655.00 Droit fiscal international	-	-	-	-	-
699.00 Finances (divers)	2	-	1	-	3
Total Finances	172	-	2	-	174

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Total
Travaux publics – Énergie – Transports et communications					
711.00 Expropriation	6	-	-	-	6
725.00 Routes nationales	11	-	-	-	11
730.00 Énergie (sans installations électriques)	9	-	-	-	9
730.20 Installations électriques	32	-	-	-	32
740.00 Routes (sans les routes nationales)	-	-	-	-	-
742.00 Chemins de fer	19	-	-	-	19
748.10 Installations de navigation aérienne	3	-	-	-	3
748.30 Aviation (sans les installations aéronautiques)	8	-	1	-	9
749.00 Autres installations	1	-	-	-	1
783.00 Poste, télécommunications	6	-	-	-	6
785.00 Radio et télévision	14	-	1	-	15
799.00 Travaux publics – Énergie – Transports et communications (divers)	-	-	-	-	-
Total Travaux publics – Énergie – Transports et communications	109	-	2	-	111
Santé – Travail – Sécurité sociale					
810.10 Médecine et dignité humaine	2	-	-	-	2
810.20 Professions sanitaires	17	-	-	-	17
810.30 Substances thérapeutiques	38	-	-	-	38
810.40 Produits chimiques	17	-	-	-	17
810.50 Protection de l'équilibre écologique	4	-	-	-	4
810.60 Denrées alimentaires et objets usuels	-	-	-	-	-
810.70 Lutte contre les maladies et les accidents	6	-	-	-	6
820.00 Travail (droit public)	32	-	-	1	33
830.00 Assurances sociales	481	-	6	3	490
830.10 Assurance sociale (partie générale)	6	-	-	-	6
830.30 Assurance vieillesse et survivants (AVS)	91	-	-	1	92
830.40 Assurance-invalidité (AI)	253	-	3	2	258
830.50 Assurance-maladie	68	-	1	-	69
830.60 Assurance-accidents	14	-	-	-	14
830.70 Prévoyance professionnelle	34	-	1	-	35
830.80 Allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité	1	-	-	-	1
830.90 Allocations familiales	-	-	-	-	-
830.95 Assurance-chômage	14	-	1	-	15
840.00 Encouragement au logement, à la construction et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-
850.00 Assistance	-	-	-	-	-
Total Santé – Travail – Sécurité sociale	597	-	6	4	607
Économie – Coopération technique					
901.00 Encouragement à l'investissement et promotion économique	1	-	-	-	1
910.00 Agriculture	10	-	-	-	10
920.00 Forêts, chasse et pêche	-	-	-	-	-
930.00 Industrie	-	-	-	-	-
930.40 Jeux de hasard et maisons de jeu	-	-	-	-	-
940.00 Commerce, crédit et assurance privée	17	-	-	-	17
950.20 Surveillance des marchés financiers	12	-	-	-	12
990.99 Économie – Coopération technique (divers)	1	-	-	-	1
Total Économie – Coopération technique	29	-	-	-	29
999.00 Divers	39	-	3	-	42
TOTAL GÉNÉRAL	6152	-	182	108	6442

L'essentiel en bref

Par rapport à l'année précédente, le nombre total des affaires nouvellement introduites a diminué pour se situer à 24 (année précédente: 27). Si le nombre des procédures ordinaires a diminué (13 contre 18 l'année précédente), on note une hausse des procédures sommaires (11 contre 9 l'année précédente).

Sur les 15 procédures ordinaires liquidées, cinq ont fait l'objet d'une transaction et six ont donné lieu à un jugement; quatre procédures ont été classées étant devenues sans objet. Sur les dix procédures sommaires liquidées, quatre ont donné lieu à un jugement, deux ont été liquidées par transaction et trois sont devenues sans objet; une procédure a donné lieu à une décision d'irrecevabilité. Le nombre des affaires pendantes à la fin de l'année sous revue est resté stable (29 contre 30 l'exercice précédent).

Les revenus de 960 624 francs sont supérieurs à ceux de l'année précédente (895 256 francs), ce qui s'explique par le nombre élevé d'affaires liquidées. La légère diminution des charges par rapport à l'année précédente (1 548 036 francs contre 1 608 466 francs) a pour corollaire un déficit en nette baisse (587 412 francs contre 713 209 francs). Le taux de couverture propre se monte à 62% (année précédente: 56%).

Le Tribunal fédéral des brevets a fêté son 10^e anniversaire par un congrès, organisé le 6 mai 2022 à Saint-Gall, sur le thème de l'harmonisation du droit européen des brevets et sur les tribunaux nationaux des brevets.



TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

1. Partie générale	86
Composition du tribunal	86
Volume des affaires	88
Langues	88
Juges suppléants	88
Composition des collèges de juges	88
Administration du tribunal	89
Locaux	89
Anniversaire	89
Finances	89
Collaboration	90
2. Statistiques	92

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral
des brevets (LTFB), nous vous adressons notre rapport de gestion pour l'an-
née 2022.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs
les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assurance de notre
haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral des brevets

Le président: Mark Schweizer
Le premier greffier: Sven Bucher

Saint-Gall, 16 février 2023

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Commission administrative

Président:	Mark Schweizer
Second juge ordinaire:	Tobias Bremi
Vice-président:	Frank Schnyder

Juges suppléants de formation technique

Natalia Clerc
Roland Dux
Giovanni Gervasio
Barbara Herren
Michael Kaufmann
Alfred Koepf
Christoph Müller
Markus A. Müller
Lorenzo Parrini
Peter Rigling
André Roland
Werner A. Roshardt
Regula Rüedi
Philipp Rüfenacht
Christophe Saam
Frank Schager
Frank Schnyder
Andreas Schöllhorn Savary
Martin Sperrle
Hannes Spillmann
Kurt Stocker
Michael Störzbach
Kurt Sutter
Daniel Vogel
Prisca von Ballmoos
Diego Vergani
André Werner
Marco Zardi

Juges suppléants de formation juridique

Daniel M. Alder
Lara Dorigo
Philippe Ducor
Christoph Gasser
Andri Hess
Christian Hilti
Simon Holzer
Stefan Kohler
Daniel Kraus
Thomas Legler
Rudolf Rentsch
Ralph Schlosser
Christoph Willi

Volume des affaires

Fin 2022, le Tribunal fédéral des brevets comptait 23 procédures ordinaires et six procédures sommaires en instance (année précédente: 25 et 5).

Par rapport à l'année précédente, le nombre total des affaires nouvellement introduites a diminué pour se situer à 24 (année précédente: 27). Si le nombre des procédures ordinaires a diminué (13 contre 18 l'année précédente), on note une hausse des procédures sommaires (11 contre 9 l'année précédente).

15 procédures ordinaires ont pu être liquidées (année précédente: 17), dont cinq par transaction (7 l'année précédente), quatre devenues sans objet (2 l'année précédente), six par jugement (8 l'année précédente) et aucune par décision d'irrecevabilité (0 l'année précédente). Trois jugements au fond ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral. Durant l'année sous revue, le Tribunal fédéral a liquidé quatre recours contre des décisions du Tribunal fédéral des brevets: trois ont été rejetés et un a été partiellement admis. Une procédure de recours était encore en instance à la fin de l'année.

Sur les dix procédures sommaires liquidées (année précédente: 5), quatre ont donné lieu à un jugement (année précédente: 2), deux ont été liquidées par transaction (année précédente: 0) et trois sont devenues sans objet (année précédente: 3). Une procédure a donné lieu à une décision d'irrecevabilité (année précédente: 0).

Langues

La langue de procédure des procédures ordinaires nouvellement introduites durant l'année sous revue était l'allemand dans onze cas et le français dans deux cas. Pour les procédures sommaires, les langues étaient l'allemand dans dix cas et le français dans un cas. Il n'y a eu aucune procédure, ni ordinaire ni sommaire, en italien. Dans cinq procédures ordinaires et trois procédures sommaires, les parties ont fait usage de la possibilité légale d'utiliser devant le Tribunal fédéral des brevets, d'un commun accord, l'anglais en lieu et place d'une langue officielle pour leurs soumissions écrites et orales. Sur les 81 mémoires préventifs déposés, 56 étaient rédigés en anglais. Manifestement, la possibilité de procéder en anglais répond à un grand besoin auprès des parties. Ceci est dû au fait que l'anglais est la langue de travail des départements de développement et de ceux des brevets non seulement au sein de nombreuses sociétés étrangères qui sont en

procès ici mais aussi au sein de nombreuses sociétés suisses. Il en va de même pour les documents les plus importants de l'état de la technique qui sont souvent rédigés en anglais.

Le nombre des soumissions électroniques a marqué une forte hausse. Alors que 65 soumissions avaient été déposées en 2021 par voie électronique via une plateforme reconnue pour la sécurité de transmission au sens de l'art. 2 de l'ordonnance sur la communication électronique dans le cadre de procédures civiles et pénales et de procédures en matière de poursuite pour dettes et de faillite, ce nombre était déjà passé à 143 en 2022. Nous partons du principe que la part des soumissions électroniques va continuer de croître.

Juges suppléants

Le système des juges exerçant leur fonction à titre accessoire, de formation juridique ou technique, continue de faire ses preuves. La participation de juristes qualifiés et d'experts techniques compétents dans les domaines spécialisés en cause confère une haute compétence aux cours appelées à statuer et permet de résoudre des affaires techniquement complexes dans un laps de temps approprié et à des coûts supportables.

Les dossiers dans lesquels le président était récusé ont encore diminué pour s'établir à un à la fin de l'année sous revue, lequel devrait aboutir prochainement.

Composition des collèges de juges

Le Tribunal fédéral des brevets statue en règle générale à trois juges, dont au moins un doit avoir une formation technique et un une formation juridique. Il statue à cinq juges si le président l'ordonne dans l'intérêt du développement du droit ou dans celui de l'uniformité de la jurisprudence. Les requêtes en mesures provisionnelles sont traitées par le président agissant en tant que juge unique; ce dernier doit statuer avec deux autres juges lorsque la compréhension des faits techniques revêt une importance particulière.

Le collège de juges appelé à statuer est désigné par le président, lequel participe à chaque arrêt tant qu'il n'existe pas de motif de récusation à son encontre. Les juges ayant une formation technique siègent en tenant compte des connaissances linguistiques et en fonction des domaines techniques dont relèvent les litiges, étant

entendu que la charge de travail sera autant que possible répartie de façon équilibrée entre les juges. En pratique, les motifs de récusation sont un élément important dans la désignation des juges suppléants appelés à participer dans le collège puisque seuls des juges impartiaux peuvent y participer. Il a été renoncé à une attribution automatique des affaires en raison du faible nombre de dossiers et de la nécessité de tenir compte du domaine technique lors de la constitution du collège de juges.

S'il s'avère rétroactivement qu'un ou une juge ne peut prendre part à la procédure, p. ex. après la découverte d'un motif de récusation ou en raison d'une incapacité de travail de longue durée, la composition du collège est exceptionnellement modifiée. Durant l'année sous revue, le cas s'est présenté deux fois et les deux fois parce que le motif de récusation est apparu après la constitution du collège.

Dans leur rapport du 22 juin 2021 sur la répartition des affaires au sein des tribunaux fédéraux (FF 2021 2437), les Commissions de gestion du Conseil des Etats et du Conseil national (CdG) ont formulé à l'attention du Tribunal fédéral et des autres tribunaux de la Confédération diverses recommandations concernant la répartition des affaires et la formation des collèges appelés à statuer. Dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations, le Tribunal fédéral des brevets prévoit d'adapter son règlement quant à la formation des collèges. Il sera ainsi expressément retenu que les connaissances linguistiques constituent un critère de formation du collège. La modification du collège après sa constitution sera réglée précisément. La révision devrait entrer en vigueur en 2023.

Administration du tribunal

L'effectif composé de deux collaboratrices de chancellerie (total 1,3 équivalent plein temps) et de deux greffiers (total 1 équivalent plein temps) reste inchangé. Le premier greffier est entré en fonction le 1^{er} mai 2022, succédant à sa prédécesseure qui a accepté un poste de juge au tribunal de district de Bülach, dans le canton de Zurich. Le deuxième greffier, qui travaille à titre principal en qualité de greffier à la Cour II du Tribunal administratif fédéral, intervient au gré des besoins.

Locaux

Les locaux actuels du Tribunal fédéral des brevets, avec les salles d'audience au Tribunal administratif fédéral qui lui sont mises à disposition, sont appropriés; aucun changement n'est requis.

Lorsque le Tribunal fédéral des brevets tient audience à l'extérieur de Saint-Gall, les cantons concernés lui mettent à disposition les salles correspondantes. Durant l'année sous revue, une audience d'instruction a eu lieu à Zurich, dans la salle d'audience du Tribunal de commerce.

Anniversaire

Il est possible d'intenter des actions au Tribunal fédéral des brevets depuis le 1^{er} janvier 2012. Pour marquer ce 10^e anniversaire, le Tribunal fédéral des brevets a organisé le 6 mai 2022, à Saint-Gall, un congrès consacré au thème de l'harmonisation du droit européen des brevets et sur les tribunaux nationaux des brevets. Parmi les orateurs principaux sont intervenus la présidente du Tribunal fédéral Martha Niquille, la directrice de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle Catherine Chammartin, le président des Chambres de recours de l'Office européen des brevets Carl Josefsson, le premier président du Tribunal fédéral des brevets Dieter Brändle, le professeur Cyrill Rigamonti (Université de Berne) ainsi que le président du comité administratif de la Juridiction unifiée du brevet Alexander Ramsay. Des tables rondes de personnalités prestigieuses ont donné lieu à des discussions animées sur les sujets présentés. Outre des représentants de haut rang de la justice suisse, les participants comptaient des délégués de la justice allemande et anglaise ainsi que de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Le congrès d'une journée, qui a réuni quelque 130 personnes, s'est terminé par un repas du soir convivial.

Finances

Le compte de résultat du Tribunal fédéral des brevets présente des charges à hauteur de 1 548 036 francs, soit en légère baisse par rapport à l'année précédente (1 608 466 francs). Ce résultat s'explique par l'absence de frais avec incidences financières pour l'assistance judiciaire. Compte tenu du nombre plus élevé de liquidations,

les revenus à hauteur de 960 624 francs sont en augmentation par rapport au montant déjà élevé enregistré l'exercice précédent (895 256 francs). Le taux de couverture se situe à 62% (année précédente: 56%).

Le déficit à couvrir par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle conformément à l'art. 4 LTFB a diminué en raison de la hausse des revenus et de la réduction des dépenses, et se monte à 587 412 francs (année précédente: 713 209 francs).

Collaboration

Les séances de surveillance tenues le 1^{er} avril à Lucerne et le 31 octobre à Saint-Gall avec le Tribunal fédéral ont apporté un soutien très apprécié par le Tribunal fédéral des brevets.

La collaboration avec le Tribunal administratif fédéral au niveau opérationnel a été très agréable, à l'instar des années précédentes.

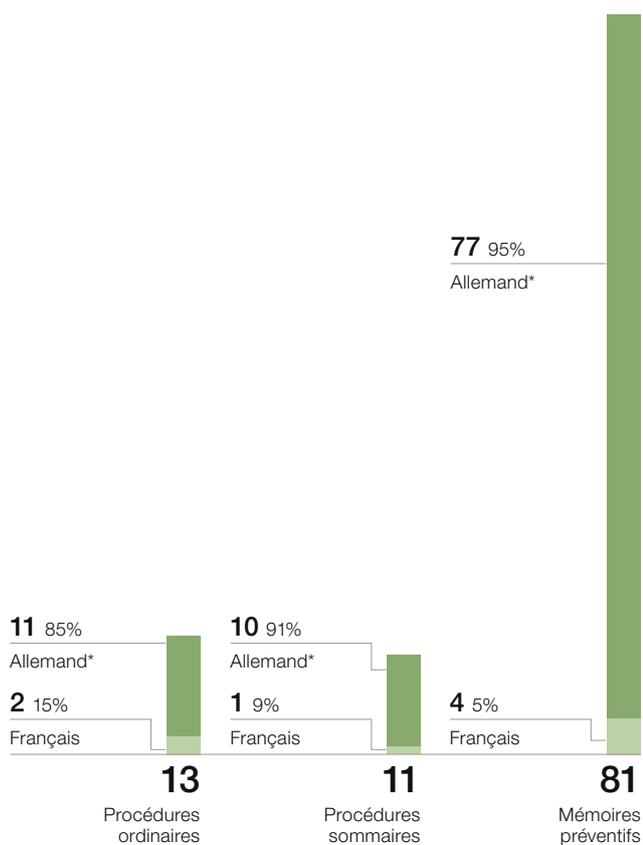
2. STATISTIQUES

2.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires				Issue du procès			
	Pendantes avant le 1.1.2022	Introduites en 2022	Liquidées en 2022	Pendantes au 31.12.2022	Décision	Transaction	Irrecevabilité	Sans objet ¹
Procédures ordinaires								
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	12	3	11	4	4	5	–	2
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	4	3	1	6	–	–	–	1
Violation et nullité	5	1	–	6	–	–	–	–
Action en cession	2	1	1	2	1	–	–	–
Créances	1	3	1	3	1	–	–	–
Autres	1	2	1	2	–	–	–	1
Total	25	13	15	23	6	5	–	4
Procédures sommaires								
Action en cessation ou conservatoire	4	7	5	6	1	1	–	3
Description	–	–	–	–	–	–	–	–
Saisie	–	–	–	–	–	–	–	–
Conservation des preuves	–	–	–	–	–	–	–	–
Description et conservation des preuves	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres	1	4	5	–	3	1	1	–
Total	5	11	10	6	4	2	1	3
Mémoires préventifs								
	Reprises de 2021	Introduites en 2022	Délai de protection échu	Efficaces jusqu'en 2023				
Brevets suisses (y c. certificats complémentaires de protection)	2	8	5	5				
Brevets européens (y c. certificats complémentaires de protection)	35	73	72	36				
Autres (demandes de brevet, autres brevets nationaux)	–	–	–	–				
Total	37	81	77	41				

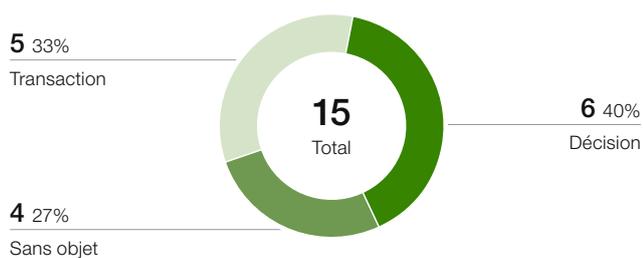
¹ Y c. pour raison de désistement ou d'acquiescement

2.1.1 Affaires selon langue de procédure en 2022

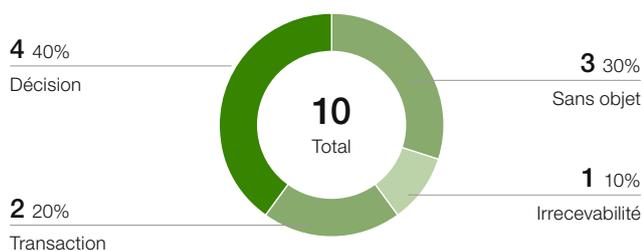


* Dont 64 cas avec anglais comme langue des parties (5 procédures ordinaires, 3 procédures sommaires, 56 mémoires préventifs)

2.1.2 Mode de liquidation en 2022 (procédures ordinaires)

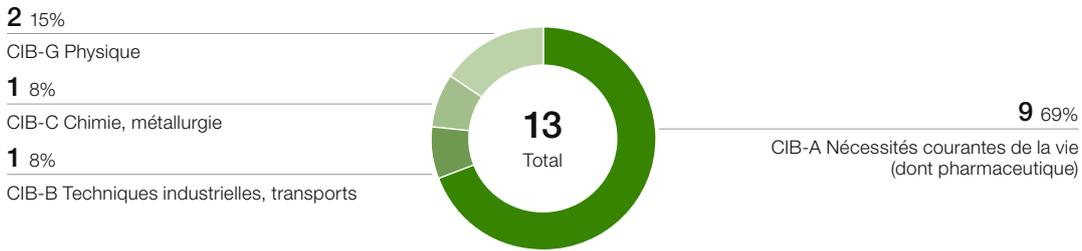


2.1.3 Mode de liquidation en 2022 (procédures sommaires)

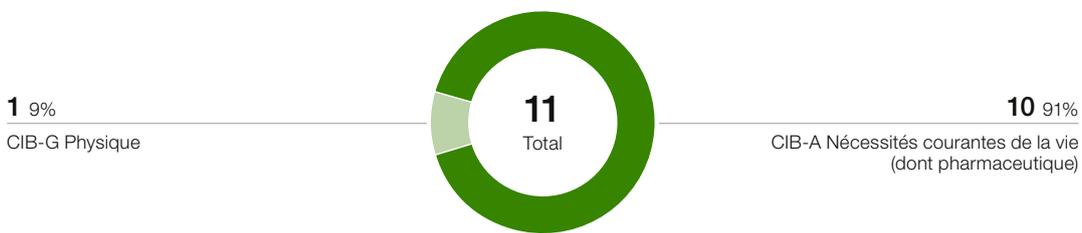


2.2 Affaires selon les domaines techniques

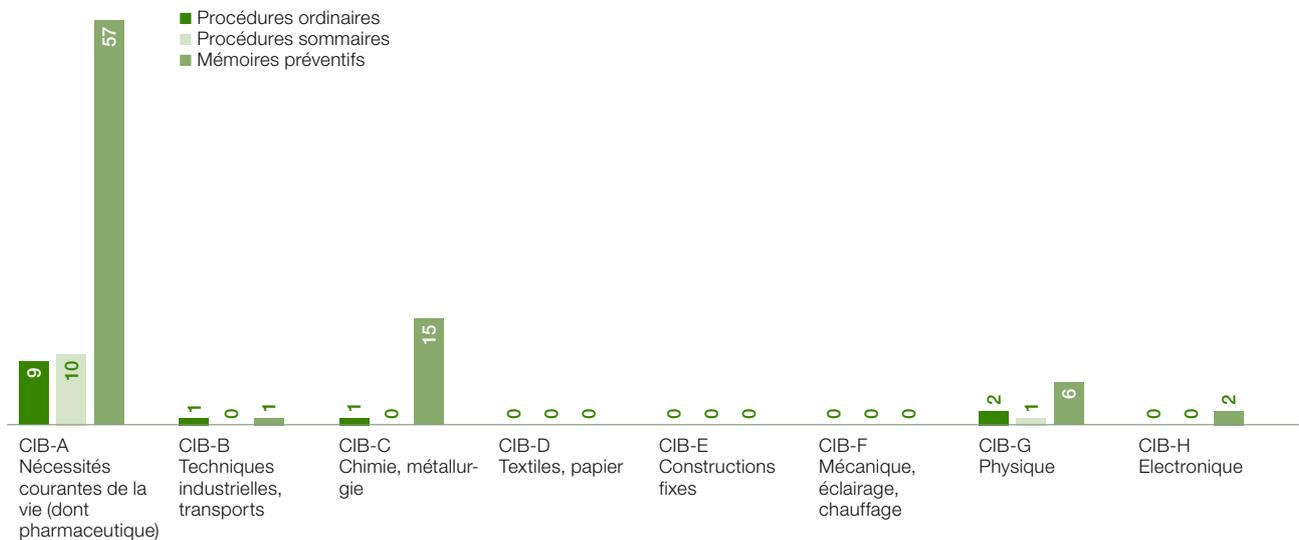
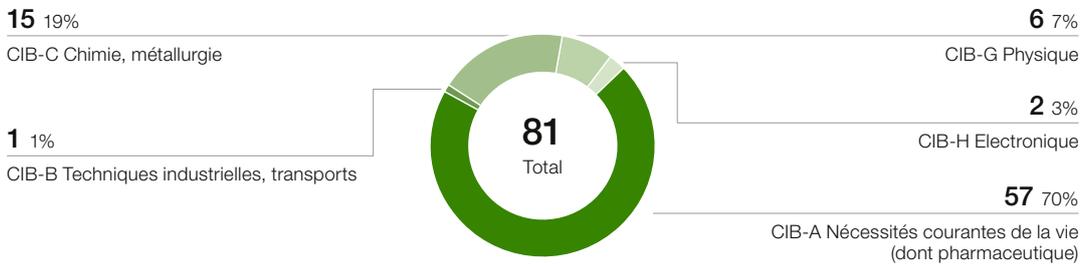
2.2.1 Procédures ordinaires



2.2.2 Procédures sommaires



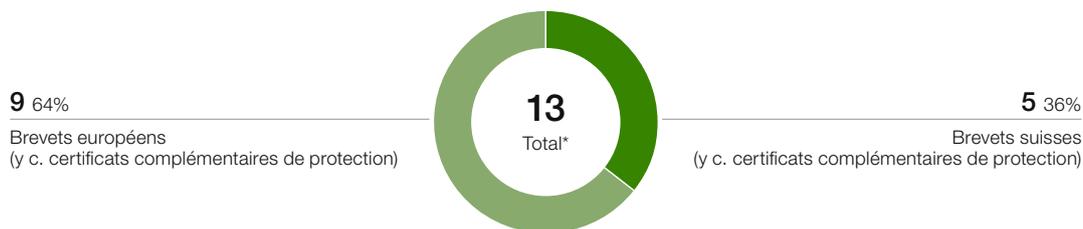
2.2.3 Mémoires préventifs



CIB = Classification Internationale des Brevets

2.3 Affaires selon les droits de protection

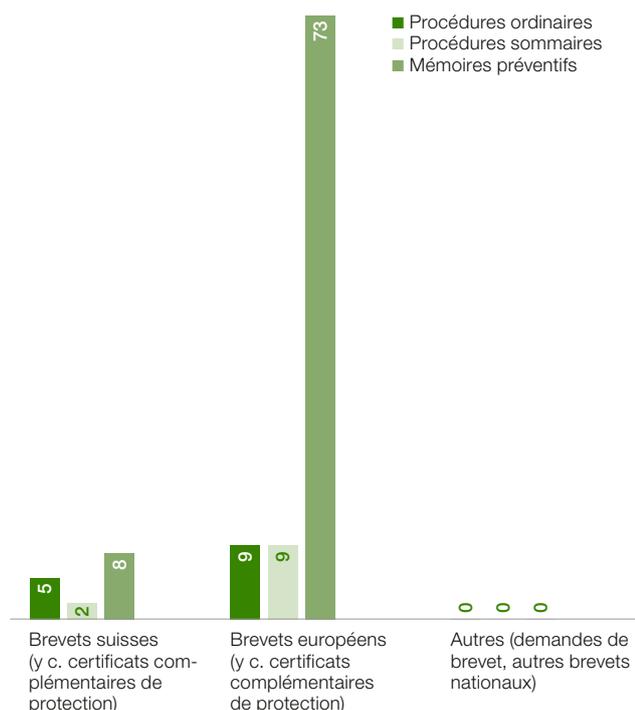
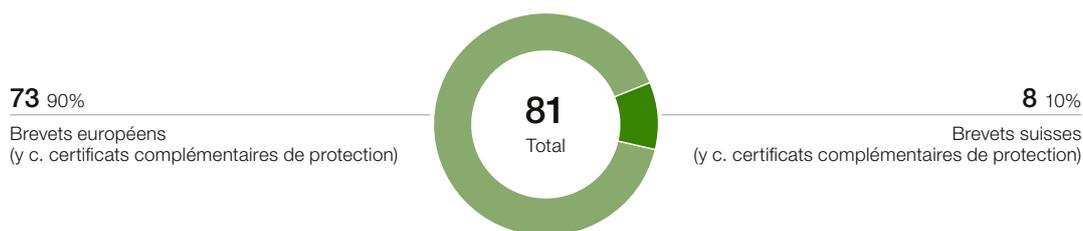
2.3.1 Procédures ordinaires



2.3.2 Procédures sommaires



2.3.3 Mémoires préventifs



* Certains cas portaient en même temps sur des brevets suisses et européens.

2.4 Durée des affaires

	Liquidations						Affaires pendantes					
	1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Total liquidations en 2022	1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Total des affaires pendantes à fin 2022
Procédures ordinaires												
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	1	1	4	4	1	11	-	-	1	2	1	4
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	-	-	-	1	-	1	-	1	3	2	-	6
Violation et nullité	-	-	-	-	-	-	1	-	-	4	1	6
Action en cession	-	-	-	-	1	1	-	-	1	1	-	2
Créances	-	-	-	1	-	1	2	-	1	-	-	3
Autres	1	-	-	-	-	1	1	-	-	1	-	2
Total	2	1	4	6	2	15	4	1	6	10	2	23
Procédures sommaires												
Action en cessation ou conservatoire	1	-	4	-	-	5	5	-	1	-	-	6
Description	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	3	2	-	-	-	5	-	-	-	-	-	-
Total	4	2	4	-	-	10	5	-	1	-	-	6

2.5 Durée moyenne des affaires

	Liquidations durée moyenne (jours)	Affaires pendantes durée moyenne (jours)
Procédures ordinaires		
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	463	453
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	471	319
Violation et nullité	–	516
Action en cession	1162	357
Créances	377	124
Autres	49	208
Moyenne	477	362
Procédures sommaires		
Action en cessation ou conservatoire	167	62
Description	–	–
Saisie	–	–
Conservation des preuves	–	–
Description et conservation des preuves	–	–
Autres	92	–
Moyenne	130	62

2.6 Mode de liquidation (collège de juge/décision)

	Juge unique	3 juges	5 juges	7 juges	Total	Audiences d'instruction	Débats en matière de mesures provisionnelles	Débats principaux	Total audiences
Procédures ordinaires									
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	7	4	-	-	11	7	-	3	10
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	1	-	-	-	1	2	-	-	2
Violation et nullité	-	-	-	-	-	2	-	2	4
Action en cession	-	1	-	-	1	2	-	1	3
Créances	-	1	-	-	1	-	-	-	-
Autres	1	-	-	-	1	-	-	-	-
Total	9	6	-	-	15	13	-	6	19
Procédures sommaires									
Action en cessation ou conservatoire	4	1	-	-	5	-	3	-	3
Description	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	4	1	-	-	5	-	-	-	-
Total	8	2	-	-	10	-	3	-	3
TOTAL GÉNÉRAL	17	8	-	-	25	13	3	6	22

RAPPORT DE GESTION 2022

Données-clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral,
du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets
à l'intérieur du rabat.

TABLEAU COMPARATIF

des données-clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)*				
Nombre de juges	37,3	19	65,0	3,6
Nombre de greffiers	134,6	30,9	192,6	1,0
Autres collaborateurs	161,9	30,35	109,4	1,3
Volume des affaires				
Stock au début de l'année	3238	350	5264	30
Nombre d'affaires introduites	7392	635	6106	24
Nombre d'affaires liquidées	7138	691	6442	25
Stock à la fin de l'année	3492	294	4928	29
Durée moyenne de procédure (jours)	174	323 ¹ / 189 ² / 125 ³	283	477 ⁴ / 130 ⁵
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	43	6	1002	2
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2022	58%	61%	57%	38%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2022	87%	88%	56%	53%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	97%	109%	106%	104%
Finances				
Compte des résultats				
Revenus	17 326 881	907 615	6 351 382	960 624 ⁶
Charges	100 667 399	18 053 361	87 000 126	15 480 036
Charges de personnel	83 202 589	15 249 082	73 483 271	1 297 955
Charges de biens et services et charges d'exploitation	17 428 450	2 795 682	13 998 313	260 850
Attribution à des provisions	-150 000		-533 931	-10 769
Amortissement du patrimoine administratif	186 360	8 597	52 473	-
Compte des investissements				
Recettes	-		-	-
Dépenses	248 366	36 889	47 097	-
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	248 366		47 097	-
Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	17,17%	5,02%	7,30%	62,05% ⁶
Particularités				
Assistance judiciaire	805 544	6 705	732 928	-
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 140 617	518 476	4 048 470	119 123
Location de locaux	681 080	1 133 520	4 019 400	58 500

* Moyenne annuelle

¹ Durée de procédure moyenne devant la Cour des affaires pénales

² Durée de procédure moyenne devant la Cour des plaintes

³ Durée de procédure moyenne devant la Cour d'appel

⁴ Durée moyenne des procédures ordinaires

⁵ Durée moyenne des procédures sommaires

⁶ Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 587 412)

